

Elections du 25 mai 2014

OUI, Bruxelles et les Bruxellois ont un avenir

PROGRAMME :

Région bruxelloise et

Fédération Wallonie-Bruxelles



www.fdf.be

Table des matières

PRÉFACE

I. Les Bruxellois et leur administration	7
1. La bonne gouvernance	7
A. Rationaliser le paysage institutionnel	7
B. Gouvernance locale	7
C. Gouvernance régionale	9
D. Transparence des mandats et des rémunérations	11
E. Une Région moderne au service du citoyen	11
F. Les transferts de compétences dans le cadre de la 6 ^{ème} réforme de l'Etat	12
2. Des finances saines et une fiscalité équitable	14
A. La perception de l'impôt des personnes physiques sur le lieu de travail	15
B. Favoriser les Bruxellois en taxant moins le travail et mieux l'immobilier	15
C. Financer les politiques par des partenariats public-privé (PPP)	16
D. Moderniser et simplifier la fiscalité régionale	16
E. Réduire les droits d'enregistrement	16
F. Percevoir plus équitablement les droits de succession	16
II. Les Bruxellois et leur cadre de vie : pour un développement durable	17
1. L'aménagement du territoire	17
A. Politique foncière	18
B. La planification	18
C. L'opérationnalisation	19
D. Les nouveaux quartiers et les grands projets urbains	19
E. Rénovation urbaine	22
2. Le logement	23
A. Le logement social	24
B. Le logement moyen	25
C. Le logement étudiant	26
D. Le logement des seniors	26
E. Le logement des personnes en situation de handicap	26
F. Les sans abri	26
3. La mobilité et les travaux publics	27
A. Une fiscalité de circulation intelligente	27
B. Le développement des transports publics	28
C. Une politique de stationnement au service des habitants et des entreprises	29
D. Les incitants pour mieux rouler	30
E. La Communauté métropolitaine	30
F. Le transport des biens et des personnes	32
G. Les espaces publics conviviaux et sécurisés pour les usagers faibles	33
H. La coordination des chantiers	34
4. L'environnement	35
A. La propreté et la gestion des déchets	35

B. Les espaces verts	37
C. La politique de l'eau	37
D. Les inondations	37
E. L'énergie	38
F. La lutte contre le bruit des avions	38
G. La qualité de l'air	38
5. L'urbanisme	39
A. Simplification des procédures	39
B. Réglementations	39
6. Le patrimoine et l'architecture contemporaine	40
A. La Commission royale des Monuments et Sites (CRMS)	40
B. La réglementation	40
C. Connaissance, évolution des techniques et valorisation du patrimoine	40
III. Les Bruxellois, des citoyens actifs	41
1. Un socle de valeurs communes, un parcours de citoyenneté obligatoire	41
2. Enseignement et Emploi	43
A. Enseignement	45
B. Emploi	62
3. Commerce	69
A. Une stratégie d'actions pour les commerces	69
B. Atrium	69
C. Mais aussi...	69
4. Economie	70
A. Aides aux entreprises	70
B. Politique industrielle	70
C. Economie sociale	70
D. Développement portuaire	71
E. Commerce extérieur	71
5. Recherche scientifique	71
A. Créer une Agence Wallonie-Bruxelles de La Recherche Scientifique	71
B. Valoriser la recherche francophone	72
6. Tourisme	72
7. Développement international	73
IV. Aux petits soins pour les Bruxellois	75
1. La sécurité et la prévention	75
A. La police	75
B. La prévention	76
C. Les sanctions administratives	77
D. Des outils d'évaluation et de coordination	77
E. La protection de la jeunesse	78
F. Les services de secours	79
2. L'aide aux personnes	81
A. La petite enfance	81
B. Les personnes en situation de handicap	82
C. Les personnes âgées	85
3. La santé	87

4. La lutte contre la pauvreté	89
A. Prévenir la pauvreté	906
B. Répondre à la pauvreté	91
La culture	92
A. Repenser les structures d'action de la politique culturelle...	93
B. Pas de culture sans artiste libre	94
C. La culture, vecteur économique et soutien aux artistes	95
D. Liberté de la presse et des médias	96
E. L'éducation et le rôle de l'école	97
6. Le sport	98
A. Simplifier la gestion du sport en FWB et promouvoir les coopérations entre les deux régions.	98
B. Professionnaliser le sport de haut niveau	98
C. Développer et rénover le parc des infrastructures sportives en FWB	99
D. Augmenter les budgets consacrés au sport	99
E. Renforcer le lien entre le sport et l'école	99
F. Investir dans le secteur sport et santé	99
G. Valoriser et récompenser l'engagement des bénévoles	99
H. Valoriser l'image de Bruxelles et du sport au niveau européen et international	100
V. Conclusion	101

OUI, Bruxelles a un avenir

Mais, pour que cet avenir soit à la hauteur des espérances de la population, il n'y a qu'un seul chemin. Quand il doit sauver une vie, le médecin urgentiste procède par priorité. Il réanime d'abord son patient avant de soigner ses fractures. Pour redonner de l'espoir aux Bruxellois(es), il faut aussi agir par priorités. L'urgence, c'est de travailler sur les « organes vitaux » du corps bruxellois. Ensuite, on réduira toutes les fractures.

Nos priorités : le chômage, la sous-qualification des jeunes, l'engorgement permanent de nos voiries, la crise du logement, la mauvaise gouvernance, le sous-financement, la dégradation du vivre-ensemble. Notre Région bruxelloise souffre, depuis sa naissance, de nombreux handicaps. Mais il n'y a pas de fatalité, à condition d'oser des mesures fortes.

Bruxelles souffre d'une grande complexité ? Une évolution radicale de la gouvernance bruxelloise permettra d'y remédier. **La sixième réforme de l'Etat nous fragilise ?** Qu'à cela ne tienne, assumons enfin, pour nos habitants, la richesse produite sur notre territoire. **Les Bruxellois étouffent dans une ville où la congestion automobile empoisonne la qualité de vie et le dynamisme économique ?** C'est notre immobilisme politique, l'ennemi public n°1. **Notre jeunesse, en plein boom, s'époumone dans les files du chômage ?**

Travaillons énergiquement à rehausser le niveau de formation/qualification. La crise du logement ? Une honte, pas une malédiction. **La diversité divise ? Non.** L'Etat laïc existe pour garantir l'épanouissement de chacun.

Il faut sortir des apparences. Continuer la gestion de notre Région sur les mêmes bases qu'aujourd'hui nous conduit droit dans le mur.

Depuis 15 ans, on se fixe des objectifs quasiment jamais atteints. Pire, beaucoup d'indicateurs ont viré au rouge. Et à chaque réforme de l'Etat, Bruxelles paie l'addition. Jamais l'Etat ne se réforme au bénéfice des Bruxellois et nous resterons toujours une minorité en Belgique.

En mai 2014, la carte électorale va se redessiner. Notre responsabilité : **proposer un changement de paradigmes, une autre méthode, un autre contenu.** **Gouverner, c'est hiérarchiser ses priorités.** Et non pas se perdre dans une multitude de micros-projets.

Poursuivre la gestion bruxelloise de papa, c'est condamner Bruxelles à l'échec. Echouer, c'est ouvrir grand la porte à la cogestion de Bruxelles par le Nord et le Sud. Ce n'est pas notre cap. Ce n'est pas notre vision. Ce n'est pas notre ambition.

Oui, Bruxelles a un avenir : celui d'une Région autonome qui maîtrise sa richesse au bénéfice de tous. C'est ce que nous proposons. Et c'est ce que nous ferons si les Bruxellois nous en donnent le mandat. ■

I. LES BRUXELLOIS ET LEUR ADMINISTRATION

1. La bonne gouvernance

Améliorer la gouvernance doit être un effort constant pour tous les niveaux de pouvoir. A Bruxelles, c'est d'autant plus nécessaire qu'un grand nombre d'acteurs s'expriment sur un territoire limité. Idéalement, ce territoire devrait s'élargir pour **optimiser la gestion sur l'ensemble de la zone d'influence urbaine réelle de la capitale.**

La multitude d'institutions présentes sur le territoire bruxellois fait qu'il est essentiel de tendre à une **simplification** tout en garantissant un **service de qualité** à la population.

Dans cette période de crise où on impose aux citoyens de se serrer la ceinture, le secteur public doit montrer l'exemple et il est impératif pour les pouvoirs publics d'appliquer les principes de transparence et de **proportionnalité** en ce qui concerne **les mandats et les rémunérations.**

A. Rationaliser le paysage institutionnel

a. Supprimer l'Agglomération et transférer ses compétences à la Région bruxelloise

b. Supprimer la Commission Communautaire Commune et faire exercer ses compétences par la Région.

Contrairement aux Communautés et aux Régions, institutions qui portent un projet politique dans lequel la fraction de la population concernée peut se représenter - voire se projeter, la COCOM ne représente ni vraiment l'intérêt des Francophones de Bruxelles, ni celui des Flamands de Bruxelles, ni davantage un amalgame de leurs intérêts respectifs.

Outre la gestion des CPAS, des maisons de repos et des hôpitaux publics, la 6^{ème} réforme de l'Etat transfère le lourd dossier des allocations familiales. Supprimer la COCOM n'a pas pour objectif de nier ces enjeux fondamentaux mais, plutôt, de tendre à une simplification dans leur gestion en la rapatriant vers une structure unique qui, elle, n'est pas soumise à la règle de la double majorité.

c. Supprimer la fonction de vice-gouverneur en trans-

férant ses compétences aux sections réunies de la Commission permanente de contrôle linguistique.

d. Mettre la Fédération Wallonie-Bruxelles au service des Régions.

Par l'importance des compétences qu'elles exercent (notamment en termes de formation et d'enseignement), le rôle tenu par les Communautés s'avère être capital pour le développement des Bruxellois(es). Il est donc impératif de mettre la Fédération Wallonie-Bruxelles au service des Régions. Nous proposons que l'exécutif de la FWB soit dirigé par les deux Ministres-Présidents. Leur mission sera de garantir que des politiques communautaires soient définies et menées au profit des objectifs régionaux.

A titre d'exemple : on ne serait plus confronté à la non-prise en compte du boom démographique bruxellois par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, on vit à Bruxelles des situations surréalistes où, tant la Région que la Cocof, financent des infrastructures (ex : une crèche) sans que la FWB soit obligée de prévoir la reconnaissance officielle (et donc le financement de l'encadrement) de ces nouvelles places.

De même, la FWB, comme pouvoir organisateur, peut envisager de fermer une école dans une commune sans prendre en compte le développement urbanistique d'un nouveau quartier dans une commune voisine. Comment peut-on concevoir la fermeture d'une école dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le territoire bruxellois quand on sait que 42.000 places supplémentaires (dont 29.500 dans l'enseignement maternel et primaire) doivent être créées avant 2020 et que l'enseignement est la mission première de cette même Fédération ?

B. Gouvernance locale

Voilà des années que des voix s'élèvent, tant au Nord qu'au centre du pays pour une fusion des communes bruxelloises. Si ces voix proviennent essentiellement d'élus néerlandophones (qui exercent peu de responsabilités dans les communes bruxelloises), la tentation existe chez certains francophones et observateurs de la vie politique la tentation de fusionner les communes.

Nous sommes les premiers et d'ardents **défenseurs de l'entité communale**. Tout simplement parce qu'il s'agit du pouvoir de **proximité** par excellence (et souvent le premier lieu de reliance sociale) où, précisément, les extrémismes n'ont trouvé jusqu'à présent quasiment pas de terreau pour prospérer. Notre force de conviction et détermination dans la défense du maintien de l'entité communale, c'est aussi parce que les communes bruxelloises, avec les spécificités qui leur sont propres, remplissent des **missions essentielles** totalement complémentaires à celles menées par les autorités régionales.

C'est enfin parce que les communes sont le seul niveau de pouvoir permettant d'agréger certaines politiques éclatées sur d'autres niveaux institutionnels comme la sécurité et l'action sociale (fédéral), l'enseignement, la culture et l'intégration (communautés) et la prévention, la rénovation et la gestion du territoire (région).

La commune est un des derniers lieux de pouvoir à **ne pas être gangrené par les problématiques communautaires** (dans une commune, on ne se soucie jamais du sexe linguistique des habitants mais de la qualité des services à lui rendre) et dont le **champ de compétences** est presque **sans limite**.

Savoir qu'un seul CPAS, une seule zone de police et cinq ou six communes bruxelloises ne pourraient garantir une amélioration substantielle de la gouvernance bruxelloise. Ni même celle de la gestion des ressources financières disponibles ! Les défenseurs de cette thèse oublient que les potentielles économies d'échelles (liées, par exemple, à la diminution du nombre d'élus) sont toujours contrebalancées par des effets de seuil qui imposent aux grandes entités des dépenses supplémentaires afin de garantir la qualité du service. Ce serait préjudiciable sans même parler de la distanciation entre politique et citoyen lorsque les instances de proximité disparaissent.

Si la rationalisation de certaines structures est nécessaire, l'argument financier est rarement pertinent. Ainsi, en janvier 2012, nous avons mis en perspective l'évolution des recettes et des dépenses des 19 communes bruxelloises d'une part et des quatre grandes villes wallonnes et flamandes d'autre part (Liège, Charleroi, Gand, Anvers). Le verdict est sans appel : la structure institutionnelle de Bruxelles, avec 19 communes, est plus économe que celle des autres grandes villes du pays.

De même, l'organisation de la police bruxelloise, en six zones distinctes sur le territoire de la Région,

n'affecte pas négativement la capacité organisationnelle de la police. Le déficit au cadre de police atteint à Bruxelles des proportions identiques à celles des autres grandes villes du pays. Et si le coût de la police est plus élevé dans les grandes villes que dans les autres entités communales, celui de la police, calculé par habitant à Bruxelles est globalement inférieur de 5% au coût moyen supporté par les autres entités urbaines du pays. Précisons que, en référence aux statistiques policières, on constate que la Région bruxelloise n'offre pas un taux de criminalité exceptionnel au regard des autres grandes villes.

Bruxelles est une ville globalement sûre. La criminalité y est très correctement appréhendée par les forces de l'ordre et rien n'indique qu'il existerait des problèmes bruxellois particuliers qui exigeraient une remise en cause fondamentale de l'organisation policière actuelle. Au contraire, la police bruxelloise, dans son ensemble, réussit mieux que les autres quatre grandes villes belges, tant par ses actions de prévention que par l'efficacité dans le maintien de l'ordre et la répression. Il y a à Bruxelles moins de criminalité avec moins de policiers par habitant et pour un coût moindre pour le contribuable bruxellois.

Bien sûr, il est toujours possible d'**améliorer la sécurité**. À cet égard, c'est bien plus la déliquescence de l'appareil judiciaire, par le manque de moyens, qui est en cause. Combien d'arrestations restent sans lendemain ? Combien de délits sans sanctions possibles eu égard à l'encombrement des tribunaux ? Cette **défaillance de la justice** est la première source de démotivation des policiers bruxellois (voir programme fédéral).

Nous sommes donc clairement opposés à ces projets de fusion. Et pas par conservatisme ! Nous sommes porteurs de **nombreuses propositions de réformes pour améliorer la gouvernance communale et la gestion des ressources disponibles**. Il serait ridicule d'affirmer que les communes bruxelloises n'ont pas d'efforts à faire pour améliorer leur gouvernance. Exemples et objectifs sont nombreux :

- Mettre en place au niveau régional, pour les pouvoirs subordonnés, une **centrale d'achat** pour les fournitures et les services standardisés ;
- Organiser un **cahier de charges commun** dans le cadre de la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité pour pouvoir mieux sonder ce marché au bénéfice des pouvoirs publics ;
- Créer, au niveau régional ou intercommunal, un **pool de conseils techniques et logistiques** pour

assister les pouvoirs locaux dans diverses missions (élaboration de cahiers de charges spécifiques, traduction, contrôle - chantier, coordination - sécurité...);

- Organiser au niveau des 19 communes et CPAS une **centralisation des trésoreries et des dettes** dans l'intérêt des pouvoirs subordonnés et donc sans toucher à l'autonomie communale ;
- **Fusionner**, au niveau de chaque commune et de son CPAS, les **services administratifs redondants** et permettre à l'échevin des Affaires sociales d'être simultanément président du CPAS ;
- Favoriser le **développement d'infrastructures communes** entre plusieurs entités (déchettes, centres sportifs...) ainsi que la mutualisation d'une partie du charroi afin de mieux rentabiliser les investissements ;
- **Coordonner les politiques de prévention et de sécurité** en rendant plus opérationnelle la collaboration des politiques communales de prévention, en veillant à la compatibilité des différents systèmes de vidéosurveillance et en garantissant un meilleur échange (en temps réel) des images entre les acteurs (STIB, AED, Police...);
- Améliorer **la mobilité des agents** (prioritairement) entre la commune et le CPAS ;
- **Confier la politique propreté aux communes avec un transfert de moyens humains et matériels.**
Aujourd'hui, malgré la future réforme intra-bruxelloise, plusieurs acteurs s'occupent de la propreté. Il en résulte une incohérence et une complexité difficile à comprendre par les citoyens (par exemple, l'entretien des embarcadères de tram et de bus, ainsi que la vidange de leurs corbeilles sont gérés par différents acteurs). Les différentes compétences doivent être transférées aux communes moyennant un transfert de moyens ;
- **Uniformiser le mobilier urbain sur les axes structurants ;**
- **Transférer les ADIL** (allocation de déménagement, d'installation et d'intervention dans le loyer) **vers les communes ou CPAS.** Ces derniers, acteurs privilégiés des politiques de proximité, développent des mécanismes d'accompagnement social et d'aide au logement ;
- **Garantir un financement régional de l'ERIP et de l'ERAP**, écoles de formation des agents communaux et de police ;
- Créer au sein de l'administration régionale, un **guichet unique** (subvention, permis, assistance)

pour venir en soutien des communes.

Enfin, si les FDF souhaitent le maintien de l'autonomie communale, cette exigence va de pair avec une volonté de garantir à toutes les communes des moyens financiers suffisants. Car **l'autonomie communale se conjugue avec la solidarité.**

Ainsi les FDF souhaitent :

- une **plus grande transparence** sur les flux de financement des communes ;
- une **révision de la Dotation Générale aux Communes (DGC)** afin d'assurer une meilleure solidarité entre les communes bruxelloises (mettre fin aux effets pervers du calcul abscons de la DGC) et garantir que toutes les communes disposent des mêmes conditions de départ (comme c'est le cas avec le financement des zones de police qui se fonde sur un montant identique par agent).

C. Gouvernance régionale

Tous les gouvernements de coalition fonctionnent sur base d'un rapport de force qui ne sert pas nécessairement l'intérêt collectif. Ainsi, **chaque Ministre gouverne avec des œillères**, les yeux rivés sur sa compétence. Il est responsable de la réalisation d'une petite partie de la déclaration gouvernementale et personne n'est responsable de l'ensemble. Or, **si tout le monde contrôle une partie du tout et que personne ne contrôle l'ensemble, cela revient à constater que personne ne contrôle rien.** Le Ministre-Président est aussi prisonnier de cette logique de compétences au détriment de sa mission et sa vocation à incarner un projet d'ensemble. Au nom de cette responsabilisation ministérielle et du principe d'étanchéité budgétaire, les **politiques sont compartimentées.**

Il faut aujourd'hui avoir le courage d'évaluer et de remettre en cause ce qui a été fait précédemment.

Lors des discussions budgétaires, l'objectif de chaque Ministre – à l'exception du Ministre du Budget – est d'augmenter (par principe) ses moyens et cela indépendamment de ses attributions alors que toutes les compétences n'ont pas le même impact pour les citoyens ! A ce constat s'ajoute le fait qu'il **n'existe pas de grands objectifs collectifs** mais une multitude d'objectifs non hiérarchisés repris dans la Déclaration gouvernementale et les nombreuses

déclarations de politique générale.

Pour faire évoluer le mode de gouvernance à Bruxelles, nous proposons de :

a. Evaluer l'ensemble des politiques menées depuis 1989

Sur la période 2014-2024, le Gouvernement doit travailler selon des paradigmes radicalement différents. Sa mission prioritaire sera, **dans les trois premiers mois** qui suivent son installation, d'évaluer l'ensemble des politiques menées depuis 1989. Pour fastidieux qu'il soit, ce travail est indispensable. Depuis 25 ans, on lance de nouvelles initiatives sans jamais remettre en cause des politiques initiées précédemment. C'est le syndrome de la lasagne où les décisions se superposent constamment et finissent par rendre indigeste (et impayable) la moussaka gouvernementale. Il faut reconnaître que certaines actions ont atteint leurs objectifs et ne nécessitent plus autant de moyens budgétaires. Ou, à l'inverse, que d'autres ont été inefficaces et méritent d'être supprimées. Cette pratique qui consiste à ne jamais remettre en cause ce qui a été décidé précédemment, a un impact évident sur les finances bruxelloises et explique partiellement l'évolution de la masse salariale régionale : + 30% entre 2000 et 2010. Cela aboutit à une dangereuse dérive.

b. Changer le rôle du Ministre-Président

Evaluer l'efficacité des politiques n'est pas un exercice purement théorique. C'est pourquoi le gouvernement devra **réaffecter ses moyens budgétaires** selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis. Dans cet esprit, il convient de modifier la mission du Ministre-Président au sein de l'Exécutif bruxellois. Il ne doit plus exercer de compétences propres (à l'exception de la tutelle sur les communes, des outils statistiques et des instruments d'évaluation).

Sa mission doit être double :

- Fixer des objectifs précis en début de législature ainsi qu'une méthodologie d'évaluation continue (tableau de bord). A l'instar du Premier Ministre fédéral, le Ministre-Président doit être le premier responsable de la mise en œuvre du programme gouvernemental. Pour renforcer ce rôle, il doit pouvoir être interpellé au Parlement sur l'ensemble des actions du Gouvernement. S'il ne peut exercer des compétences propres, il voit son pouvoir augmenter dans la mesure où il devient le principal garant des objectifs du Gouvernement devant le Parlement.
- **Simplifier la gestion administrative.** Pour cette tâche, un **organisme chargé de mesurer l'impact**

des politiques doit voir le jour à l'instar de ce qui existe dans les pays anglo-saxons (Government Accountability Office aux USA ou le National Audit Office au Royaume-Uni). Cet organisme travaillerait au service du Ministre-Président et sous le contrôle du Parlement afin de garantir l'obligation de transparence dans le transfert des données statistiques et des analyses d'une part, et d'évaluer l'impact des décisions (a priori et a posteriori) d'autre part. A ce jour, ces missions ne sont remplies par aucune institution et certainement pas par l'Inspection des Finances. Ce qui explique, notamment, que des dizaines de textes légaux ne sont jamais appliqués et polluent le droit bruxellois !

c. Etendre la mission de la Cour des Comptes

Parallèlement à cette évolution de la fonction du premier Bruxellois, il convient de fixer de nouvelles missions (et de prévoir des moyens supplémentaires) à la Cour des comptes afin de renforcer sa capacité d'analyse et de contrôle. Nous plaçons donc pour élargir la mission de la Cour des comptes afin de la rendre compétente aussi pour les pouvoirs locaux (communes, CPAS, intercommunales, ASBL communales, régies foncières, asbl régionales et communales...).

d. Rationaliser et fusionner les services redondants

Améliorer le fonctionnement des administrations régionales est également nécessaire. Cela implique notamment de :

- **Rationaliser le secteur de l'eau (Vivaqua, Hydrobru et SBGE)**

Tendre vers un acteur public unique pour la production et un autre pour la distribution en Wallonie et à Bruxelles, et supprimer la SBGE.

- **Diminuer le nombre d'opérateurs économiques**

Brussels Invest & Export, l'ABE (Agence Bruxelles Entreprise/nouvellement dénommée Impulse.brussels), la SDRB (Société de développement régional bruxellois/nouvellement dénommée City dev.brussels), la SRIB (Société régionale d'investissement de Bruxelles/nouvellement dénommée Finance.brussels), Atrium, BRINFIN, la SAF... développent leurs activités chacune dans leur coin alors que certaines de ces structures pourraient gagner en efficacité en fusionnant. Une rationalisation doit être opérée afin de mettre à la disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible.

- **Fusionner les centres d'études liés à la mobilité au sein du Ministère.** Aujourd'hui plusieurs services d'études cohabitent au sein des structures régionales, dont le service d'études de la STIB et

celui de l'AED. Par souci de cohérence et de simplification, nous proposons de fusionner ces services au niveau du Ministère.

- **Rassembler les acteurs de l'emploi et de la formation** actifs en Région bruxelloise au sein d'un même organisme. Aujourd'hui, un grand nombre d'acteurs liés à l'emploi et à la formation professionnelle (Missions locales, ALE, Maisons de l'emploi...) coexistent en Région bruxelloise sans réelle collaboration. Notre proposition vise à rationaliser le secteur et à veiller à une meilleure cohérence et une meilleure collaboration entre les acteurs existants.

- **Rationaliser certains services du Ministère et des Organismes d'Intérêt Public** afin de tendre vers davantage de cohérence et d'efficacité (compatibilité, budget, direction des ressources humaines, tutelle, support logistique...).

- **Soutenir le Centre Urbain**

Plutôt qu'accroître de nouvelles cellules décentralisées coûteuses spécialisées, il convient de renforcer les intervenants qui regroupent un ensemble de compétences en développement durable à l'instar du Centre urbain. Depuis 25 ans, cette structure qui a fait ses preuves ne dispose toujours pas d'un financement stable et adéquat, mais d'une série de conventions à renégocier annuellement avec différents interlocuteurs.

D. Transparence des mandats et des rémunérations

a. Réduire à 45 le nombre de députés au Parlement bruxellois et y rétablir une représentation purement proportionnelle.

Il y a aujourd'hui trop de députés au Parlement bruxellois et cela engendre des coûts inutiles. A titre de comparaison, le Parlement wallon est composé de 75 membres pour un territoire plus grand et une population trois fois plus importante. Cette mesure doit être couplée à la suppression de la représentation garantie, le retour à un système purement proportionnel et à la possibilité de déposer des listes électorales bilingues.

b. Inclure dans la règle du plafond de rémunération de 150% (lorsqu'un élu cumule deux fonctions) les indemnités liées aux fonctions spéciales ou dérivées d'un mandat principal. Il faut doter la Cour des comptes d'un pouvoir de sanction (la perte des mandats exercés) vis-à-vis des mandataires en infraction.

c. Réduire le nombre de mandataires dans les organes des intercommunales

Nous proposons de limiter le nombre de membres du Conseil d'administration à 7 et Les Assemblées générales à 25.

d. Harmoniser et rendre plus transparents les avantages au sein des intercommunales

Diminuer le montant des indemnités fixes et jetons de présence, revoir les avantages en nature (cartes de crédit, voiture, frais de représentation, régime de retraite complémentaire, assurances...).

e. Encadrer les avantages de toute nature et les frais de représentations des collèges des bourgmestre et échevins.

E. Une Région moderne au service du citoyen

1. Des agents régionaux respectés et motivés

Afin d'être dotée d'une administration dynamique et motivée, la Région se doit de revoir certaines règles et pratiques touchant les agents des administrations publiques régionales.

Outre la taille disproportionnée des cabinets ministériels, la politisation de l'administration régionale et des organismes d'intérêt public a pris des proportions inacceptables depuis quelques années. Tant l'interventionnisme des cabinets que le parachutage politique au sein des administrations amènent une grande partie des agents à se démotiver.

En cette fin de législature 2009-2014, le Gouvernement a accéléré l'attribution des mandats au sein des administrations, moyen facile de placer ses pions au sein des différents services publics bruxellois. Sur les 20 mandats ouverts au Ministère, 44 candidatures ont été introduites, dont 7 néerlandophones alors que 10 mandats leur sont réservés ! C'est la preuve que les agents en place ont bien compris la manœuvre, se démotivent, bien conscients que, même déjà en place, ils n'ont aucune chance de décrocher le poste. Il va sans dire que les FDF sont très critiques vis-à-vis du système de mandats mis en place par la majorité Olivier.

Aujourd'hui, l'administration est hypertrophiée et complexe. Les nombreux satellites créés, les procédures différentes d'une structure à l'autre, font que l'administration éprouve de plus en plus de difficul-

tés à remplir son rôle : servir les citoyens avec efficacité.

Outre les aspects liés à la rationalisation repris dans le chapitre relatif à la gouvernance régionale, les FDF proposent de :

- Adopter un statut unique pour la fonction publique bruxelloise ;
- Objectiver les évaluations et les lier aux promotions ;
- Aménager les mêmes régimes de carrières, tant en management qu'en expertise ;
- Supprimer le système de mandats tel que mis en place par l'Olivier pour permettre le parachutage de membre de cabinet dans les administrations et les OIP ;
- Diminuer substantiellement la taille des cabinets ministériels.

2. Bruxelles 2.0 : une Région hi-tech au service des Bruxellois

A l'heure où l'information circule toujours plus vite, la Région doit proposer des solutions modernes pour faciliter la vie de ses administrés. Nous proposons ainsi de :

- Développer le télétravail en adaptant les statuts, règlements de travail et outils nécessaires à sa mise en œuvre effective ;
- Adapter, tant au niveau communal (via la modification de la Nouvelle Loi Communale) que régional, les procédures en ayant recours au maximum aux nouvelles technologies (communications officielles par courriers électroniques, consultation et commande de documents administratifs via internet (accès sécurisé ou ouvert à tous selon la nature des documents (Irisbox...)) ;
- Développer au sein des différentes administrations régionales des applications smartphones afin d'apporter une information personnalisée
- (chantiers, urbanisme, propreté, informations générales, journée sans voiture, événements exceptionnels...) aux usagers grâce au système de géolocalisation présent sur leurs téléphones ou tablettes ;
- Développer des zones WIFI dans les espaces publics
- Simplifier les procédures internes, notamment via des délégations de signatures à certains fonctionnaires ;
- Assurer, via le CIRB, une coordination des développements technologiques publics.

F. Les transferts de compétences dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat

La 6^{ème} réforme de l'Etat consacre le principe de Bruxelles limité à 19 communes, la coupant ainsi de son bassin socio-économique naturel. Elle se traduit également par le transfert de compétences non intégralement financé.

Ces transferts de compétences vont obliger la future majorité régionale, quelle que soit sa composition, à s'investir dans la plomberie institutionnelle pendant plusieurs années. Un temps qui, de facto, ne sera forcément pas consacré aux grands défis du boom démographique, de la lutte contre la pauvreté, de l'impact sur la santé des Bruxellois, de la politique intégrée à l'égard des personnes âgées pour anticiper le papy et mamy boom...

Qui plus est, la 6^{ème} réforme nous fait passer d'un régime assurantiel à un régime de dotations calculées selon des clés démographiques dont aucune n'est favorable à Bruxelles et son refinancement se révélera très vite insuffisant.

1. Les politiques de la santé

En matière de santé, les transferts de compétence concernent majoritairement la politique à l'égard des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, la santé mentale et la prévention et l'organisation de la première ligne. Etablis sur base d'une clé qui ne permettra plus la croissance des moyens à l'avenir et obligera à opérer des choix.

Pour les FDF, l'avantage de la Région bruxelloise est qu'elle ne sera atteinte par le papy et mamy boom qu'à partir de 2025.

Les FDF préconisent donc :

- D'encourager les personnes âgées qui le peuvent à continuer à vivre à leur domicile et convertir progressivement des lits MR en lits MRS, ceci afin de préparer le papy et mamy boom de 2025.
- Ceci implique cependant de pouvoir mener une véritable politique du « vivre chez soi ». A cette fin, nous proposons trois mesures :
 - o la création au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une assurance autonomie au départ de l'APA (allocations pour personnes âgées, matière transférée) ;
 - o la reconnaissance effective du statut d'aidants proches,
 - o la rupture du principe de l'enveloppe fermée pour ces matières actuellement gérées par la Cocof.

2. Les allocations familiales

En matière de transfert des allocations familiales, la clé exclut les enfants au-delà de 18 ans ainsi que les allocations majorées. Or, Bruxelles est une ville étudiante et le degré de pauvreté qu'elle abrite engendre proportionnellement des allocations familiales majorées importantes (revenus d'intégration sociale, chômeurs, enfants handicapés).

Pour les FDF, la sécurité sociale doit refléter la société et non l'inverse. C'est pourquoi nous préconisons :

- de consacrer le principe 1 enfant = 1 enfant. Faire de sorte que les allocations familiales soient un véritable droit de l'enfant à part entière. Le montant de l'allocation ne doit dépendre ni du statut des parents attributaires (indépendants, employés, fonctionnaires...), ni de rang de l'enfant dans la famille.
- de tourner le dos à la politique nataliste de l'après-guerre.¹

3. L'emploi

En matière d'emploi, les FDF rappellent que les CPAS sont des partenaires à part entière de la politique d'emploi de la Région, que ce soit au niveau de la gestion mixte du marché de l'emploi, des conventions avec Actiris ou encore des obligations fédérales en matière d'accompagnement. Pour un volume annuel d'environ 60.000 personnes aidées par les CPAS bruxellois, l'insertion socio-professionnelle concerne 20.000 personnes par an et la mise à l'emploi de 5.000 personnes via l'article 60§7.

En conséquence, les FDF demandent que :

- les CPAS soient reconnus, à leur juste valeur, comme des acteurs essentiels dans la politique de l'emploi ;
- les CPAS soient représentés au Conseil économique et social élargi ;
- les discussions concernant la régionalisation de l'article 60 se fassent en concertation avec les fédérations de CPAS ;
- l'ensemble des futures politiques régionales en matière d'emploi soient accessibles, tant aux demandeurs d'emploi inoccupés qu'aux bénéficiaires du revenu d'intégration et de son équivalent, sans autre condition.

En outre, les FDF seront particulièrement attentifs à l'avenir, dans le cadre de ce transfert de compétences, à soutenir les emplois ACS et les titres service.

1. Les FDF s'alignent donc sur le modèle préconisé par La Ligue des Familles

En matière de partenariat entre Actiris et les CPAS, les FDF demandent :

- que le secteur CPAS soit membre à part entière du Comité de gestion ;
- une réforme du réseau des plateformes pour l'emploi en partenariat avec les CPAS ;
- plus de transparence dans les conventions avec la politique régionale de l'emploi via Actiris ou le Ministère.

En matière de parcours d'insertion et de volet de pré-formation, les FDF demandent :

- la reconnaissance de ce rôle dévolu aux CPAS afin de permettre la reconnaissance des stages organisés par les CPAS avec financement pour les stagiaires.

En matière d'économie sociale et de titres service, les FDF demandent :

- la transposition du cadre fédéral de reconnaissance comme organisme d'économie sociale pour les services de CPAS et les organismes qui y sont repris (SISP, AIS...);
- une prise en compte du travail des CPAS en matière d'économie sociale et plurielles à travers un cadre de reconnaissance et du financement juste et proportionnel au poids du service public en la matière ;
- de veiller à exiger une clé de répartition réaliste des moyens liés à l'économie sociale ;
- une modification de la loi organique pour permettre la création d'asbl par les CPAS ou la participation des CPAS dans de tels organismes ;
- une réflexion globale sur les titres service en concertation avec les CPAS.

En matière de validation des compétences et la reconnaissance des acquis, les FDF demandent que :

- soit évalué l'impact de revalidation des compétences sur le marché de l'emploi et que des moyens financiers appropriés soient affectés ;
- les types de métiers qui sont à valider continuent de croître et soient accessibles sur le territoire de la Région.

En matière de bassin de vie², 9 sont créés, dont un à Bruxelles. Les FDF demandent :

- de reconnaître le rôle des CPAS et de leur assigner une place délibérative dans les différents dispositifs.
- un soutien financier permettant de proposer une insertion de qualité et une activation durable dans la vie professionnelle pour tous les usagers mis à l'emploi.

2. Les bassins de vie visent à établir un partenariat local entre les établissements scolaires de tous les niveaux des opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels, avec pour objectif d'améliorer la qualité des formations, en particulier lorsqu'elles touchent à des métiers constatés en pénurie sur le bassin.

4. La fiscalité

Les transferts concernent principalement les dépenses fiscales (logement, déduction fiscale d'habitation unique, etc.) et les crédits d'impôt en matière de titres service, levier que les FDF préconisent d'utiliser pour favoriser davantage l'accès à la propriété aux revenus moyens.

Pour ce qui concerne les crédits d'impôt en matière de titres service, les FDF préconisent de mener une réflexion au départ de cette masse budgétaire qui pourrait, outre l'APA (allocation aux personnes âgées) compléter l'aspect levier cité pour créer une assurance autonomie au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, et au vu des défis qui attendent la Région bruxelloise, les FDF se prononcent, dans le cadre de cette politique de transfert de compétences, pour la création d'un organisme d'intérêt public, dans le sens de l'accord dit de la Sainte-Emilie, à savoir : *maintenir « l'implication, REPENSEE, des INTERLOCUTEURS SOCIAUX, des ACTEURS, des BENEFICIAIRES, des secteurs concernés qui disposent d'une expertise permettant de reprendre efficacement la gestion des compétences visées ici au niveau des entités fédérées. »*

Les FDF plaident donc résolument pour la création d'un organisme d'intérêt public regroupant l'actuelle administration de la Commission communautaire commune pour gérer les matières santé, personnes âgées et personnes handicapées. ■

2. Des finances saines et une fiscalité équitable

Depuis 1989, Bruxelles est sous-financée. Dans le cadre de la scission de l'arrondissement de BHV, les négociateurs ont présenté le refinancement de la Région bruxelloise comme une garantie de son développement. Malheureusement, il n'en est rien :

- L'accord prévoit d'affecter une partie des moyens à des structures autres que la Région (zones de polices, communes, Commissions communautaires, etc.). Ces moyens supplémentaires sont bienvenus mais ils ne pourront pas être affectés à de nouvelles politiques régionales.

- Ensuite, parce que la sixième réforme de l'Etat va considérablement modifier les mécanismes de financement des entités fédérées au nom de la logique de responsabilisation. En clair, **La richesse d'une Région dépendra désormais principalement de la richesse de sa population. Et, contrairement aux discours tenus par les négociateurs, Bruxelles n'en sortira pas gagnante. Pour cause... Les négociateurs de la sixième réforme de l'Etat (et donc de la réforme de la Loi Spéciale de Financement) ont tablé sur une croissance continue et optimiste des recettes régionales à Bruxelles alors que, depuis plus de dix ans, c'est l'inverse qui se produit.**

Entre 2002 et 2012, les recettes IPP de la Région bruxelloise ont crû de presque 20% contre une augmentation de 26% au niveau belge, de 27% pour la Wallonie et la Flandre. Cette augmentation doit être relativisée puisque la part bruxelloise des recettes IPP en Belgique est passée de 9,04% à 8,39%. Si on calcule les recettes IPP/habitant, on constate qu'elles ont augmenté de seulement 0,79% à Bruxelles (et de 18,05% en Belgique !).

Analyser l'évolution des recettes IPP doit se faire parallèlement à l'évolution du coût de la vie. En dix ans, l'indice des prix à la consommation et l'indice santé ont respectivement crû de 25,34% et de 20,49%. Le PIB belge a, quant à lui, augmenté de 14,27%.

Ce différentiel négatif entre les recettes IPP à Bruxelles, l'inflation et la croissance est la traduction de **l'appauvrissement progressif des Bruxellois**. Nos recettes IPP n'ont pas même suivi l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice santé ! Autrement dit, malgré la croissance faible du PIB belge, **l'écart négatif de richesse entre Bruxelles, la Flandre et la Wallonie ne cesse de croître.**

La sixième réforme institutionnelle va donc ramener la Région bruxelloise et la COCOM nettement en-dessous de l'équilibre budgétaire. Le déséquilibre sera progressif et persistant. Facteur aggravant :

Les transferts de compétences coûteuses et névralgiques vers la COCOM (allocations familiales, maisons de repos, maisons de repos et de soins...) vont progressivement alourdir la charge financière de la Région puisque ceux-ci ne s'accompagnent pas de la totalité des moyens nécessaires à la poursuite des politiques menées au bénéfice de la population.

La crise financière et de la dette au sein de l'UE impose à la Belgique un pacte de stabilité dont l'équilibre est le seul horizon. Dans ce contexte, plutôt qu'initier de nouvelles politiques, les Bruxellois resteront dans le rouge et devront soit couper dans les politiques existantes ou procéder à des transferts, soit accroître leurs recettes (donc leurs impôts), soit, encore, combiner les deux stratégies. On est donc bien loin du rêve consistant à mener de nouvelles initiatives dans le cadre du refinancement de Bruxelles.

Les Bruxellois subiront donc le concept de responsabilisation qui guide toute la sixième réforme de l'Etat puisque celle-ci a été votée par une majorité regroupant les quatre familles traditionnelles (Libérale, socialiste, chrétienne et écologiste). Ce **principe cardinal de responsabilisation implique que chaque Région est responsable de la richesse** de sa population - et pas de la richesse produite sur son territoire - alors que les Bruxellois ont tendance à se paupériser puisque tous les indicateurs sont au rouge. Parmi ceux-ci, l'évolution de l'endettement régional est significative.

Nous avons toujours été d'ardents défenseurs du fédéralisme de coopération mais force est de constater que ce modèle s'est mué en fédéralisme d'opposition, voire de combat. Il faut donc s'inscrire dans cette dynamique même si nous ne la souhaitons pas.

QUE PROPOSENT LES FDF ?

A. La perception de l'impôt des personnes physiques sur le lieu de travail

Les FDF prônent une **responsabilisation complète des Régions**. On demande aux Bruxellois d'être responsables de leur taux de chômage et de pauvreté alors que nous ne sommes pas maîtres de la richesse produite sur notre territoire, notamment celle générée par les travailleurs navetteurs qui payent leurs impôts en Wallonie et en Flandre. En d'autres mots, nous sommes responsables de la totalité de nos dépenses (en ce compris celles générées par les navetteurs) mais pas de la totalité de nos recettes. C'est pourquoi nous défendons le principe de la **perception d'une partie substantielle de l'impôt des personnes physiques sur le lieu de travail**. Cette évolution ne dépendant pas uniquement des Bruxellois, le Gouvernement bruxellois devra, dans les dix prochaines années, réévaluer la pertinence de chaque dépense selon la logique d'efficacité et d'évaluation permanente (voir supra).

B. Favoriser les Bruxellois en taxant moins le travail et mieux l'immobilier

Il faudra aussi générer de nouvelles recettes en revalorisant notre patrimoine immobilier qui reste la véritable richesse de notre Région. Aujourd'hui, la perception du précompte immobilier reste partiellement lacunaire. De nombreux immeubles, malgré de multiples transformations visant à améliorer leur confort, n'ont pas vu leur revenu cadastral évoluer. Un énorme travail d'ajustement doit s'opérer, c'est une question d'**équité fiscale**. Tout comme il faut fiscalement régulariser et soumettre à la juste imposition les milliers d'immeubles subdivisés illégalement en Région bruxelloise. Notre philosophie consiste à opérer, chaque fois que cela est possible, un transfert de la fiscalité du travail vers l'immobilier.

De la sorte, nous voulons « **détaxer** » le travail sur sa part d'imposition régionale et déplacer le prélèvement régional de l'impôt sur les personnes physiques (additionnels à l'IPP) vers l'immobilier (via les centimes additionnels sur le revenu cadastral). Cette proposition met en pratique le libéralisme social fiscal dont on se revendique clairement.

Cette réforme est **totale-ment neutre budgétaire-ment** puisqu'il s'agit d'un déplacement de l'impôt du travail vers le foncier. Elle s'avérerait **profitable aux travailleurs propriétaires de leur logement et domiciliés à Bruxelles ainsi qu'aux travailleurs locataires domiciliés à Bruxelles** (puisque la diminution de leur impôt sur le travail ne pourra être répercutée sur un impôt foncier qu'ils ne payent pas).

Par contre, les propriétaires qui n'habitent pas Bruxelles, tout comme celles et ceux qui ne payent pas d'impôt sur les revenus en Belgique verront leur imposition immobilière augmenter. Les acteurs économiques (entreprises, commerces...) devront également supporter une légère augmentation au PRI s'ils sont propriétaires d'un bien mais continueront de déduire cette charge comme c'est le cas actuellement.

Aujourd'hui, vivre à Bruxelles coûte plus cher que s'installer en dehors de la capitale où la pression immobilière est moins forte. De plus, certains aspects de la fiscalité encouragent cet exode urbain. Il faut totalement inverser cette tendance via les outils fiscaux dont nous disposons afin de **diminuer la pression fiscale au profit des habitants contribuables de Bruxelles** (suppression de l'additionnel Agglomération à l'impôt des personnes physiques, modification de la taxe de circulation, etc.). Pour y parvenir, **les usagers de la ville doivent contribuer aux nombreux services dont ils jouissent**.

C. Financer les politiques par des partenariats public-privé (PPP)

Nous ne devons pas craindre de recourir au privé lorsque cela s'avère être économiquement avantageux pour le public. Le recours plus systématique aux partenariats public-privé, notamment dans le cadre de projets régionaux de construction ou de rénovation qui constitueraient une économie par rapport à d'autres formes de financements, doit être privilégié.

En ce sens, nous proposons de mettre sur pied un service régional des PPP pour doter les pouvoirs publics d'un soutien logistique au travers d'une expertise et d'une assistance tant dans la préparation (cahier des charges) et le suivi de l'exécution des partenariats public-privé.

D. Moderniser et simplifier la fiscalité régionale

Dans un souci de modernisation et de simplification de la fiscalité régionale, les FDF proposent de :

- créer une administration fiscale régionale compé-

tente pour la perception de l'impôt immobilier ;

- distinguer les taux de perception (centimes additionnels) des logements et des activités économiques ;
- supprimer toutes les taxes régionales et communales redondantes, fondées sur les mètres carrés et appliquées aux activités économiques, et les regrouper au niveau régional.

E. Réduire les droits d'enregistrement

Afin d'aider les Bruxellois à être propriétaires, il est important, outre les mesures développées dans le chapitre lié au logement, de **réduire les droits d'enregistrement** pour les personnes ayant des revenus faibles ou moyens. Cela aura un impact sur le coût d'achat des logements pour les accédants à la propriété et encouragera la mobilité foncière, assurant une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de logements.

F. Percevoir plus équitablement les droits de succession

Voilà deux législatures que nous proposons de supprimer les droits de succession entre époux et cohabitants. C'est chose faite depuis le 1er janvier 2014. Mieux vaut tard que jamais !. Nous nous en réjouissons.

Par ailleurs, depuis 1991, les FDF mettent en évidence le fait que les différentes tranches sur lesquelles s'appliquent les droits de succession n'ont plus été indexées depuis 1981. Or, les montants de 1981 n'ont plus la même valeur qu'aujourd'hui. Quant au prix de l'immobilier, il a connu une ascension importante en plus de 30 ans. Les droits de succession étant un impôt progressif par tranche, la charge fiscale relative a considérablement augmenté.

Afin de mieux coller aux réalités et faire de sorte que les droits de succession soient perçus plus équitablement, les FDF proposent d'**indexer annuellement les diverses limites et tranches de part**, exemptions, réductions, déductions et leurs limites ou limitations à l'indice des prix à la consommation. ■

II. LES BRUXELLOIS ET LEUR CADRE DE VIE : POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE PROJET DE VILLE : UN PROJET DURABLE CENTRÉ SUR LES HABITANTS

Pour la première fois dans l'histoire, nous sommes plus nombreux à vivre en ville qu'à la campagne. Et ce phénomène va encore s'amplifier. Au XXI^{ème} siècle, la ville est donc bien un enjeu majeur de civilisation.

Tout projet de ville doit aujourd'hui s'inscrire dans le développement durable en s'appuyant sur les trois piliers qui le compose : social, économique et environnemental. Nous souhaitons aussi y ajouter la composante culturelle.

« *La ville n'est pas faite de briques mais d'habitants* »

Il est capital pour les FDF que le projet de ville s'adresse prioritairement à ses habitants. Des habitants qui vivent leur ville, l'apprécient et la partagent, y travaillent, s'y forment, s'y cultivent, s'y amusent. Des Bruxellois fiers de Bruxelles.

Pour y arriver, il faut penser la ville prioritairement comme un espace de vie et non plus comme un lieu d'usage et de consommation. Réfléchir la ville comme un tout où chaque quartier offre l'ensemble des fonctions urbaines et non plus comme un espace fragmenté en espace d'habitat, de travail, de loisirs et de services. Bâtir une ville est bien différent qu'agglomérer des bâtiments par zones en organisant la circulation entre elles.

Pour autant, la planification urbaine ne disparaît pas ; au contraire elle devient plus essentielle. Le défi est aujourd'hui d'intégrer la mixité des fonctions et la mixité sociale. Cela signifie une plus grande densité du bâti comme cela implique des espaces publics et des espaces verts, des équipements de proximité et des équipements métropolitains, des transports publics efficaces et une mobilité individuelle qui n'exclut pas la voiture mais promeut les modes actifs. Au profit de ses habitants. Des défis d'une grande ampleur : répondre au boom démographique, donner aux jeunes la formation pour décrocher un emploi, garantir la mobilité, préserver et améliorer la qualité de vie, conserver et même accroître la classe moyenne,

tout en s'inscrivant dans un développement durable et en réussissant à financer ses ambitions !

L'attractivité de Bruxelles ne doit plus être liée à l'importance d'un parc moderne de bureaux, relié à un réseau d'autoroutes mais à la mise en place de fonctions urbaines multiples et un cadre de vie qui contribuent à l'épanouissement des citoyens-citadins et au vivre-ensemble.

1. L'aménagement du territoire

Plus que pour toute autre compétence liée au projet de ville, l'aménagement du territoire doit intrinsèquement répondre aux enjeux du développement durable.

La capacité des autorités publiques à mener une politique ambitieuse et durable de l'aménagement du territoire bruxellois est d'autant plus essentielle que la Région de Bruxelles-Capitale reste limitée administrativement aux 19 communes. C'est dans ce carcan des 162km² de la Région bruxelloise que l'ensemble des fonctions urbaines doit pouvoir se développer et s'équilibrer.

Réaliser un projet de ville équilibré, durable et ambitieux répond à des conditions qui doivent être remplies : la maîtrise d'une partie du foncier, la connaissance des enjeux et besoins régionaux, la planification des objectifs établie en fonction de ces enjeux, mais aussi des atouts et des contraintes de chacun des sites et quartiers concernés. L'opérationnalisation des projets s'articule, tant en terme de programmation temporelle que de financements faisant appel au public et au privé. Et cela dans le cadre d'une gouvernance transparente.

En particulier, l'aménagement du territoire doit :

- Garantir l'équilibre des fonctions pour assurer la qualité du cadre de vie et le vivre ensemble : logement, activités économiques, équipements, espaces publics et transport ;

- Systématiser la création d'éco-quartiers rencontrant les principes du développement durable, notamment en matière de mobilité, de consommation d'énergie et de mixité ;
- Densifier pour permettre de maintenir les espaces verts et les espaces publics de qualité et favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, économiser les investissements publics ;
- Répartir équitablement les différents types de logement afin de diminuer la dualisation de la ville ;
- Prévoir systématiquement les équipements nécessaires (crèches, écoles, commerces de proximité, équipements de quartier) dans toute création d'un nouveau quartier ;
- Développer équitablement les équipements et services collectifs dans tous les quartiers et garantir leur accessibilité en transports en commun ;
- Mettre en place le transport public qui permette l'accessibilité de tout nouveau développement urbain ;
- Activer prioritairement les zones proches de quartiers déjà développés afin de minimiser les investissements (viabilisation des terrains, infrastructures, transport public) et préserver l'avenir.

A. Politique foncière

La maîtrise du foncier par un opérateur public (Région, organismes pararégionaux, communes ou CPAS...) constitue un atout majeur dans la capacité de la Région à concrétiser ses objectifs en matière d'aménagement du territoire. Or, la politique foncière s'appuie aujourd'hui sur un nombre important d'opérateurs régionaux, ce qui la rend peu efficace et coûteuse. Il importe de réfléchir à des partenariats avec le privé pour maximiser les atouts des terrains ou complexes immobiliers encore disponibles à Bruxelles.

Il conviendrait donc de :

- Clarifier et simplifier le rôle des différents opérateurs régionaux susceptibles d'intervenir en matière foncière (Régie foncière, SAF, SDRB, Fonds du Logement...);
- Mettre en œuvre l'ordonnance relative aux sites d'activité inexploités ;
- Mettre en place de nouveaux outils de partenariat entre les autorités publiques (Région, communes et pararégionaux) et le secteur privé afin de développer une politique foncière plus efficace.

B. La planification

La planification du territoire doit garantir que les développements urbains répondent de façon équilibrée aux enjeux et besoins des habitants et de ceux qui profitent des fonctions de la ville. Différents ou-

tils ont été mis en place dès la création de la Région bruxelloise en 1989.

1. Le PRDD – plan régional de développement durable

De très importants moyens humains et financiers ont été mis en œuvre par le Gouvernement régional pour aboutir à un projet de PRDD qui sera, sans doute, approuvé par le prochain Gouvernement.

Les FDF soutiennent se retrouvent dans un projet de ville qui affirme pour objectifs prioritaires le logement, les équipements, l'économie urbaine et la mobilité dans un cadre de vie agréable et attractif. Quel dommage qu'il arrive en fin de législature : il ne pourra même pas être adopté par le Gouvernement qui le porte aujourd'hui. ! Et puis, comment être convaincu de la réalité et de la volonté de concrétiser ce PRDD alors même qu'aucun chapitre ne présente le phasage et surtout le financement des projets multiples qu'il contient : programmation et opérationnalisation technique et financière sont absentes de cet important volume de près de 400 pages !

On ne pourra pourtant pas tout faire en même temps ! Les FDF veulent avant tout adopter un phasage réaliste et pragmatique qui intègre le temps nécessaire à la concrétisation des projets, mais surtout leur financement au regard des nombreuses contraintes et défis auxquels la Région sera confronté les prochaines années.

Sans une évaluation financière des investissements nécessaires à la réalisation des projets territoriaux, tant pour les études que pour les infrastructures viaires et de transport, les équipements publics, les espaces verts, les logements, il sera difficile de garder le cap.

Ce n'est qu'avec ces évaluations que la Région pourra, en connaissance de cause, établir les priorités d'investissements et ne pas ouvrir tous les chantiers (au propre comme au figuré !) en même temps.

Procéder à une évaluation financière des projets ambitieux développés dans le PRDD est indispensable pour tous les chapitres ! Il y va de la crédibilité même de ce PRDD et de sa capacité à réellement initier le projet de ville porteur d'avenir pour Bruxelles et ses habitants.

2. Le PRAS – plan régional d'affectation du sol

C'est le plan réglementaire qui détermine les affectations possibles et définit celles-ci en différentes catégories. Récemment, ce plan a subi des modifications pour – selon le Gouvernement régional – pouvoir répondre au boom démographique. Malheureusement, le Gouvernement n'en a pas profité pour simplifier les différentes catégories d'affectation et certaines mesures sont dommageables pour les activités économiques.

Voici ce que les FDF proposent en matière de planification :

- Simplifier les affectations du PRAS en les définissant principalement en fonction des incidences qu'elles entraînent sur leur environnement et les habitants ou usagers du quartier et de la ville ;
- Rétablir, dans les nouvelles ZEMU (zones d'entreprise en milieu urbain), l'obligation de maintenir des activités économiques au rez-de-chaussée des immeubles construits dans ces zones ;
- Imposer le maintien d'un seuil minimum d'activités économiques dans les zones de forte mixité (50%) et les zones de mixité (30%) ;
- Supprimer la prescription 0.14 du PRAS précisant le solde admissible de bureaux par maille ; en effet, la prescription 0.12 n'autorisant la suppression d'un logement qu'à certaines strictes conditions suffisent à protéger la fonction logement devenu par ailleurs une fonction forte ;
- Poursuivre la réalisation de schémas directeurs pour les zones complexe où différents propriétaires et opérateurs se côtoient, garantissant la cohérence des actes à entreprendre et l'identification des enjeux et priorités à mettre en œuvre.

C. L'opérationnalisation

Il ne suffit pas de planifier un projet de ville : encore faut-il le réaliser ! Ce qui manque cruellement à Bruxelles, ce sont des opérateurs pour coordonner, diriger et programmer, bref concrétiser les projets urbains.

- Donner à l'ADT les moyens de poursuivre sa mission ou, le cas échéant, développer une nouvelle structure qui élargirait ses missions et renforcerait son équipe. Le rôle de la SDRB devrait également être revu dans ce cadre ;
- Créer un outil financier et opérationnel semi-pu-

blic à l'image des SEM (société d'économie mixte) en France afin de mobiliser le secteur privé dans le développement des zones prioritaires.

D. Les nouveaux quartiers et les grands projets urbains

Il reste à Bruxelles des réserves foncières importantes devant faire l'objet d'un projet de développement à inscrire dans les objectifs du développement durable et dans les priorités de manière à répondre aux défis bruxellois du logement, des équipements, de la mobilité et des activités économiques indispensables à l'équilibre et à l'épanouissement de Bruxelles. Certains quartiers offrent des potentialités de densification, de diversification et de requalification.

Pour les FDF, il faut en premier lieu travailler sur les zones prioritaires situées dans un environnement déjà urbanisé permettant de s'insérer dans un tissu d'infrastructures existantes (voiries, transport public) et offrant des opportunités répondant aux objectifs prioritaires, dont le statut administratif est plus ou moins abouti et qui suscitent une pression positive de la part des investisseurs privés.

Les sites ou pôles suivants doivent être prioritaires selon qu'ils sont en tout ou en partie des propriétés foncières aux mains du public, et/ou qu'ils sont déjà bien avancés en terme de planification, et/ou enfin qu'ils font l'objet d'intérêt voire de projets de développement du secteur privé permettant une concrétisation et un partenariat public-privé.

Tour et Taxis

Le schéma directeur fut adopté en 2010 mais aucun outil réglementaire ne vient soutenir le développement de ce site de 45ha situé Le Long du Canal, proche de la petite ceinture et de la gare du Nord et dont les potentialités sont importantes et stratégiques. Parallèlement, il importe d'étudier le développement des activités économiques liées à la zone portuaire, entre autres vers Schaerbeek-Formation. Ce nouveau vaste quartier constitue un enjeu majeur à plusieurs points de vue :

- Le patrimoine avec de magnifiques entrepôts dont certains doivent encore être réhabilités ;
- La disponibilité de vastes zones en friche, permettant le développement de logements, d'activités éco-

nomiques et d'équipements collectifs ;

- la création d'un parc régional de 10ha ;
- le maillage de ce nouveau quartier avec les quartiers environnants de Molenbeek et Bruxelles-Ville (quartier Maritime et quartier Marie-Christine) mais aussi avec le quartier de La Gare du Nord par la construction de la passerelle Picard, piétonne et cycliste ;
- l'affirmation de l'axe structurant du Canal et de l'avenue du Port.

Peu de projets sont définitivement acquis (Bruxelles-Environnement), le PPAS permettant de fixer réglementairement ces développements ambitieux n'est toujours pas approuvé. C'est pourtant une priorité si les autorités publiques veulent pouvoir garantir un nouveau quartier mixte répondant aux défis actuels sur ce vaste territoire racheté par un développeur privé.

Les FDF agiront pour finaliser le PPAS, concrétiser le parc et la passerelle enjambant le bassin Vergote, développer des logements publics et privés, ouvrir une nouvelle ligne de tram reliant Bockstael et La Gare d Nord et traversant le site, favoriser l'installation d'activités économiques, notamment autour des filières environnementales et construire des équipements scolaires notamment, aménager la rive du Canal et l'avenue du Port.

Autre atout majeur de ce site : son développement aura des retombées positives sur les abords immédiats qu'il conviendra de valoriser et d'intégrer, comme le bassin Béco ou le projet Tivoli.

Le plateau du Heysel

La modification du PRAS en 2013 a affecté une partie du site en Zone d'intérêt régional (n°15) afin de permettre l'implantation d'un grand centre de congrès, d'une salle de spectacles de grande capacité (15000 places, le Palais 12 déjà en fonction), d'un ensemble récréatif et de loisirs pour une offre touristique et sportive importante et enfin un centre commercial (environ 70000m²) sur ce site important de 67ha.

Les FDF ont toujours défendu le maintien des pôles touristiques et de loisirs Océade et Mini-Europe sur le site, mais aussi celui du stade Roi Baudouin plutôt que sa reconstruction à grands frais sur le parking C et situé en Flandre. Il est impératif que le site accueille du logement, des équipements de proximité.

Ces nombreux projets densifiant fortement le site et incluant des activités entraînant un énorme besoin

de mobilité doivent impérativement s'accompagner d'investissements et, notamment, pour développer de nouvelles lignes de trams en connexion avec la station de métro et les futures haltes RER, pour réaliser des connexions avec les infrastructures routières et prévoir des parkings.

Schaerbeek – Formation

Pour les FDF, à l'exception notable du développement des activités logistiques, portuaires et industrielles, au nord de la zone, et éventuellement la réaffectation du site laissé par le déménagement des marchés matinaux, Schaerbeek-Formation doit rester dans les années à venir une zone de réserve foncière.

Cependant, il est utile de réfléchir dès à présent aux affectations et activités que l'on entend voir se développer par la suite sur cette réserve foncière qui est la plus importante de la Région de Bruxelles-Capitale.

Josaphat

Ancienne gare ferroviaire et zone d'activités, le site de Josaphat comporte une quarantaine d'ha répartis de part et d'autre de la voie ferrée. Pour les FDF, ce site doit être l'opportunité de développer un réel projet exemplaire d'écoquartier, intégrant toutes les thématiques du développement durable. En effet, le foncier y est totalement maîtrisé par la Région, ce qui laisse aux autorités publiques le loisir de faire de ce projet une vitrine des bonnes pratiques à développer dans la Région.

Propriété régionale depuis 10 ans via la SAF, le site reste en attente des outils urbanistiques pour que l'on puisse s'engager dans la voie de son développement !

Cependant, les choses ont bougé ces derniers mois. On peut raisonnablement espérer un plan directeur qui confirme le développement de quartiers de logements publics et privés dans un rapport équilibré. Aussi, la restructuration d'une zone d'activités économiques, des équipements de proximité, la nouvelle gare RER et le maintien de la zone de sports et loisirs.

Ne pas perdre de vue que l'accessibilité reste un enjeu essentiel pour ce site enclavé, tout comme l'intégration aux quartiers riverains et le maintien des voies ferroviaires coupant le site en deux.

Reyers et Le site RTBF-VRT

Le premier enjeu est de maintenir la dynamique positive établie entre les acteurs privés (RTBF et VRT) et publics (Région et Commune de Schaerbeek) pour réussir la concrétisation opérationnelle de ce projet ambitieux, qui prévoit la création d'un pôle média, d'un parc public, de logements, d'équipement et de commerces sur

Le site appartenant aux deux chaînes.

Ce sont ainsi entre 425.000 et 450.000 m² qui pourraient être construits. La mise en place des outils urbanistiques et opérationnels est lancée, le timing est serré : les deux chaînes doivent être dans leurs nouveaux bâtiments en 2019.

Cette première concrétisation du schéma directeur Reyers (2010) ne doit pas occulter les autres projets sur ce vaste périmètre. Il concerne trois communes et s'étend entre le boulevard Reyers, la chaussée de Louvain, la limite bruxelloise et le quartier Marcel Thiry. Ainsi, la transformation de l'E40 en entrée de ville par l'aménagement d'un boulevard urbain, la requalification de la chaussée de Louvain, la densification du quartier autour du nouveau parc. Et, enfin, la transformation des bureaux vides Le Long de Marcel Thiry (et de Colonel Bourg) en logements, mais aussi en équipements.

De tels projets ne pourront se concrétiser sans un ambitieux programme d'investissements dans les infrastructures de déplacement. **Les FDF plaident pour le lancement rapide des études pour la réalisation du double tunnel trams et voitures sous la place Meiser, le réaménagement des boulevards de moyenne ceinture (y compris la démolition du viaduc Reyers), parallèlement à la création du boulevard urbain qui pourrait également accueillir la prolongation du tram 94 depuis l'avenue Marcel Thiry.**

Delta et la Plaine

Si le site Delta possède un potentiel de développement important, il présente également des contraintes très fortes liées à son accessibilité et surtout à sa configuration entre les voies de chemin de fer. Cependant, la proximité du métro et l'annonce de trois stations RER sont des atouts. Le sud du campus de la Plaine qui lui est adjacent et doit être intégré à la réflexion.

De nombreuses études ont été lancées sur le site Delta et sur le sud du Campus de la Plaine : schéma directeur, PPAS campus, PPAS Delta. Aucune n'a encore abouti ! Cependant les projets se développent (complexe hospitalier du CHIREC, Universalis).

Il est urgent de finaliser une planification équilibrée et de disposer d'outils réglementaires pour la réaliser. Le programme et la densité des affectations doivent tenir compte des contraintes en termes de mobilité et de

qualité de vie. Ils doivent s'appuyer également sur les atouts que représentent la proximité des deux universités ULB et VUB et le CHIREC, permettant le développement d'activités économiques à haute valeur ajoutée.

La mixité impliquant la fonction résidentielle doit s'accompagner d'une amélioration du cadre de vie. La transformation de l'arrivée de l'E411 en boulevard urbain et la suppression du viaduc, mais aussi la création d'un parc doit être acquise. **Les FDF soutiennent la protection et la valorisation de la zone à haute valeur biologique sur la partie sud du campus de la Plaine. Enfin, une part suffisante des logements à créer doit être accessible aux étudiants.**

Quartier Midi

Ce quartier au cœur de Bruxelles et qui constitue une entrée de ville pour des milliers de voyageurs (Thalys, Eurostar et autres TGV) est cependant peu connectée aux quartiers environnants. Il reste des potentialités de développement, un souhait de la SNCB de valoriser ces terrains et bâtiments, mais aussi des projets privés.

L'enjeu partagé par les FDF est ici de rétablir une mixité des fonctions, tant par du logement que par des équipements de proximité, de service et commerciaux et, surtout, de réaliser des espaces publics cohérents et conviviaux au bénéfice des voyageurs, des habitants.

Le Botanique et la Cité administrative

Dans le premier schéma directeur, approuvé en 2006, le projet prévoyait la reconversion de la Cité administrative. Le PPAS, approuvé par le Gouvernement en avril 2013, prévoit le maintien de surfaces de bureaux et la création de logements.

Le défi majeur pour ce site est sa réintégration optimale au sein des tissus urbains environnants (quartiers Notre-Dame-aux-Neiges, Botanique, Marais). Objectif : améliorer les connexions entre les haut et bas de la ville par l'intégration de logements, commerces et équipements collectifs, nécessaires à la vie d'un nouveau quartier mixte et dense, mais aussi par le réaménagement progressif des boulevards environnants en faveur également des modes actifs (piétons, cyclistes). Un autre enjeu est celui de la restauration du jardin public réalisé par le paysagiste René Pechère.

Quartier européen

Ici aussi, de nombreuses études se succèdent et ne parviennent pas à suivre le rythme des projets privés : schéma directeur, PUL, RRUZ, PPAS, etc.

L'enjeu est donc bien de parvenir à encadrer les initiatives privées pour les faire coïncider avec les objectifs de mixité fonctionnelle (création de logements et d'équipements de proximité) dans ce quartier à forte majorité de bureaux, mais aussi d'aménagements publics pour améliorer la qualité de vie pour le quartier. Et, bien sûr, de prendre les mesures indispensables pour garantir la mobilité dans ce quartier très encombré.

Gare de l'Ouest

Depuis l'ouverture de la station de métro éponyme, ce site est un des mieux desservis de la Région : toutes les lignes de métro y passent, ainsi que le chemin de fer. Des terrains sont disponibles pour y réaliser une urbanisation dense de logements, d'équipements de quartier, du commerce et du bureau. Le problème est la mauvaise image du site ! Le défi est donc de parvenir à modifier l'image de la zone et à attirer les investisseurs... Rien à ce sujet n'est évoqué aujourd'hui par les autorités régionales.

Le Canal

Des anciens moulins d'Anderlecht au Pont de Buda, des anciennes brasseries Belle-Vue au Brussel royal Yacht Club, le canal structure des quartiers au bâti majoritairement du XIX^{ème} siècle accueillant des activités économiques, industrielles, commerciales, mais aussi des habitants. Le patrimoine lié à l'activité du canal est très présent.

Malgré de nombreux atouts, la zone du Canal est cependant une zone où les défis sont très nombreux. Plusieurs projets publics et privés, de plus ou moins grande envergure, apportent et apporteront une nouvelle dynamique susceptible de changer durablement cette zone qui traverse Bruxelles du sud au nord.

Cette dynamique doit garantir :

- Le maintien des activités économiques indispensables à Bruxelles, et notamment liées à l'économie environnementale ;
- Le maintien du canal lui-même comme moyen de transport durable et économique ;
- La restauration et la valorisation du patrimoine industriel ;
- La création de logements et d'équipements de proximité ;
- L'aménagement qualitatif et structurant des espaces publics et des axes de circulation ainsi que l'établissement de ponts ou passerelles ;
- La connexion avec les nœuds de transports publics.

D'autres quartiers ou sites doivent retenir toute l'attention des autorités publiques, dans les années à venir, soit que des projets de développement voient le jour, soit que leur programmation doit être déterminée :

- **L'Hippodrome de Boitsfort**, dans la Forêt de Soignes, que l'on destine à devenir un pôle récréatif régional ;
- L'ancien site de **L'Otan** dont une partie a été affectée en ZEMU pouvant donc accueillir des industries urbaines et des logements (17ha) ;
- Le **Campus de l'UCL en Woluwe** où une densification en logements (étudiants ou non), en équipements universitaires et en activités économiques liées aux activités universitaires est possible ;
- La reconversion des **prisons de Forest et Saint-Gilles** dès que la nouvelle prison de Haeren sera ouverte, qui devra accueillir un nouvel écoquartier dans des sites de haute valeur patrimoniale ;
- Le **site de Rouge-Cloître** dont certains bâtiments sont propriétés de la Région et voient leur rénovation s'étaler sur des délais extrêmement longs.

Enfin, d'autres projets doivent contribuer à la qualité du cadre de vie, la valorisation de tous les quartiers. Ce sont, passent aussi par des projets fédérateurs sur l'ensemble du territoire, comme :

- Restructurer les entrées de ville autoroutières en les transformant en boulevards urbains (E411, E40,...).
- Partager l'espace public de manière équilibrée entre les transports publics, l'automobile, les deux-roues, les piétons et les espaces publics de rencontre et de convivialité.
- Développer la présence de la nature en ville (création de parcs urbains, espaces verts de proximité dans chaque quartier, promenade verte, maillage bleu, voiries arborées, requalification de certains intérieurs d'îlot...).
- Organiser, pour chaque grand projet architectural ou urbain, un concours permettant l'émulation, la saine concurrence et au final le choix du meilleur projet.

E. Rénovation urbaine

La politique de la rénovation urbaine s'est principalement appuyée sur les contrats de quartier. Si les résultats sont globalement positifs, ils ne suffisent pas à rénover tout le bâti et à améliorer les espaces publics. Il faut :

- Encourager la rénovation des immeubles de logements, mais après une évaluation du système des primes à la rénovation afin qu'elles s'adressent au public qui en a réellement besoin, quelle que ce soit le quartier ;

- Poursuivre la politique de rénovation urbaine par les contrats de quartier et élargir la liste des quartiers susceptibles d'en bénéficier en y intégrant les quartiers en déclin (il convient de développer particulièrement les opérations relatives aux espaces publics et espaces verts ainsi que et les opérations d'insertion socioprofessionnelle);
- Maintenir la priorité régionale sur les rénovations des logements existants, particulièrement en matière de logement social.

2. Le logement

Dès 2004, l'Olivier s'est voulu ambitieux en matière de politique du Logement. En 2004, Le Gouvernement annonçait la mise en place d'un plan logement avec la construction de 5.000 nouveaux logements publics en 5 ans. Cette volonté fut réaffirmée en 2009 avec l'accent mis sur l'encadrement des loyers et la lutte contre les immeubles vides et insalubres.

Aujourd'hui, dix ans après l'adoption du premier code du logement, que constate-t-on ?

- La liste d'attente pour un logement social s'allonge.

Au 1er janvier 2012, **38.928 ménages** étaient inscrits sur la liste d'attente, soit **une augmentation de 1.103 ménages par rapport au 1^{er} janvier 2011**.

Même si les données statistiques de 2013 ne sont pas encore disponibles, aujourd'hui, le chiffre de 44.000 ménages en attente d'un logement social est avancé!

Au cours de l'année 2011, 1.394 ménages se sont vus attribuer un logement social. Le parc de logements sociaux reste donc extrêmement limité par rapport aux besoins de la population.

Si on remonte au 1^{er} janvier 2005, on constate que la liste d'attente était alors de 21.435 ménages. En **2012**, on en comptait donc **17.493 ménages supplémentaires en attente d'un logement social !**

- Toujours moins de logements sociaux disponibles
La réalité des chiffres est frappante pour ce qui concerne le nombre global de logements sociaux puisqu'on constate en réalité une **diminution des logements disponibles**. La **proportion de logements sociaux vides** a littéralement **explosé** entre 2004 et fin 2011 (+88%) !

	31/12/2004	31/12/2011
Nombre total de logements sociaux	38.364	39.041 (+1,7%)
Nombre de logements inoccupés	1.826	3.429 (+87,8%)
Nombre de logements sociaux disponibles	36.538	35.477 (-2,9%)
Différence	-1.061 Logements	

Sources : Rapports annuels 2005 et 2012 de La SLRB

- Exode des classes moyennes

Le constat est inquiétant. Chaque année, des familles bruxelloises délaissent la Région bruxelloise pour s'installer en périphérie. Ces familles, qui bien souvent, travaillent à Bruxelles, payent leurs impôts soit en Flandre, soit en Wallonie.

En Flandre, le revenu moyen par habitant en 2010 (16.600€) dépasse de 6,4% la moyenne nationale. Celui du Bruxellois (12.600€) est inférieur de 19% à cette même moyenne !

Parmi les neuf communes dont les habitants disposent d'un revenu moyen inférieur d'au moins 25% à celui de la moyenne nationale, on retrouve sept communes bruxelloises : Saint-Josse (presque 50% en-deçà de la moyenne nationale), Molenbeek (39%), Schaerbeek (32%), Saint-Gilles (31%), Anderlecht (30%), La Ville de Bruxelles (28,8%) et Koekelberg (25%). En 2010, le revenu moyen du Bruxellois accuse un retard de 15% sur le revenu moyen du Wallon et de 24% sur le revenu moyen flamand !

En 2000, cet écart entre le revenu moyen bruxellois et wallon n'était que de 1% (et de 15% avec le revenu moyen flamand). Les Bruxellois s'appauvrissent donc et la classe moyenne n'échappe évidemment pas à cette réalité.

Ces constats font froid dans le dos tant ils sont négatifs.

Voilà plusieurs années, les FDF annoncent cet échec. **La course engagée par l'Olivier dans la création de logements à finalité sociale pour régler le problème du logement à Bruxelles est perdue d'avance**. D'une part, la production de logements engagée suffit à peine à stabiliser le nombre de logements mis à disposition et, par ailleurs, le phénomène d'accélération

de la paupérisation de la population bruxelloise qui s'accroît de manière démesurée rend impérative et incontournable la demande de logements sociaux.

Compte tenu de la carence de logements sociaux disponibles au regard de la demande, il n'est pas contestable que l'essentiel de la demande sociale de logement réside dans le parc locatif privé. Ce sont en effet, des milliers de familles bruxelloises en attente d'un logement social qui n'ont aujourd'hui pas d'autre solution que de se tourner vers le parc privé où l'augmentation constante des prix des loyers aggrave encore la situation pour ces ménages les plus fragilisés.

En presque dix ans, **seuls 28% des logements sociaux annoncés par Françoise Dupuis en 2004 sont sortis de terre !**

La crise du logement n'est donc pas une crise immobilière mais bien une crise sociale !

Pour faire face à cette demande sociale de logement, la Région s'appuie depuis 1989 sur une politique d'accès à la propriété, via le fonds du logement, et une politique d'accroissement du parc locatif public. Avec la création d'agences immobilières sociales (AIS), un nouvel instrument a été initié par le Gouvernement dès 1998.

Nous défendons la poursuite des politiques menées actuellement, soit la politique de construction de nouveaux logements sociaux, le développement des AIS et les aides octroyées par le Fonds du logement. Un bémol : à la politique de construction de nouveaux logements, il nous semble essentiel d'ajouter et de privilégier d'abord la rénovation du bâti existant et réduire le nombre de logements sociaux vides.

Mais force est de constater que ces différents instruments ne suffisent pas à enrayer la crise sociale du logement. Il faut donc sans cesse mener de nouvelles politiques.

Garantir le financement des politiques régionales à long terme consiste à **enrayer l'exode de la classe moyenne**. Mais maintenir à Bruxelles une classe moyenne suppose le développement d'une nouvelle stratégie de l'habitat. La Région bruxelloise doit se donner les moyens d'**aider les jeunes ménages à s'installer** sur son territoire.

A. Le logement social

1. L'allocation-loyer encadré

Pour répondre efficacement à la crise sociale du logement, une nouvelle formule de partenariat doit voir le jour entre les pouvoirs publics, les propriétaires et les locataires dont les revenus sont inférieurs ou égaux au seuil d'admission du logement social: **l'allocation-loyer encadré**.

Le principe consiste, comme pour les AIS, à définir un loyer payé par les locataires inférieur à celui perçu par les propriétaires. La différence prendra la forme d'une allocation-loyer. En contrepartie, le propriétaire acceptera, pour la durée du bail, une forme d'encadrement des loyers, l'allocation-loyer étant versée directement et mensuellement au propriétaire. De leur côté, les pouvoirs publics (communes) s'engageront à contrôler le respect de la grille loyer, la qualité de l'habitat (selon les normes) comme la situation des revenus du locataire.

Pour rendre le système attractif, la nouvelle grille des loyers perçus par les propriétaires sera réévaluée pour la rapprocher de la réalité du marché locatif (revalorisation d'environ 15% de la grille loyer AIS).

Ce sont ainsi potentiellement plusieurs milliers de logements qui pourront être mobilisés à des fins sociales.

Car c'est bien là que se trouve l'objectif principal des pouvoirs publics qui doivent impérativement **augmenter le nombre de logements disponibles à des conditions sociales**.

2. L'acquisitif social

Le gouvernement autoriserait les sociétés immobilières de service public à mettre en vente publique les biens inscrits à un inventaire, mais uniquement aux personnes qui résident dans un logement social ou qui y entrent dans les conditions d'accès au logement social, avec l'obligation d'y rester domiciliés pendant 10 ans. Dans le cas d'une revente, un droit de préemption au profit de la société immobilière de service public sera instauré.

Le produit de la vente des biens repris à l'inventaire serait obligatoirement réinvesti dans la rénovation, la construction ou l'achat de nouveaux logements sociaux.

3. Privilégier la rénovation et lutter contre les logements sociaux vides

Les constats sont clairs. Les plans de construction de logements de 2004 et 2009 ont montré leurs limites. La lenteur des prises de décisions, des procédures et tous les autres freins que peuvent connaître les projets de nouvelles constructions nous poussent à choisir la solution de bon sens : rénover ce qui existe et remplir le parc existant avant de construire du neuf.

4. Développer les Agences Immobilières sociales

La mise en place de ce système a permis d'augmenter le parc de logements à finalité sociale. Le nombre de logements mis en location par ce biais est en augmentation constante (2005 : 1.342 - 2009 : 2.487 - 2012 : environ 3200 logements).

95% de ces logements sont occupés par des locataires dont les revenus sont égaux ou inférieurs au seuil d'admission du logement social.

L'expérience des AIS tend à démontrer que certaines initiatives innovantes permettent de convaincre des propriétaires de mettre leur bien en location à un coût moins élevé.

B. Le logement moyen

1. Revoir les critères du Fonds du logement

Le Fonds du logement constitue un outil précieux pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un bien à Bruxelles grâce à un taux d'intérêt très avantageux par rapport au prix du marché.

Seulement, le système a montré quelques limites et mérite d'être adapté pour coller au mieux aux besoins et aux réalités.

Ainsi, nous proposons de revoir les critères du Fonds du logement – âge, taux, conditions de revenus, durée et montant de l'emprunt, achats collectifs pour favoriser la cohabitation, etc. – afin notamment de faciliter l'accès de jeunes et des classes moyennes à la propriété.

Ainsi, notamment, la limite d'âge pour obtenir un crédit auprès du Fonds passerait de 35 ans à 45 ans. Le montant

maximum du crédit du Fonds du logement serait quant à lui aligné sur la valeur maximale que peut atteindre l'habitation.

2. La portabilité des droits d'enregistrement

Nous avons déposé, depuis 2005, une proposition d'ordonnance pour favoriser l'accès à la propriété en instaurant la portabilité des droits d'enregistrement relatifs à l'acquisition d'une habitation familiale. L'objectif de cette mesure est simple : diminuer considérablement les charges qui pèsent sur l'acquisition en ne payant qu'une seule fois ses droits d'enregistrement !

Il existe des mesures de diminution des droits d'enregistrement qui favorisent l'acquisition du premier logement. Notre proposition permet de diminuer considérablement le prix d'une nouvelle habitation lorsque, pour des raisons familiales (agrandissement de la famille, par exemple), professionnelles ou de confort, une famille souhaite acquérir une autre résidence qui correspond mieux à ses nouvelles conditions de vie. Trop souvent, ces familles quittent la Région vers les deux Brabants et ne sont absolument pas incitées à demeurer sur le territoire bruxellois.

Appliquer une règle de portabilité des droits d'enregistrement, comme en Flandre, rencontre cet objectif puisque, dans un tel régime, le ménage ne paie qu'une fois les droits d'enregistrement dus pour l'acquisition d'une résidence principale. Autrement dit, toute acquisition d'une nouvelle habitation pour changer de résidence principale se réaliserait déduction faite des droits d'enregistrement payés lors de l'achat de son premier logement.

Cette mesure vise à maintenir les revenus moyens à Bruxelles, à ancrer durablement la classe moyenne dans la capitale et à réduire la concurrence fiscale avec la Flandre et la Wallonie.

3. Le droit de préemption pour les locataires

Cette mesure a pour objectif d'octroyer au locataire un droit de préemption pour l'achat du bien mis en vente par son propriétaire.

C. Le logement étudiant

Les jeunes qui décident de quitter leur domicile familial pour se rapprocher du lieu de leurs études ont des besoins spécifiques et parfois peu de moyens. Raison pour laquelle les FDF estiment que des dispositifs doivent leur être proposés afin de répondre à leurs préoccupations.

A côté du logement étudiant, de nombreux jeunes, qu'ils soient étrangers ou non, doivent faire leurs stages durant leur cursus scolaire ou après, et ont du mal à trouver une chambre pour une durée limitée.

A côté des projets de logements publics étudiants, il faut favoriser des partenariats avec les propriétaires disposant de chambres vides.

Les principales mesures défendues :

- Le développement des AIS pour les logements étudiants ;
- Le développement de projets de logements modulaires ;
- La réalisation d'un cadastre de l'offre de logements étudiants ;
- Favoriser le logement collectif en encourageant fiscalement la mise ou remise sur le marché de l'immobilier de chambres chez les particuliers ;
- Permettre l'inscription dans les communes comme chef de ménage propre les étudiants ou stagiaires qui cohabiteraient chez un particulier ;

D. Le logement des seniors

- AUTONOMISER LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

La crise du logement ne se résoudra qu'à condition de multiplier les mesures et les leviers d'actions pour répondre aux besoins de chaque segment de la population (développer les AIS, construire et rénover des logements sociaux, stimuler la création de logements moyens, lutter contre les logements inoccupés et/ou insalubres...). Dans cette logique, il nous semble indispensable d'anticiper dès à présent le papy-boom en créant les conditions d'une plus longue autonomie des personnes âgées à domicile. En effet, l'offre actuelle de lits spécialisés ou médicalisés n'est absolument pas en mesure de faire face à la demande des personnes âgées dont le nombre explosera à partir de 2025. C'est pourquoi nous voulons développer une série de services à domicile permettant d'accompagner et d'autonomiser au maximum les personnes âgées.

- EXONÉRER PARTIELLEMENT LES LOGEMENTS LOUÉS AUX SENIORS

Cette mesure vise à éviter que des personnes âgées qui

louent un logement de longue date soient obligées de quitter ce logement à la suite du décès de leur bailleur, les héritiers devant trop souvent recourir à la vente du bien pour payer les droits de succession. L'objectif est de permettre l'établissement consensuel d'un bail à vie entre le bailleur et le locataire en contrepartie de quoi, le logement serait exonéré aux droits de succession sur une tranche de 60.000€.

E. Le logement des personnes en situation de handicap

- Réserver des terrains pour des infrastructures dédiées aux personnes handicapées.

Affecter une partie des réserves foncières et des moyens régionaux à la construction d'infrastructures d'équipement d'intérêt collectif ou de service public destinées à l'accueil, l'assistance, les soins avec ou sans résidence dans les lieux de personnes handicapées de grandes dépendances ne pouvant pas assumer les actes de la vie quotidienne sans les services précités.

F. Les sans abri

Selon la typologie européenne, la notion de sans abri se définit comme « toute personne vivant à la rue ou en hébergement d'urgence, de crise ou de nuit ». La notion de « sans logement » se rapporte aux personnes vivant dans des structures d'hébergement.

De façon générale, ces personnes sont confrontées à de multiples problèmes (mauvais état de santé (mental et physique), situation financière délicate, surendettement, faible scolarisation...).

Pour lutter contre ce phénomène, nous plaçons pour :

- Le renforcement des services rendus par les associations et les professionnels du secteur ;
- L'intégration dans les politiques du logement, des nouvelles formes d'habitat : « housing first », habitat groupé et habitat solidaire ;
- La création d'un fonds dédié à la rénovation des infrastructures d'accueil ;
- Le renforcement du dialogue avec les services d'aide à la jeunesse et les services de protection judiciaire pour répondre à la problématique des enfants et mineurs de sans abri. ■

3. La mobilité et les travaux publics

Les gouvernements successifs ont produit trop de plans et de projets aux délais reportés. Des objectifs clairs doivent être rapidement fixés par le nouveau Gouvernement et un programme d'action soutenu par une volonté politique forte et constante doit être établi dès le début de la nouvelle législature.

Lorsqu'on observe ce qui s'est passé dans les villes qui nous entourent et qui sont prises en exemple pour leur politique de mobilité, on constate que toutes ont appliqué des recettes comparables basées sur les ingrédients suivants :

- Un (une) responsable politique à la tête de la ville ayant une vision claire de son projet en matière de mobilité, disposant d'une grande légitimité et faisant preuve de ténacité dans l'application de son programme ;
- Des autorités locales impliquées dans le programme soit de manière institutionnelle, soit de manière financière ;
- Un investissement massif dans la politique de transport public, seule apte à offrir une offre de transport capable de répondre aux défis quantitatifs à satisfaire ;
- Une politique d'intermodalité efficace qui offre aux citoyens des modes multiples et coordonnés de déplacement (transports publics, voitures partagées, vélos en location, parkings relais...), de préférence gérés par une seule entité ;
- Une politique du stationnement étroitement associée à la politique de réappropriation de l'espace public, qui vise à réduire la place de l'espace public utilisé par le stationnement et développer en contrepartie des possibilités de stationnement hors voirie au profit des habitants riverains, ainsi que de l'activité commerciale et économique.

Nous plaçons aujourd'hui pour l'adoption d'un programme d'action et d'une stratégie d'opérationnalisation claire et finançable pour améliorer la mobilité à Bruxelles, pour que cohabitent harmonieusement les différents usagers (voitures, transports publics, cyclistes et piétons).

A cette fin, il est indispensable de travailler en même temps sur différents axes :

1. Mettre en œuvre une fiscalité de circulation intelligente
2. Développer les transports publics bruxellois et le RER
3. Rendre cohérente la politique de stationnement
4. Réaménager les entrées de ville
5. Construire des parkings de dissuasion hors de Bruxelles

Enfin, pour réussir ce pari d'une meilleure mobilité pour Bruxelles, la Région doit se donner les moyens d'action pour réaliser ses projets. Le Gouvernement doit avoir l'audace de revoir les dispositions réglementaires et les procédures mises en place durant les deux dernières législatures puisqu'elles ont compliqué à l'extrême les procédures décisionnelles, mettant le Gouvernement lui-même dans l'impossibilité de réaliser ses projets. Il faudrait ainsi :

- supprimer toute disposition qui alourdit les procédures décisionnelles sans qu'il soit établi qu'elle apporte une valeur ajoutée à la qualité de la décision ;
- permettre à l'administration de jouer pleinement son rôle d'exécution des projets décidés par le Gouvernement ;
- établir des règles de délais stricts dans l'accomplissement des chantiers publics ;
- nettoyer en conséquence toute une série de textes légaux (le COBAT, l'ordonnance Coordination des Chantiers et leurs arrêtés d'application, les dispositions en matière de sols...).

A. Une fiscalité de circulation intelligente

Les FDF plaident pour **une fiscalité de circulation intelligente**, soit une taxation différenciée en fonction des voiries, des horaires et du type de véhicule et une **adaptation de la taxe bruxelloise de circulation** afin de ne **pas alourdir la fiscalité des Bruxellois**.

Les moyens supplémentaires recueillis doivent être affectés par choix budgétaire délibéré à raison de 70% au moins aux investissements et dépenses de fonctionnement des transports publics, les 30% res-

tant étant dédiés au financement des travaux en voirie, ceci, sans que ces moyens ne se substituent aux budgets actuels afin de conduire à une augmentation structurelle du budget mobilité.

Par ailleurs, comme déjà proposé au Parlement bruxellois, les FDF insistent à nouveau sur l'intérêt d'adapter la **taxe de circulation et de mise en circulation en fonction des performances environnementales des véhicules**. Constatant que moins de 20% des véhicules (les plus anciens) causent 66% des émissions de NOx, l'on comprend tout l'intérêt de promouvoir l'achat et l'utilisation de véhicules fonctionnant avec des sources d'énergie ou des carburants peu ou pas génératrices de polluants (biocarburants, gaz...).

B. Le développement des transports publics

Celui-ci sera **financé**, outre par le budget régional et les recettes liées à la mise en place d'une fiscalité de circulation intelligente, par la majorité des moyens de Beliris. Le recours à des partenariats public-privé (à condition que ceux-ci soient économiquement intéressants) doit également permettre d'assurer le développement rapide des infrastructures.

1. La STIB

a. Le projet MÉTRO :

- Un investissement massif doit être consenti dans les transports publics avec une **priorité au développement d'un axe de métro Nord-Sud** (reliant Uccle/Forest à Schaerbeek/Evere) et le développement maximal de **lignes de tram en site propre** ;
- Poursuivre le processus d'**automatisation du métro** sur l'actuel axe 1-5 afin d'en augmenter la fréquence ;
- Procéder à la reconversion métro de la moyenne ceinture (notamment la placer Meiser et la gare d'Etterbeek) ;
- Développer la ligne 25 (Meiser – Gare du Nord).

b. Le projet TRAM

- Accélérer par ailleurs la construction de **nouvelles lignes de tram** :
 - o La ligne 33 du plan Iris 2 en direction d'Anderlecht - Westland ;
 - o La prolongation de la ligne du boulevard Léopold III en direction de Diegem afin de desservir ces zones d'emploi en lien avec Bruxelles
 - o La ligne 4 vers la gare de Ruisbroeck ;
 - o La ligne 82 jusqu'à la gare de Linkebeek ;
 - o Une ligne 1815 jusqu'à Waterloo ;
 - o Une ligne de tram Bockstael - Tour et Taxis - Gare du Nord - Place Rogier - Gare Centrale - Porte de Namur - Place Flagey - ULB - Delta ;

o Finaliser la ligne de rocade Sud Est 94 par le boulevard de la Woluwe et l'avenue Marcel Thiry ;

- Acheter 150 nouveaux trams T3000/T4000 (en fonction des lignes) afin de remplacer l'ancienne flotte, absorber le nombre de clients en augmentation et augmenter la fréquence des lignes ;

- Réduire le temps de déplacement en poursuivant l'aménagement de sites propres engazonnés et le développement du système de télécommande des feux de signalisation par les transports publics ;
- Poursuivre les aménagements visant à diminuer les nuisances (bruits et vibrations) dues au passage des trams.

c. La STIB : un partenaire

- Mise en place d'un système de **versement transport des entreprises** directement à la STIB en fonction du nombre de travailleurs (système français) en lieu et place de l'actuelle prise en charge du coût des abonnements. Ce système contribuerait à dissuader l'octroi de véhicules de société ;
- Obligation pour tout organisateur d'une manifestation de plus de 1.000 personnes d'**inclure dans le billet d'entrée** (même si celui-ci est gratuit) **le prix du déplacement** aller-retour entre n'importe quel point de la Région et le lieu de la manifestation. Le billet d'entrée valant titre de transport ;
- Vente de cartes de stationnement combinées à un abonnement de la STIB aux **navetteurs**, donnant accès aux parkings de dissuasion et à des zones de stationnement situées à proximité du métro ou de lignes fortes de transport public.

d. Le statut de la STIB

- La STIB restera une **entreprise 100% publique**, tout en s'organisant pour viser une efficacité digne des meilleures entreprises privées. Le Gouvernement respectera les dispositions du Contrat de Gestion, en particulier en termes de financement et de soutien politique aux projets prioritaires à réaliser ;
- La STIB veillera à être un partenaire actif de la politique de **mise à l'emploi des bruxellois**, en partenariat avec les institutions d'enseignement et de formation.

2. La SNCB

La réalisation du Réseau Express Régional dans un rayon de 30km autour de Bruxelles est présentée comme l'outil indispensable pour diminuer la congestion dans et autour de Bruxelles dès lors que chaque jour pas moins de 650.000 personnes se déplacent à Bruxelles dont près de 370.000 navetteurs.

La Convention du 4 avril 2003 visant à mettre en

œuvre le programme du réseau express régional de, vers, dans et autour de Bruxelles dispose en son article 29 que « L'objectif est que l'offre RER soit entièrement opérationnelle au plus tard pour fin 2012 ». Nous savons aujourd'hui que cet outil ne peut être attendu au mieux avant 2022...

Nous attendions du matériel roulant spécifique au RER, il a bien été acquis mais ne roule qu'en Flandre !

Par ailleurs, l'offre actuelle de transports publics (STIB, TEC, De Lijn) est insuffisante. Lors des discussions sur le projet de plan d'investissement pluriannuel de la SNCB, la Région bruxelloise a demandé d'assurer une desserte optimale intra-bruxelloise dans le cadre de la future exploitation du RER. En parallèle à la mise en œuvre du RER, il faut prendre d'autres mesures, comme le développement d'un REB (Réseau Express Bruxellois), pour assurer une desserte régulière à l'intérieur de Bruxelles.

Plus que jamais, il y a lieu de :

- faire pression sur le gouvernement fédéral et la SNCB pour mettre en place le réseau RER, en tenant compte du développement des gares internes à la Région pour qu'il serve tant aux navetteurs qu'aux Bruxellois ;
- développer, avec le soutien de Beliris, un réseau express bruxellois (REB) comprenant le projet de ring ferroviaire reliant la L26 et la L28, et offrant une desserte régulière (toutes les 15 minutes) et étendue (également en soirée et le week-end) des gares bruxelloises ;
- Inscrire la mise en œuvre du REB dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2013-2025 de la SNCB ;
- aménager les gares en vue d'assurer l'intermodalité (parkings voitures et vélos sécurisés, billétique unifiée, horaires de correspondances coordonnés...);
- Étendre l'horaire des heures de pointe pour répondre aux besoins des usagers ;
- Renforcer la sécurité dans le réseau de transports en commun via un accès en temps réel aux images vidéo de la STIB et à une meilleure collaboration opérationnelle entre la STIB et les zones de police.

C. Une politique de stationnement au service des habitants et des entreprises

1. Revoir Le Plan régional de stationnement

- Prévoir des tarifs différenciés en fonction des zones ;
- Affecter une partie des recettes de l'Agence à la construction de parkings souterrains en commençant par les quartiers les plus denses ;
- Abroger les dispositions donnant à l'Agence Régionale du Stationnement un pouvoir d'avis conforme.

2. Optimisation et rationalisation du stationnement existant

- Optimiser l'utilisation des places de parking existantes et sous-utilisées en soirée ou durant le week-end (parkings d'entreprises) au bénéfice des riverains ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires afin de rendre possibles les réalisations de parkings hors voirie en lien avec les projets de réappropriation de l'espace public. Outre la modification du RRU, des dispositions du PRAS seront modifiées afin de permettre ces réalisations en zone d'habitation moyennant des conditions précises visant à limiter tout abus. Une attention sera réservée à la préservation des sites verts ;
- Transformer un maximum de stationnement de l'espace public pour le reporter dans des espaces hors voirie. L'utilisation de l'espace public pour du stationnement représente un gaspillage d'espace rare. On ne peut plus continuer à développer des projets qui négligent l'aspect stationnement riverains. Toutes les villes qui peuvent servir d'exemple en la matière ont intégré à leur politique de réappropriation une politique du stationnement hors voirie correctement financée, ce rôle est aujourd'hui dévolu à Bruxelles à l'Agence régionale de stationnement ;
- Développer le système de télé-jalonnement prévu dans le plan régional de stationnement afin de permettre aux usagers de se diriger directement vers les places de stationnement libres, ce qui contribuerait à l'amélioration du confort des automobilistes, à la diminution de la circulation et, en conséquence, de la pollution de l'air ;
- Prévoir des zones de stationnement sécurisées pour les poids lourds et autocars et sanctionner le stationnement dans les zones résidentielles. Le stationnement de plus de 1000 poids lourds la nuit en Région bruxelloise

constitue une gêne pour bon nombre de riverains. Il est dès lors essentiel de finaliser, dans le cadre du plan régional de stationnement, des espaces de stationnement sécurisés pour ces véhicules aux abords de la ville ;

- Développer une application pour smartphone visant à trouver plus facilement des places de stationnement. Développée déjà à Paris, le CIPSU (Circuit Intelligent Pour Stationnement Urbain) permet d'être guidé via un smartphone vers des places de stationnement vacantes via un réseau social centralisé entre les automobilistes. L'application initie ainsi, en quelques secondes, le guidage de l'automobiliste vers l'itinéraire présentant le meilleur compromis entre, distance parcourue, et place vacante, tout en évitant les rues démunies de places de stationnements.

D. Les incitants pour mieux rouler

1. Le réaménagement des entrées de ville

Réaménager les entrées de ville en boulevards urbains (maximum deux bandes) dans le double souci de cicatrifier la ville et de limiter de 35 % la capacité entrante, toujours cause de bouchons et de dégradation de nos quartiers.

Il est nécessaire de réfléchir à la mobilité dans le sens périphérie-ville et, aussi, avec la perspective de la mise en fonction du RER, que Bruxelles opte pour de grands travaux d'infrastructures routières afin d'inciter les navetteurs (+/-370.000 véhicules par jour) à utiliser préférentiellement le transport en commun pour rejoindre le lieu de travail.

Dans cette optique, il faut repenser, redessiner les entrées de ville qui furent conçues durant les années 60 comme des autoroutes de pénétration à trois, quatre ou cinq bandes de circulation.

2. Les zones de basses émissions

De nombreuses villes européennes ne tolèrent plus dans leur centre que des véhicules arborant une éco-vignette. Les résultats enregistrés en termes de pollution et de mobilité sont plus que positifs.

Les FDF proposent de créer des zones de basses émissions autorisant la circulation automobile au cœur de la ville aux seuls véhicules les moins polluants.

Dans les zones de basses émissions, seuls seront admis les véhicules arborant une éco-vignette dont la couleur dépend de leur niveau de pollution et du niveau de protection qu'on veut conférer à certaines zones. Cette règle vise tous les véhicules, y compris ceux immatriculés à l'étranger. Il s'agit d'un système souple, efficace,

qui peut être mis en œuvre et modifier rapidement et à moindre frais.

3. Développer les véhicules électriques

- Prévoir une réduction d'impôt pour l'achat de voitures, de quadricycles, de motocyclettes ou de tricycles électriques ;

- Encourager fiscalement les stations de rechargement électriques par l'octroi d'une déduction d'investissement et autoriser leur amortissement sur une période de plusieurs années ;

- Permettre une déductibilité fiscale à 120% pour les véhicules à moins de 1g CO₂/km, comme les véhicules électriques ;

- Développer au niveau régional des bornes de rechargement publiques en voirie ;

- Inciter les taxis à opter pour des véhicules électriques ou hybrides via des réductions de leurs taxes régionales ;

- Imposer à toutes les administrations publiques bruxelloises (région, para-régionaux, communes, CPAS) l'utilisation des véhicules électriques ou à tout le moins propres (en tenant compte des spécificités liées à leur utilisation (on ne peut exiger la même chose pour un véhicule destiné aux déplacements et un compacteur chargé de récolter les déchets) ;

- Assortir la Région bruxelloise de places réservées en nombre suffisant (à intégrer dans les futurs plans communaux de stationnement), équipées de bornes de recharge (à développer en collaboration avec Sibelga) ;

- Garantir un régime fiscal régional favorable en supprimant les taxes de circulation et de mise en circulation pour les véhicules électriques ;

- Installer des stations de véhicules électriques partagés ;

- Envisager de réserver progressivement les facultés de stationnement de courte durée sur les zones de chargement-déchargement aux seuls véhicules électriques de transport de marchandises.

E. La Communauté métropolitaine

Une politique efficace de la mobilité nécessite une prise en compte de son hinterland socio-économique. Il faut penser mobilité à Bruxelles en analysant la situation sur la base de la zone RER (19 communes de la Région bruxelloise + 33 communes de l'anneau de la première périphérie + 83 communes de l'anneau de la deuxième périphérie).

Les projets développés au sein de cette zone, comme l'élargissement du Ring, doivent se faire en collaboration avec les différents acteurs, même si les travaux se font exclusivement sur le territoire d'une région.

Cela doit être le rôle de cette Communauté métropolitaine annoncée à grands échos lors de la 6ème réforme

de l'Etat mais qui est restée muette là où on l'attendait : élargissement du ring, développements concurrents de 3 centres commerciaux dans le nord de Bruxelles (Néo, U-Place, Just under the Sky), développement des lignes de tram De Lijn à Bruxelles...

En matière de mobilité et d'infrastructures routières, cette Communauté métropolitaine doit jouer un véritable rôle de planification et d'investissement.

1. La construction de parkings de dissuasion à l'extérieur du Ring

Les FDF souhaitent créer plus de 20.000 places de parking de dissuasion à l'extérieur du ring accessibles en transports en commun rapides et performants vers et depuis Bruxelles

L'avantage est le regroupement des navetteurs en quelques points d'où un transport public rapide et fiable peut être mis en place en prolongeant les liaisons de bus, tram et métro au-delà des frontières des 19 communes. Ainsi, le trajet initial de regroupement, coûteux pour un transporteur public, se fait de façon individuelle et le déplacement final en transport en commun. Ce projet offre par ailleurs l'avantage non négligeable de soulager sensiblement la circulation sur le ring de Bruxelles et les axes pénétrants.

L'investissement correspondant reste réduit par rapport à celui de l'élargissement du ring ou du percement de tunnels urbains. Ces axes lourds de transport seront de préférence en site indépendant ou reprendront des infrastructures mal utilisées aujourd'hui.

Les sites à développer en priorité sont :

- un grand parking de minimum 5.000 places à Notre-Dame-au Bois (Jésus-Eik) relié d'abord par une navette de bus empruntant le couloir réservé et sécurisé jusqu'à la station Herrmann-Debroux. Cette navette sera dans un second temps remplacée utilement par une prolongation, en surface, de la ligne de métro n°5 ;
- un parking de 500 places doublé d'un garage sécurisé de vélo au terminus Tervuren de la ligne de tram 44, mais situé sur le territoire de Wezembeek-Oppem ;
- un grand parking de minimum 5.000 places le long de

l'autoroute E40 à hauteur de la zone commerciale de Zaventem :

- o relié au rond-point Schuman par une ligne BHNS (bus à haut niveau de service) circulant sur une piste réservée au milieu de l'autoroute E40 ;
- o la prolongation des lignes de tram 94 le long du boulevard de La Woluwe jusqu'à la gare de Vilvorde en desservant au passage les zonings de Zaventem ;
- o la prolongation de la ligne de tram 26 en construction dans l'axe du boulevard Léopold III jusqu'à l'aéroport ;
- o la construction de la ligne de tram de rocade prévue dans le projet 2020 de DE LIJN entre Tervuren, Zaventem et Vilvorde desservant les zonings et les différents parkings.

- un parking de 1.000 places à hauteur de l'échangeur de Strombeek en liaison directe avec le centre-ville par la ligne de tram n°3 de la STIB légèrement prolongée ;
- l'usage coordonné de 3.000 places dans les parkings du Heysel en liaison avec les lignes de la STIB desservant ce plateau (les périodes de forte fréquentation de ces parkings pour les salons et autres manifestations sont différentes de celles d'un usage par les navetteurs) ;
- un parking de 1.000 places le long du ring à hauteur de l'AZ VUB à Jette et desservi par la future ligne de tram n°9 qui pourrait être utilement prolongée jusqu'à Wemmel ;
- un parking de minimum 5.000 places le long de l'E40 en amont de l'échangeur de Grand-Bigard qui serait relié à la station SIMONIS par une ligne BHNS utilisant le site propre de l'avenue Charles-Quint ;
- l'achèvement et l'agrandissement des parkings implantés le long de la ligne de métro à Anderlecht au-delà du Ring notamment aux stations CERIA et ERASME offrant une capacité totale de minimum 3.000 places complémentaires. Il est également nécessaire d'aménager un parking aux abords du ring à Anderlecht en lien avec le quartier du Midi moyennant une ligne de transport public à haut niveau de service via le boulevard Industriel, tel que prévu dans le schéma directeur Midi.

2. Le développement cohérent des transports publics dans et autour de Bruxelles

Nous ne sommes pas hostiles au développement de ligne DE LIJN ou TEC à Bruxelles mais celui-ci doit respecter des préalables indispensables à la cohérence du développement des transports publics à Bruxelles et dans sa périphérie : la concertation, l'efficacité, la non-concurrence et la réciprocité.

Plus particulièrement aujourd'hui, les FDF proposent :

- l'application du principe de réciprocité en Bruxelles et la Flandre : autant DE LIJN obtient l'accord de la Région bruxelloise de développer ses lignes de tram sur le territoire bruxellois, autant la STIB doit pouvoir disposer du même droit de développer ses lignes en Région flamande.
- un titre de transport unique qui pourrait être étendu à d'autres services que les transports publics (train-tram-bus-métro), comme les taxis (individuels et collectifs), les voitures partagées (cambio), les vélos partagés ou encore le stationnement.
- un portail de la mobilité étendu à tout l'hinterland socio-économique proposant, outre la combinaison optimale, des alternatives comme le covoiturage, les « plans bis » en fonction des circonstances (météo, grèves, chantiers, sommets européens...), les parkings de dissuasion...

F. Le transport des biens et des personnes

1. Le transport de marchandises

Afin d'assurer la viabilité économique de Bruxelles, de nombreux poids lourds y convergent quotidiennement pour y déverser leur flot de marchandises. Par la taille imposante des véhicules utilisés et la configuration urbanistique de la capitale, ces livraisons génèrent des embarras de circulation favorisant l'apparition d'embouteillages, le stationnement intempestif dans des quartiers résidentiels et produisent un impact sur l'environnement et la qualité de vie...

Sans nuire aux livraisons qui sont essentielles à l'activité économique régionale, la gestion de la circulation des poids lourds et les opérations de chargement et de déchargement doivent être améliorées.

Les FDF proposent :

- de créer des espaces réservés à la logistique dans la zone Nord du canal et notamment :
 - o la réalisation d'un centre logistique dans une zone proche du Ring, de l'aéroport et du canal ;
 - o Le développement d'espaces logistiques en bor-

de des voies navigables; des nœuds autoroutiers, des voies de chemin de fer... et les accompagner des technologies de communication et d'information nécessaires pour pouvoir choisir pour chaque trajet la combinaison optimale de transport sur les plans de l'efficacité et de l'écologie.

- de mettre en œuvre des centres d'éclatement de distribution de marchandises ;
- d'organiser les livraisons dans les centres-villes (ex : City Dépôt à Hasselt, projet Lamilo à Bruxelles,...) en concertation avec les principaux intéressés, sous la forme d'un partenariat public-privé cofinancé par les bénéficiaires ;
- de mettre en place un système d'identification d'itinéraires pour véhicules lourds respectant la hiérarchisation du réseau à l'aide d'une signalisation spécifique, et ce à partir du Ring, et d'interdire ailleurs la circulation des ces véhicules les plus lourds ;
- d'étudier la possibilité d'optimisation des transports en commun, par exemple pour le transport de personnes le jour et le transport de biens la nuit ;
- d'étudier des solutions tendant vers le transport et la distribution de marchandises de nuit là où cela ne perturbe pas la tranquillité des riverains.

2. Le transport scolaire

L'offre d'établissements spécialisés est trop peu nombreuse. Il devient de plus en plus difficile pour les parents de trouver un établissement adapté aux besoins de leurs enfants relevant de l'enseignement spécialisé qui soit proche de leur domicile. Le manque d'établissement spécialisé a un impact direct sur le temps de parcours des trajets effectués par les enfants pour rejoindre leurs établissements scolaires. Aujourd'hui, la durée des trajets vers les établissements scolaires pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé est trop longue et cette longueur entraîne des conséquences préoccupantes sur l'état et le bien-être de ces enfants.

Par ailleurs, il est important, dans le cadre de sorties scolaires en transport public, de faciliter la vie des élèves et accompagnants.

En ce sens, les FDF proposent :

- de prendre toutes les mesures en vue d'organiser le transport scolaire en veillant à limiter au maximum la durée des trajets des enfants en situation de handicap fréquentant l'enseignement spécialisé ;
- de développer une action concertée avec la Région wallonne et la Communauté française sur la problématique du transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé afin de dégager des solutions significatives ;

- de créer un système de carte-classe pour les écoles situées en Région bruxelloise qui permette à tous les enfants d'une même classe de l'enseignement fondamental de voyager gratuitement sur les réseaux de transports publics circulant à Bruxelles lors des sorties pédagogiques ou récréatives organisées par l'école.

3. Les taxis

Bruxelles, capitale de l'Europe, pôle économique et touristique important, doit être doté d'un service de taxis de qualité. Pour qu'il en soit ainsi, des mesures doivent être prises pour améliorer la qualité du service aux clients tout en assurant la viabilité des professionnels du secteur.

Sans la garantie d'un statut et de conditions de travail acceptables, le service à la clientèle reste fragile. Or, le Gouvernement actuel, par l'intermédiaire de la Ministre Grouwels mais avec la bénédiction de tous les partis francophones (PS-Ecolo-cdH) a privilégié les contraintes et les mesures cosmétiques aux relents communautaires (remplacement des spoutniks bleus et jaunes – couleurs officielles de la Région - par des bandes à damiers, des spoutniks et des peintures au sol jaunes et noirs !).

Dès lors, les FDF proposent :

- Développer l'accessibilité des sites propres de la STIB aux taxis afin de fluidifier leur circulation et améliorer le service à la clientèle ;
- Faire respecter les places de stationnement des taxis ;
- Lutter contre les taxis pirates qui font de la concurrence déloyale aux taxis officiels ;
- Négocier avec la commune de Zaventem le droit pour les taxis bruxellois de charger en toute légalité des clients à l'aéroport de Bruxelles-National afin qu'ils ne soient pas contraints de rentrer vides sur Bruxelles ;
- Développer une identité visuelle bruxelloise des taxis en accord avec le secteur et en supprimant l'obligation d'apposer des bandes à damiers aux couleurs de la Flandre ;
- Revoir les règles nouvellement fixées par le Parlement en matière de cession de licence (fonds de commerce) afin de répondre aux demandes de transparence, de représentativité de la commission d'octroi des licences et de garanties bancaires ;

- Développer le système Collecto (à la place des bus de nuit) afin de répondre de manière plus efficace et moins coûteuse aux besoins des noctambules.

4. Les voitures partagées et le covoiturage

- Après le déploiement des Villo partout à Bruxelles, il est important d'offrir des alternatives à la voiture personnelle. Ainsi, la Région devra **développer**, en collaboration avec les communes, **les implantations de stations Cambio et Zen car**, afin de développer une mobilité multimodale à Bruxelles ;

- **Encourager le covoiturage et limiter ainsi les déplacements individuels** en étudiant la mise en place d'incitants en termes d'aménagement de voirie (bandes de circulation réservées aux entrées de villes) ou de facilités de stationnement.

6. Les espaces publics conviviaux et sécurisés pour les usagers faibles

La Région devra poursuivre une politique de réappropriation des espaces publics au profit des piétons, des cyclistes et des deux-roues motorisés. A cette fin, des efforts doivent continuer à être menés pour que les infrastructures (voiries, trottoirs, pistes cyclables, passages pour piéton, dispositifs pour personnes à mobilité réduite) soient sécurisées pour les usagers.

Ainsi, il y a lieu de :

- **Garantir la sécurité et le confort du cheminement piéton pour les valides et moins valides**

La Région devra poursuivre ses projets de réaménagement de voiries régionales mais également ses programmes de soutien aux réaménagements de voiries communales via, notamment, les programmes triennaux d'investissement, les itinéraires cyclistes régionaux ou encore les contrats de quartier. Ces nouveaux aménagements devront prendre en considération tous les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes.

- Accélérer les délais d'intervention lors de réparations en voirie

La Région s'est aujourd'hui dotée d'un nouvel outil (FixMyStreet) pour géolocaliser et transmettre directement à l'autorité compétente des problèmes de voirie. Cet outil permet certes aux riverains de signaler et/ou suivre les incidents recensés, il est néanmoins important que l'administration suive. Une attention toute

particulière devra être accordée au respect de certains délais d'intervention.

- **Tenir compte de l'intégration à la circulation et de la sécurité deux-roues motorisés lors des aménagements en voiries**

Dans une Région où les embouteillages sont fréquents, le recours à l'usage du scooter ou de la moto est de plus en plus courant. Il est important d'en tenir compte lors de la planification de travaux et le placement de dispositifs qui pourraient constituer un danger pour ces usagers.

- **Poursuivre la mise en œuvre des itinéraires cyclistes régionaux offrant aux cyclistes de trajets sécurisés**

Limiter l'aménagement de pistes cyclables à de simples traits sur du bitume n'est pas suffisant. Peindre l'image d'un cycliste entre des rails de trams (ex : chaussée de Charleroi, chaussée de Neerstalle...) ou intégrer une piste cyclable sur un trottoir (Rue de la Loi) l'est encore moins. Il faut protéger les cyclistes, usagers faibles par rapport aux véhicules motorisés et aménager des parcours cyclables sécurisés.

H. La coordination des chantiers

La désorganisation des chantiers est une des causes des bouchons à Bruxelles. Même si ceux-ci sont nécessaires, ils constituent une nuisance non seulement pour les usagers de la route, mais aussi et surtout pour les habitants, les commerces et les entreprises.

La nouvelle ordonnance est partiellement mise en œuvre mais le Gouvernement devra insister sur l'information, la bonne tenue et la finalisation des chantiers, d'une part et la prise en compte des besoins des commerces et des entreprises d'autre part.

En d'autres mots, les travaux publics devront être mieux coordonnés et les opérateurs économiques mieux soutenus.

1. La tenue des chantiers

- Mettre totalement en **application** l'ordonnance bruxelloise de 2008 et donner aux communes les moyens de remplir au mieux leurs obligations en subsidiant un équivalent temps plein pour gérer tout le processus de coordination au niveau local.

- Créer une **coordination effective des chantiers en conférant au coordinateur le pouvoir de contraindre** les impétrants d'intervenir sur les grands chantiers (à partir de 3 intervenants) en fonction des programmations d'ouverture de voirie, de pouvoir contrôler (et éventuellement modifier) les cahiers des charges avant le lancement des procédures de marchés publics et de contrôler tous les travaux en cours d'exécution afin de détecter, avant la fin des travaux, les erreurs et malfaçons éventuelles.

L'exemple de Gand pourrait être développé : lors de grands chantiers, chaque intervenant verse dans un pot commun un montant proportionnel à son intervention afin, d'une part, de financer un **bureau d'étude** qui coordonne le tout et, d'autre part, de payer la **signalisation** routière gérée par un seul opérateur.

2. La prise en considération des commerces et entreprises

Subir un grand chantier de rénovation complète de l'espace public, avec en outre pose de voies de tram, peut représenter une lourde contrainte pour les commerces et activités locales. Les dispositions existantes actuellement pour soutenir, en ce compris financièrement, les activités perturbées par les grands chantiers de plus de 6 mois, sont insuffisantes et conduisent naturellement ces acteurs à contester les projets, non pas pour leur contenu ou pertinence, mais en raison de l'incidence qu'auront les chantiers.

Le Gouvernement devra se pencher sur cette problématique et mettre en place un cadre bruxellois de soutien et d'encadrement des incidences des grands chantiers.

En ce sens, nous proposons :

- qu'Atrium joue un rôle d'accompagnement soutenu des commerçants lors de chantiers (réunions d'information, signalisation des chantiers, inciter les clients à se rendre dans les commerces subissant les chantiers via, par exemple, des bons de réduction...);

- d'élargir le champ d'indemnisation des commerces pour que la perte de chiffre d'affaires réelle ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires moyen d'une période comparable. Contraindre le service public à indemniser davantage les commerçants a pour objectif de l'inciter à mieux communiquer et à mettre tout en œuvre pour diminuer au maximum les nuisances liées aux chantiers.

4. L'environnement

Les FDF ont affirmé leur ambition environnementale dans les gouvernements régionaux et fédéraux où ils étaient représentés. A l'initiative de Didier Gosuin, la Région bruxelloise a largement comblé son retard dans le domaine de l'environnement (lutte contre les nuisances sonores, tri sélectif des déchets, normes GSM renforcées, principe de précaution, mise en place du maillage vert et bleu). De son côté, quand il était secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, Bernard Clerfayt a mis en place les instruments de l'éco-fiscalité (ex : le lancement des écotaxes sur les emballages, les réductions fiscales pour les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement, la déductibilité à 120% des frais de transport collectif des membres du personnel, etc.).

Compte-tenu de la croissance démographique, un des enjeux majeurs sera d'offrir un cadre de vie respectueux de l'environnement, tout en faisant face aux impératifs de développement de nouvelles infrastructures collectives (transports, écoles, routes, logements...).

Ce cadre de vie s'améliore notamment par l'exigence de la propreté publique. En effet, l'état de propreté de la ville est un des principaux baromètres de la qualité de la vie urbaine. Elle contribue directement au sentiment de bien-être et de sécurité des citoyens et les incite à davantage de respect de l'espace public.

En matière environnementale, la Belgique, en tant qu'Etat-membre de l'Union Européenne s'est engagée à respecter trois objectifs à atteindre à l'horizon 2020 :

- réduire de 15 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 ;
- porter à 13 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie;
- réduire de 18% la consommation d'énergie primaire.

Entre 1990 et 2010, les émissions de carbone n'ont baissé que de 0,5% chaque année en Belgique. C'est peu par rapport à l'objectif fixé pour 2050, à savoir une réduction de 80%. Le rythme annuel des réductions devra donc considérablement s'accélérer pour atteindre les 5% annuels. Plusieurs pistes sont envisageables en vue

de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire belge. Des efforts devront être entrepris tant par le secteur public que par les ménages et les entreprises. Un changement devra être entrepris tant dans les modes de déplacements que dans les économies d'énergie (dans l'habitat et les bâtiments du secteur privé, par exemple). Des efforts devront également être consentis dans l'industrie et les transports.

En Région bruxelloise, l'accord du gouvernement bruxellois 2009-2014 prévoyait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % pour 2025 par rapport 1990. Cependant, la Région n'a jamais atteint cet objectif.

Pire, Bruxelles est systématiquement en infraction. La pollution de l'air, c'est le talon d'Achille de la politique environnementale menée par le gouvernement régional.

En 2010, 2011 et 2012, la Région, tant pour les stations d'Ixelles, de Haren et de Molenbeek, ont vu le seuil annuel de 40 µg/m³ systématiquement dépassé, après seulement six mois.

En juillet 2012, la Commission européenne a refusé à la Région bruxelloise sa demande de report du respect des normes de qualité de l'air. La Flandre, de son côté, a reçu l'autorisation de l'Europe car elle a présenté un plan de mesures crédibles pour lutter contre le dioxyde d'azote (NO₂). A nouveau, Bruxelles est donc le mauvais élève de la classe... et est à deux doigts de se faire condamner par la Cour de justice pour non respect de la directive européenne.

A. La propreté et la gestion des déchets

L'état de propreté de la ville est un des principaux baromètres de la qualité de la vie urbaine.

Depuis le début des années 90, lorsque les FDF géraient la compétence de la propreté publique, et depuis l'approbation du tout premier plan déchets à Bruxelles, on a enregistré de nombreuses avancées en matière de prévention, réutilisation, recyclage et valorisation des différentes classes de déchets produits tant par les ménages que par les entreprises. Conséquence : un service de qualité accrue auprès des citoyens et des impacts réduits sur l'environnement.

Cette politique a permis la création de nouveaux emplois – plus de 700 à Bruxelles-Propreté et près de 500 dans les filiales de recyclage – et a amené des investissements importants en matière de traitement de fumées de l'incinérateur (plus de 50 millions €). Cela a permis de rencontrer les objectifs de prévention dans la mesure où la production de déchets ménagers non triés diminue d'année en année.

Malgré les efforts entrepris dans la majorité des grandes villes, la propreté publique reste une véritable préoccupation des citoyens.

La réforme intra-bruxelloise s'est penchée sur une meilleure répartition des compétences entre Bruxelles Propreté et les communes. Cette réforme n'est pas encore d'application et ne résoudra pas tous les problèmes.

Plusieurs de ces problèmes récurrents touchent le quotidien des habitants et doivent être gérés par la Région : l'entretien des sites propres de la STIB, la propreté autour des bulles à verre, l'organisation des collectes de déchets...

Concernant les incivilités, une bonne politique de prévention et d'éducation est indispensable afin de permettre d'assimiler les comportements civiques dès le plus jeune âge. Néanmoins, l'aspect répressif est nécessaire. Des campagnes de sensibilisation (dans les écoles et les quartiers problématiques) doivent se développer et des moyens, y inclus pour la politique répressive, doivent y être affectés.

1. L'entretien

- Définir clairement la STIB comme intervenant sur tous ses sites propres et leurs abords afin que ceux-ci ne soient pas laissés à l'abandon et fassent l'objet d'entretiens réguliers et fréquents. On constate que personne ne sait aujourd'hui qui doit intervenir où (Bruxelles Propreté ? STIB ? Bruxelles Mobilité ?). En effet, seul l'usage d'un engin adapté de type ferroviaire ou rail-route peut assurer convenablement le nettoyage des sites propres et la tonte des sites engazonnés. Or, qui dit circulation sur les voies, dit personnel connaissant la réglementation ferroviaire ;
- Augmenter la fréquence du balayage et du ramassage des déchets (y compris les week-ends et jours fériés) dans les quartiers touristiques et aux abords des principales gares ;
- Réaliser un monitoring permanent de la propreté afin d'intervenir de manière efficace et transparente à la suite de plaintes de citoyens (cf. FixMyStreet).

2. La collecte des déchets

- Sensibiliser les agents de Bruxelles Propreté à une conduite défensive de leurs véhicules ainsi qu'au maintien en bon état de propreté des voiries et trottoirs lors des collectes ;
- Généraliser l'utilisation des poubelles rigides afin de lutter contre les sacs éventrés par les animaux ;
- Créer une « brigade blanche » pour être en mesure de réagir rapidement aux actes de vandalisme (poubelles qui débordent et divers problèmes de propreté dans les noyaux commerciaux) ;
- Réduire le temps d'intervention de l'ABP pour la collecte des dépôts clandestins ;
- Poursuivre la collecte des encombrants (3m³ gratuits par an) à domicile en veillant à réduire le temps d'attente pour un rendez-vous ;
- Généraliser les poubelles publiques au tri sélectif au niveau des infrastructures publiques ;
- Augmenter le nombre de déchetteries régionales.

3. La sensibilisation

- Développer des programmes de sensibilisation avec les écoles de tous les réseaux ;
- Développer l'implantation de panneaux d'information sur les jours et heures de collectes dans certains quartiers.

4. La répression

- Renforcer le service répression, en collaboration avec les zones de police et les communes, en développant :
 - o Les campagnes de planques aux alentours des points noirs pour lutter contre les dépôts clandestins ;
 - o Les barrages routiers en seconde couronne pour éviter le transfert de déchets de région à région ;
 - o Les actions ciblées pour lutter contre les petites incivilités telles que déjections canines, canettes, mégots...
- Renforcer et déployer les contrôles par Bruxelles-Environnement des contrats d'enlèvements pour les commerçants.

5. Les bulles à verre

- Améliorer la propreté et réduire les nuisances autour des bulles à verre
- Les bulles à verre et les bulles à verre enterrées font partie intégrante du paysage urbain. Il est important de les maintenir en bon état de propreté. Dès lors, il est impératif que Bruxelles Propreté :
- o intervienne plus rapidement et plus fréquemment pour entretenir les sites de bulles à verre et de bulles à verre enterrées, notamment en utilisant des nettoyeurs haute pression ;

- o installe une poubelle à côté de chaque site et se charge de sa vidange ;
- o développe des campagnes de sensibilisation et de répression pour lutter contre les dépôts clandestins à leurs abords ;
- o organise ses vidanges de bulles en veillant à diminuer au maximum les nuisances pour les riverains ;
- o augmenter le nombre de bulles à verre enterrées.

6. Le centre de compostage

- Lutter contre les nuisances causées par le centre de compostage en :
 - o imposant l'utilisation de sacs verts biodégradables pour la collecte des déchets verts ;
 - o autorisant tous les Bruxellois à utiliser les conteneurs agréés pour y stocker les déchets verts ;
 - o étudiant, en marge de la construction du centre de biométhanisation, la possibilité d'agrandir le dôme existant pour tendre vers une couverture totale du site, ainsi que tout moyen utile pour réduire au plus vite les nuisances olfactives ;
 - o mobilisant plus de personnel sur le site de Bruxelles -Compost (notamment pour retourner plus rapidement les andains).

B. Les espaces verts

- Aménager et maintenir le plus possible d'espaces verts et sites naturels dans notre Région (exemple : préserver le bois du Laerbeek dans le cadre du projet d'élargissement du ring nord, classement d'une partie du Scheutbos...);
- Imposer aux communes l'application du principe régional du maillage vert : cela concerne bien sûr les plantations en voirie, mais aussi l'encouragement et la valorisation des interventions privées en façade (jardinières et bacs, plantes grimpantes) et en intérieur d'îlot (jardins « refuge naturel », toitures plates plantées, plantes grimpantes...).
- Transférer à Bruxelles-Environnement les grands parcs à vocation régionale, actuellement placés sous la gestion des communes qui ne disposent ni de moyens suffisants ni de l'expertise globale pour atteindre un niveau d'entretien et de gestion optimal.

C. La politique de l'eau

- Respecter la directive-cadre sur l'eau (DCE) en adoptant les mesures prioritaires prévues dans le plan de gestion de l'eau afin d'atteindre l'objectif environnemental du « bon état » pour les masses d'eau de surface et souterraines pour 2015 ;
- Faire bénéficier tous les Bruxellois d'une eau saine à un prix raisonnable et égal par la rationalisation des intercommunales permettant une harmonisation du prix de l'eau entre les 19 communes sans impact supplémentaire sur le particulier ou les entreprises ;
- Rationaliser le secteur de l'eau (voir chapitre sur la gouvernance).

D. Les inondations

- **Lutter contre l'imperméabilisation** des sols principalement en intérieur d'îlot et favoriser les aménagements d'espaces publics prévoyant une gestion des eaux de ruissellement ;
- **Développer via HYDROBRU un programme d'hydrocuvage des avaloirs et venir en soutien des communes particulièrement touchées par les inondations.**

Aujourd'hui, la gestion du réseau d'égouttage est de la compétence d'Hydrobru, de Vivaqua et de la SBGE. En attendant une salubre simplification de tous ces acteurs, il faut constater que l'entretien et le curage de nos avaloirs sont pris en charge soit par la Région soit par les communes. Or, la mauvaise exécution de ces missions est sans conteste un élément déclencheur d'inondations. Ces missions ne sont actuellement pas coordonnées et les moyens mis en œuvre sont coûteux et sous-utilisés. Outre les actions de première ligne réalisée au niveau communal, il y a lieu de doter Hydrobru d'une mission spécifique d'assistance aux communes, et plus particulièrement, celles systématiquement victimes d'inondations.
- **Développer une application internet pour téléphone mobile** pour annoncer les alertes en cas d'inondations et expliquer la marche à suivre (mesures de précaution, procédure d'indemnisation...);
- Mettre en place un système rapide de **préfinancement de l'indemnisation** qui sera octroyée par le Fonds ou par les compagnies d'assurances ;
- Mettre à la disposition des communes le personnel administratif nécessaire au **traitement diligent des dossiers** à introduire auprès du Fonds des calamités ;

- **Optimiser le maillage bleu**, comme acteur de régulation des débits et d'amortisseur des orages à risques.

E. L'énergie

- **Développer un audit sur la gestion des primes**

Nous l'avons vu ces dernières années, il existe une mauvaise gestion budgétaire des primes. De plus, il existe un grand nombre de primes différentes pour tous types d'investissement. Pour plus de clarté, Les FDF proposent de développer un audit sur la gestion des primes et d'analyser et évaluer la réelle efficacité des primes environnementales. A ce sujet on observera que certaines primes régionales pour les investissements économiseurs d'énergie dans le logement privé sont moins efficaces que les anciennes réductions fiscales en faveur de ce type d'investissement. Il convient donc d'analyser le meilleur système à mettre en place pour inciter les citoyens à réaliser des investissements dans leur maison. En outre, cela bénéficierait à un secteur porteur d'emploi : la construction.

- **Travailler le bâti existant** en l'adaptant aux normes PEB les plus exigeantes tout en veillant à respecter le patrimoine.

- En termes de performances énergétiques, nous voulons **agir prioritairement** (isolation, cogénération, etc.) **sur les grands ensembles de bâtiments publics** (écoles, hôpitaux, logements sociaux...) quitte à réorienter une partie des moyens utilisés dans l'octroi de multiples primes aux particuliers et aux entreprises.

F. La lutte contre le bruit des avions

Depuis le 6 février 2014, Le Gouvernement fédéral a mis en œuvre un nouveau plan de dispersion. Ce plan Wathélet/Schouppe, du nom des Ministres cdH et CD&V qui en ont la paternité, a pour effet de soulager certains quartiers soumis depuis de trop longues années aux nuisances sonores provoquées par le survol des avions au détriment d'autres quartiers qui, jusqu'ici, n'étaient que peu ou pas survolés.

La critique fondamentale que nous portons à ce plan, c'est qu'il ne résout en rien le problème du survol abusif de la capitale. Il ne fait que déplacer le problème de certains quartiers vers d'autres puisqu'il déplace les nuisances sonores sans AUCUNE concertation, sans AUCUNE information préalable à la population.

Les FDF réclament depuis des années la mise en place d'un organe de contrôle indépendant qui permettrait d'objectiver les nuisances sonores liées au survol de Bruxelles. Comment, sans objectivation, peut-on prétendre qu'un plan de survol est équitable quand les autorités fédérales sont incapables de déterminer, zone survolée par zone survolée, les quotas de bruit, les fré-

quences de passage et l'impact sonore des nuisances ? En réalité, le plan Wathélet du Gouvernement fédéral MR-PS-CDH ne fait que diviser les Bruxellois.

Fondamentalement, rien ne change ! Il y a toujours plus de mouvements, toujours trop des vols de nuit sans aucun respect de la nuit européenne (23h à 7h) ! Et toujours pas d'organisme de contrôle neutre et indépendant, toujours pas de quotas maximum annuel de mouvements...

La course au low-cost menée par l'aéroport de Bruxelles-National est une autre source d'inquiétude. Il est incompréhensible que le plan Wathélet autorise cette guerre du low-cost entre Bruxelles et Charleroi. Le plan actuel n'est en aucune manière en rien, une politique aéroportuaire globale couvrant les 5 aéroports belges. Il ne tient en rien compte de ce que l'aéroport de Bruxelles National est aux portes d'une capitale.

Voilà aussi pourquoi Les FDF continuent ce combat mené depuis la fin des années 1990 et exigent de :

- Réaliser un véritable **cadastre du bruit** garantissant une répartition équitable des vols en fonction de la densité de population ;

- Lancer une **étude épidémiologique** afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants ;

- Créer un **organe public indépendant de contrôle** des nuisances sonores liées au survol des habitations à partir de l'aéroport de Bruxelles National, comme cela est prévu dans l'accord de Gouvernement fédéral ;

- Appliquer de manière effective **l'arrêté bruit** (dit « arrêté Gosuin ») qui, aujourd'hui, reste la seule législation concrète pour combattre les nuisances sonores. A cet égard, Les FDF dénoncent le manque de volonté du Gouvernement bruxellois Olivier pour percevoir les amendes des compagnies aériennes qui contestent de manière illégitime la législation bruxelloise ;

- Respecter la définition de « **nuit européenne** », soit de **23h à 7h** en lieu et place de la « nuit bruxelloise » qui commence à 22h et se termine à 6h ;

- Modifier de toute urgence le **réseau de sonomètres en fonction des nouvelles routes** aériennes;

G. La qualité de l'air³

La législation européenne sur la qualité de l'air s'applique depuis 2005 et Bruxelles est systématiquement en infraction au point qu'elle devrait se faire condamner par la Cour de justice.

Garantir l'amélioration de la qualité de l'air implique de :

- Réduire la **congestion automobile** (cfr chapitre mobilité);

- S'opposer au projet d'élargissement du ring nord qui implique des conséquences négatives sur la qualité de

3. Voir chapitre Mobilité

vie des bruxellois (diminution de la qualité de l'air, suppression d'espaces verts comme le Bois du Laerbeek, exposition importante des populations des communes du Nord-Ouest de Bruxelles aux particules fines...).

5. L'urbanisme

Durant la législature qui s'achève, quelques modifications du CoBAT (Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire) ont permis de simplifier et de raccourcir le parcours des demandes de permis. Cela reste encore compliqué et long pour certains types de demandes.

La complexification des procédures d'obtention d'autorisation de construire ou de rénover ne provient pas tant des procédures urbanistiques elles-mêmes que de nouvelles réglementations en matière environnementale principalement. Ainsi, l'Ordonnance « pollution des sols » et surtout l'Ordonnance sur la performance énergétique des bâtiments ». Mais aussi l'avis du SIAMU.

A. Simplification des procédures

Il est possible de simplifier le parcours du demandeur sans pour autant mettre à mal les mesures particulières de publicité et la possibilité ainsi donnée aux riverains de pouvoir réagir sur les projets qui peuvent avoir une incidence sur leur cadre de vie. Soucieux de cette nécessaire simplification, les FDF veulent :

- Rationaliser et coordonner l'ensemble des procédures liées à l'autorisation de construire ou de rénover (permis d'urbanisme, permis d'environnement, assainissement du sol, performance énergétique des bâtiments, permis socioéconomiques, avis SIAMU...), notamment en diminuant les formulaires et autres documents à transmettre et en développant une plateforme commune aux différents intervenants
- Modifier les dispositions imposant le permis de lotir, par exemple en exonérant les projets prévoyant la division en maximum trois lots ;
- Améliorer l'efficacité du service prévention du SIAMU ;
- Augmenter la liste des actes et travaux dispensés de l'avis du SIAMU : les règles en matière de préven-

tion incendie sont clairement établies par un arrêté royal dont l'application est une obligation pour les professionnels. Cela relève donc directement de leur responsabilité ;

- Réintroduire deux niveaux de recours dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme : Collège d'urbanisme (à réorganiser et valoriser) et ensuite Gouvernement ;
- Créer la possibilité pour les tiers d'introduire un recours auprès du Collège d'urbanisme à l'encontre des permis d'urbanisme (comme c'est le cas pour les permis d'environnement) et ainsi diminuer le nombre de recours au Conseil d'Etat et donc les délais de procédures très contraignants, pour les investisseurs notamment.

B. Réglementations

Différentes réglementations ou procédures liées à l'urbanisme peuvent être améliorées et simplifiées. Les FDF plaident pour :

- Actualiser le RRU (règlement régional d'urbanisme) au regard de l'enjeu de la densification, tout en préservant la qualité de vie et le patrimoine ;
- Compléter le contenu des renseignements urbanistiques à fournir notamment aux notaires et aux agents immobiliers en y incluant les affectations licites et les éventuelles infraction ;
- Améliorer la communication et la transparence sur les enquêtes publiques et les avis, tout en préservant le respect de la vie privée ;
- Réévaluer en vue de les raccourcir et les simplifier les procédures d'études d'incidences, beaucoup trop longues et souvent fastidieuses ; tout en respectant évidemment les prescrits de la directive européenne ;
- Créer les sanctions administratives en matière d'urbanisme afin de remédier à la quasi absence de réaction du Parquet ; le système devrait aussi prévoir des mesures de prévention et des mesures réparatrices ; les communes et la Région doivent être habilitées à délivrer ces sanctions et mesures réparatrices.

6. Le patrimoine et l'architecture contemporaine

Le patrimoine de Bruxelles est exceptionnel. Il est diversifié, tant du point de vue archéologique et architectural, qu'historique, folklorique ou environnemental. La protection de ces monuments et sites est indispensable. Cela mérite une plus grande attention. Mais elle ne serait pas suffisante pour protéger et valoriser l'identité de Bruxelles. Notre ville est reconnaissable à ses quartiers hérités du passé, à ses maisons mitoyennes éclectiques, à ses avenues arborées. La protection et la valorisation du patrimoine concerne aussi ces ensembles et le petit patrimoine.

Savoir que l'architecture d'aujourd'hui, c'est le patrimoine de demain. Il faut favoriser la qualité de la production architecturale et les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple.

Le patrimoine architectural et environnemental représente bien sûr un patrimoine culturel important. Il construit l'identité de Bruxelles. Mais il constitue aussi un patrimoine économique car il participe de plus en plus à l'attractivité de Bruxelles.

A. La Commission royale des Monuments et Sites (CRMS)

La CRMS doit continuer à jouer son rôle de gardien du patrimoine à Bruxelles. Une récente réforme du CoBAT a modifié son mode de fonctionnement.

Les FDF proposent de :

- Lancer une politique de classement du patrimoine de l'après-guerre, décennies '40, '50 et '60 : Cinquante ans, c'est un recul suffisant pour reconnaître le patrimoine architectural et, pour certains de ces bâtiments remarquables, des menaces pèsent ;
- Concrétiser les plans de gestion patrimoniale pour tous les ensembles, immeubles à étages multiples et sites classés ou inscrits à la liste de sauvegarde (et en priorité les cités-jardins, la Place Royale, le Palais de Justice, la Grand-Place...);
- Confier à la CRMS la rédaction de recommandations d'entretien des éléments constitutifs du patrimoine ou des problématiques récurrentes (boiserie, ferronnerie, revêtements de sol, humidité, isolation...);
- Imposer la présence d'un spécialiste des probléma-

tiques sur la performance énergétique des bâtiments dans la composition de la CRMS.

B. La réglementation

En matière de réglementations, les FDF souhaitent :

- Améliorer la cohérence entre la nécessaire politique d'économies d'énergie et l'indispensable nécessité de protéger le patrimoine architectural ;
- Finaliser les inventaires architecturaux pour l'ensemble du territoire de la Région et leur donner un statut réglementaire (et non plus scientifique comme majoritairement aujourd'hui) ce qui mettra fin à la mesure transitoire datant de ...1993 !
- Multiplier les règlements communaux d'urbanisme zonés qui permettent dans un périmètre cohérent d'accroître la protection des ensembles homogènes ou encore d'un quartier au riche patrimoine, dont notamment les façades agrémentées d'un important « petit patrimoine ». La réalisation de ces RCUZ devraient être subsidiées par la Région ;
- Réaliser pour tout nouveau bien classé et progressivement pour tous les biens classés, un état des lieux et un cahier des charges des travaux d'entretien ou de restauration à réaliser à court, moyen et long terme ;
- Instaurer une visite à intervalle régulier (3 ans) des biens classés par la Direction des Monuments et Sites, ce qui permettra entre autres d'accompagner les propriétaires dans leur demande de travaux et d'éviter des dégradations et des interventions plus coûteuses ;
- Dans certains cas difficiles, prévoir un mécanisme de préfinancement préalable aux travaux subsidiés sur un bien classé appartenant à un particulier.

C. Connaissance, évolution des techniques et valorisation du patrimoine

Les FDF proposent de :

- Promouvoir les solutions les plus adéquates permettant aux immeubles possédant une valeur patrimoniale de s'adapter aux exigences de la performance énergétique des bâtiments.
- Favoriser le financement de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine par le mécénat.
- Poursuivre la sensibilisation du public au patrimoine mais aussi à l'architecture contemporaine et à l'urbanisme ;
- Confirmer le rôle du Maître-architecte la promotion de la qualité architecturale à Bruxelles ;
- Renforcer et promouvoir l'information et les primes à l'entretien, à la restauration et au rétablissement du petit patrimoine ;
- Valoriser et faire connaître le travail des artisans capables de restaurer les éléments du patrimoine, mettre à disposition de tous les professionnels les études relatives aux matériaux et aux techniques liées au patrimoine protégé ;

- Renforcer la politique du patrimoine dans les politiques qui touchent au bâti : contrats de quartier, projets Atrium dans les noyaux commerçants, performance énergétique des bâtiments, PPAS, etc. ;
- Multiplier les projets de sensibilisation des jeunes au patrimoine et à l'urbanisme et développer les outils de sensibilisation (Classes du patrimoine, publications spécifiques...);
- Faire aboutir un ambitieux projet de réaffectation et de mise en valeur du Palais de Justice garantissant le maintien de la fonction judiciaire mais en ouvrant ce majestueux et complexe bâtiment emblématique à des fonctions plus ouvertes au bénéfice des habitants ;
- Accompagner la réflexion et les choix sur la réaffectation de certaines églises. ■

III. LES BRUXELLOIS, DES CITOYENS ACTIFS

1. Un socle de valeurs communes, un parcours de citoyenneté obligatoire

La ville reste le lieu où les gens peuvent apprendre à vivre avec des inconnus, à partager des expériences et des centres d'intérêts qui ne leur sont pas familiers. Elle est un lieu qui doit permettre de déborder les schémas identitaires figés. Nos actions politiques doivent donc permettre de transformer les lieux publics en espaces de prise de conscience de soi plutôt qu'en espaces de peurs.

Bruxelles est un carrefour de cultures et cette dimension pluriculturelle fait toute sa richesse. Cette diversité doit pouvoir s'exprimer dans le cadre d'un pluralisme philosophique garanti par l'Etat laïc.

Si toute forme d'extrémisme doit être combattue – quitte à renforcer le dispositif pénal au niveau fédéral – fustiger, sans nuances, « l'échec de l'intégration » relève soit d'une analyse totalement réductrice, soit d'une indigence intellectuelle. En effet, les problèmes réels rencontrés par une partie importante de la population bruxelloise ne relèvent nullement d'un « choc

des cultures » ou des « civilisations » qui menacerait le vivre-ensemble bruxellois. Et cela même s'il existe des groupuscules obscurantistes qui versent dans l'extrémisme avec des professions de foi arrogantes et haineuses. Cela reste très marginal et se situe aux antipodes des convictions identitaires ou religieuses exprimées avec le respect de l'autre et dans la sérénité. Le plus détestable, le plus borgne, c'est l'amalgame ! Les FDF sont des gens d'ouverture et toute forme d'intolérance est à combattre avec vigilance et détermination.

Pour la majorité de la population bruxelloise en souffrance, il s'agit d'un problème social lié à la difficulté, pour des dizaines de milliers de gens, de s'intégrer sur le marché du travail. Le chômage, le chômage des jeunes, le manque de perspective professionnelle, la perte d'espoir dans un modèle de société où l'émancipation par le travail n'est plus possible reste le principal carburant qui alimente le moteur du désespoir et transforme certains quartiers en véritables « cimetières sociaux ».

Nous avons toujours été de fervents défenseurs d'une citoyenneté partagée, soit l'équilibre indispensable entre la participation à un projet commun et le respect des différences, des divergences qui caractérisent la vie en société.

Ce mieux vivre-ensemble ne peut trouver un sens que

si les citoyens, quelles que soient leurs origines et leurs convictions politiques ou philosophiques, se rassemblent autour d'un socle de valeurs communes. Au rang desquelles figure prioritairement la laïcité politique de nos institutions (qui rend incompatible le port de signes convictionnels dans la fonction publique) et l'égalité hommes-femmes.

Nous voulons baser ce socle de valeurs communes sur les valeurs héritées du siècle des Lumières, lesquelles ont contribué à l'émergence de nos sociétés démocratiques actuelles. En cela, faire bénéficier les « nouveaux citoyens » d'un parcours de citoyenneté individuel est une obligation morale pour les pouvoirs publics. Celui-ci doit être obligatoire pour tous les primo-arrivants et accessible à quiconque en émet le souhait. Et à cet égard, nous pensons que les 46 écoles de promotion sociale ont un rôle important à jouer !

Lutter contre l'analphabétisme et l'illettrisme – qui peut aussi concerner des gens éduqués qui ont un rapport déficient à la pratique de l'écrit – est indispensable puisque la maîtrise de la langue (Le français ou le néerlandais) est le meilleur facteur d'intégration et d'épanouissement.

Qu'on soit francophone en Flandre, néerlandophone en Wallonie, turcophone ou arabophone à Bruxelles, il est toujours salutaire de permettre l'épanouissement d'un individu dans sa langue maternelle. Le français reste largement la lingua franca dans notre capitale. Ce fait objectif n'empêche nullement de soutenir toutes les initiatives permettant l'apprentissage des langues, les langues nationales et bien d'autres. Dans un monde globalisé, l'unilinguisme se vit comme un véritable handicap.

Les FDF proposent de :

- Créer un parcours de citoyenneté individuel obligatoire pour tous les primo-arrivants (nouvelles personnes d'origine non-européenne arrivant sur le territoire belge) et qui peut être accessible à quiconque en émet le souhait.

Quatre années ont été nécessaires pour adopter un décret relatif parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Pour que cet accueil soit efficace, les moyens et efforts déployés ne devront pas se réaliser au détriment d'autres politiques. Il faudra veiller à une réelle articulation entre les politiques d'intégration et les politiques de cohésion sociale.

Les FDF souhaitent que ce parcours d'accueil qui ouvre un droit, à l'instar de l'obligation scolaire ou de voter, soit obligatoire pour tous les primo-arrivants.

- Donner les moyens aux 46 écoles de promotion sociale pour développer leurs programmes pédagogiques de «

Français langue étrangère » (qu'il serait plus judicieux de dénommer « Français langue adoptée ») et « Intégration Sociale ».

- Lutter contre l'analphabétisme et l'illettrisme est indispensable puisque la maîtrise de la langue (Le français ou le néerlandais) est le meilleur facteur d'intégration et d'épanouissement. (cf. chapitre Enseignement)

- Soutenir toutes les initiatives permettant l'apprentissage des langues, les langues nationales et bien d'autres. (cf. chapitre Enseignement)

- Lutter contre tous les actes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie en :

- o organisant, dans le cadre des « Contrats de sécurité et de prévention », pour le personnel engagé (éducateurs...), une formation visant à les informer au mieux du phénomène du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie et à réagir de la manière la plus adéquate lorsqu'ils sont confrontés à ces problèmes ;

- o mettant en œuvre, dans le cadre de la politique de cohésion sociale, tous les moyens nécessaires aux dialogues intercommunautaire et interculturel ainsi qu'à l'information des citoyens quant à l'évolution, aux dangers et aux conséquences de la recrudescence du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie ;

- o mettant sur pied des formations spécifiques pour les instituteurs et professeurs chargés des cours d'histoire afin qu'ils disposent, d'une part, d'une base d'informations solide quand ils sont amenés à évoquer la Shoah et, d'autre part, qu'ils puissent user d'arguments forts quand ils sont confrontés à des réflexions révisionnistes, négationnistes ou plus simplement à une marque de rejet ou de désintérêt de leur auditoire ;

- o développant dans le cadre des programmes scolaires et parascolaires des activités didactiques (expositions, visites, témoignages...) visant à sensibiliser les jeunes aux phénomènes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, à leur faire comprendre l'importance de la lutte contre ces fléaux ainsi que celle de la transmission des leçons du passé aux générations futures ;

- o appuyant les projets dont l'objectif est de déconstruire les préjugés racistes, antisémites et xénophobes au sein des écoles, d'associations, de centres sportifs ou tout autre lieu d'échange rassemblant des jeunes.

- Lutter contre l'homophobie en :

- o informant les citoyens de leurs droits et des institutions chargées de les aider à faire valoir ceux-ci ;
- o perfectionnant certaines dispositions qui entravent le libre choix de vie, par exemple en permettant le

changement de prénom sur les diplômes pour les personnes transgenre ;

o adoptant des mesures au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les associations actives dans le domaine, pour sensibiliser les jeunes, au cours du cursus scolaire, au respect de la diversité et à la lutte contre les discriminations, y compris en ce qui concerne l'homophobie.

Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation, les clichés et les discriminations contre les homosexuels continuent. Outre les actions de sensibilisation et de prévention initiées par la Région, les associations et Le Centre pour l'égalité des chances, un Plan d'action interfédéral homophobie/transphobie a vu le jour.

Ce plan vise à combattre et à prévenir toutes les formes d'agression dues à l'orientation sexuelle réelle ou perçue, l'identité et l'expression de genre d'une personne. Le but est de protéger toutes les personnes qui défient d'une façon ou d'une autre les normes dominantes en matière de genre et courent de ce fait le danger de subir des représailles de la part de leur entourage. Le Centre pour l'égalité des chances est chargé de sa mise en œuvre, en collaboration avec les régions et les communautés.

Malgré ces initiatives, les mentalités et les clichés perdurent et les discriminations se poursuivent vis-à-vis de ce groupe, notamment au niveau de la recherche d'un emploi ou d'un logement. Les FDF veulent que toutes les mesures prises pour mettre un terme à ces situations discriminatoires.

- Lutter contre les mutilations génitales féminines en :

o informant et en sensibilisant les ambassades et consulats belges pour qu'ils signifient avec netteté aux personnes sollicitant un visa que ces pratiques sont interdites en Belgique ;

o sensibilisant et impliquant les professionnels concernés par la prévention des mutilations génitales féminines et par l'orientation des femmes et des familles ;

o portant une attention particulière aux enfants à risques par les médecins et le personnel soignant des hôpitaux ;

o créant un système d'alerte, dans l'hypothèse où un travailleur de première ligne détecterait une situation à risque.

Pour les FDF, le combat pour éradiquer ce phénomène est loin d'être terminé.

Malgré l'adoption de la résolution des Nations Unies interdisant les mutilations génitales féminines dans le monde entier et le Plan national de lutte contre les violences intrafamiliales, lancé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles qui intègre un volet spécifiquement dédié à la lutte contre les MGF, 8.235 filles sont excisées ou risquent de l'être en Belgique. On estime que plus de 1.000 enfants de moins de cinq ans, nés en Belgique, sont susceptibles de subir une mutilation génitale féminine. Ces pratiques concerneraient plus de 3.550 femmes en Flandre, un peu plus de 3.000 à Bruxelles et 1.500 en Wallonie.

- Interdiction du port de signes convictionnels dans la fonction publique et dans les écoles. Les agents des pouvoirs publics se doivent de traiter les usagers de leur service sans aucune discrimination, en leur garantissant l'égalité de traitement sans distinction fondée sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ils doivent éviter tout comportement ou expression qui pourraient ébranler la confiance du public dans leur service. Les administrations publiques doivent, par ailleurs, veiller à respecter tant l'égalité de leurs agents entre eux que l'égalité de traitement dans le service public vis-à-vis des citoyens. Cette interdiction doit être générale et identique pour toutes les institutions publiques. C'est donc, comme nous avons déjà voulu le faire en 2009, par voie législative qu'il faut agir.

2. Enseignement et Emploi

En ville plus qu'ailleurs, les politiques urbaines doivent se concentrer prioritairement sur les habitants qui la font vivre. Aussi, si nous voulons créer une ville qui respire la convivialité et qui est plus juste, il convient donc de **concentrer les efforts sur les habitants** et non sur les infrastructures.

En juillet 2013, 611.000 Belges étaient sans emploi! Soit 12% de la population active. Tenant compte de l'ensemble des chômeurs complets indemnisés et de

tous les demandeurs d'emploi inscrits (obligatoirement ou librement) dans chaque Région, le taux de chômage est de 8% pour la Flandre, 16,7% en Wallonie... et 20,7% à Bruxelles.

Dans « Le défi social bruxellois », nous mettons en évidence de manière claire le **Lien organique qui unit non-qualification et chômage**. Dénonçant ainsi l'échec des politiques menées depuis 20 ans en Région bruxelloise et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les emplois créés à Bruxelles exigent majoritairement un haut degré de qualification. Ce déficit ne permet pas de sortir ces Bruxellois (massivement non-qualifiés) des files du chômage. Les jeunes (moins de 25 ans) sont les premières victimes puisque près de 40% d'entre eux sont sans emploi. En effet, la structure du chômage des jeunes démontre que 60% d'entre-eux sont sous-qualifiés (au maximum ils possèdent un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur). Si on intègre à cette statistique les jeunes chômeurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, ce sont plus de 90% des chômeurs de moins de 25 ans qui sont sans qualification suffisante. C'est un phénomène d'ampleur qui s'accélère : entre 2004 et 2011, le nombre de demandeurs d'emploi bruxellois peu qualifiés est passé de 59.000 à près de 71.000, soit une augmentation de 20% !

Au sein de l'UE, Bruxelles se classe parmi les trois villes les plus riches. C'est le grand paradoxe bruxellois ! La Région produit énormément de richesses mais sa population se paupérise dans des proportions inquiétantes. **On a beau créer de l'emploi à Bruxelles, il ne profite que trop rarement à la population qui manque de qualifications.**

Aujourd'hui, il faut dépasser ce paradoxe pour éclairer la réalité sociale bruxelloise d'une réflexion nouvelle : **le chômage ne faiblit pas, le stock de non-qualifiés s'amplifie structurellement chaque année et la lutte contre la pauvreté ne produit pas ses effets.** En d'autres termes, depuis un quart de siècle, les responsables politiques bruxellois s'attaquent aux conséquences de la pauvreté et oublient d'en traiter les causes. Depuis 25 ans, les politiques ont tendance à multiplier les aides et les moyens alloués à la lutte contre la pauvreté (logement social, aides sociales diverses...) avec le sentiment d'être sans effet. Sans remettre en cause la nécessité de ces aides, il faut constater que nos stratégies de lutte contre la pauvreté s'axent davantage sur les conséquences que sur les causes. Un déficit de qualification est une des causes première et structurelle du chômage et, par corollaire, de la précarité. Les jeunes au sortir de

l'enseignement obligatoire en sont les premières victimes. Il est urgent d'engager une réflexion structurelle pour lutter contre ce phénomène grandissant à Bruxelles. Sans une **réforme profonde de nos systèmes éducatifs et le rassemblement des nombreux acteurs d'emploi et de formation professionnelle** en Région bruxelloise au sein d'un même organisme, on ne peut envisager ni une **relance de notre économie, de notre emploi et de nos politiques sociales** ni une diminution drastique du nombre de jeunes non-qualifiés.

L'importance de la non-qualification souligne l'échec d'un certain enseignement. Pour beaucoup, **l'enseignement n'est plus l'ascenseur social** indispensable. Ce terrible constat est dressé par les jeunes eux-mêmes ; ce qui ne peut qu'engendrer frustration et démotivation.

Il convient donc d'affirmer constitutionnellement le droit de toute personne à acquérir une qualification suffisante pour garantir un droit réel à l'autonomie, à l'émancipation.

La priorité des priorités est donc d'**investir massivement dans notre ressource première : le capital humain. Investir dans l'éducation, la formation et la qualification** est la clé de relance de notre économie. Pour atteindre cet objectif, il faut sortir du contexte d'étanchéité budgétaire que notre système a institutionnalisé, en empêchant les Régions d'investir pour l'éducation. Un vrai défi ! Par leur absence de vue globale, les politiques actuelles de mise à l'emploi et de formation se sont révélées être impuissantes pour lutter contre une des causes premières du chômage, donc de la pauvreté, à savoir la non-qualification massive de trop nombreux jeunes.

Savoir qu'aucun plan de relance socio-économique ne sera pertinent s'il ne porte pas sur une valorisation massive de notre capital humain et sur une **restructuration de notre enseignement notamment qualifiant**. Cela ne signifie pas que d'autres mesures, notamment fiscales (coût du travail), sont inopérantes mais celles-ci n'empêchent pas le hiatus grandissant entre la demande et l'offre de travail. La politique de l'emploi est aujourd'hui hermétique à l'idée qu'un plan de croissance et de relance dépend surtout d'un investissement significatif en matière de qualification et de formation. Totalement incompréhensible ! Comment peut-on rationnellement imaginer qu'Actiris a pu ainsi développer dans les communes des Maisons de l'Emploi sans se préoccuper, dans un premier temps, de la formation ? C'est comme si comme si ces compétences n'étaient pas intimement liées même si,

institutionnellement, elles s'exercent à deux niveaux différents !

Mettre les politiques d'enseignement au service des objectifs régionaux est un impératif ! C'est une façon de sortir de l'étanchéité budgétaire et du cloisonnement des compétences si préjudiciables aux Bruxellois qui ont besoin de qualifications, d'écoles, d'encadrement scolaire, de formations. Ce sont toutes des compétences communautaires. Le Gouvernement bruxellois a tenté d'investir dans certaines infrastructures (crèches, écoles). En vain, puisque le Gouvernement flamand a initié divers recours afin de garantir l'exclusivité de ces compétences aux Communautés. La Région peut donc, pour relever le défi social bruxellois, agir par le biais de **dotations aux Commissions communautaires et aux communes**. Il importe de souligner avec force l'importance que peuvent jouer les communes qui, elles, n'ont pas de limites de compétences sur les personnes...

A. Enseignement⁴

Notre programme en matière d'enseignement se veut être le plus ambitieux pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. La langue française et la culture que nous partageons constituent un lien indéfectible entre Bruxellois et Wallons. Il n'en demeure pas moins que certains accents qui relèvent de l'organisation et de l'infrastructure pourraient être mieux défendus par une politique adaptée et « sur mesure » pour Bruxelles.

En 2009, 185.000 élèves suivaient l'enseignement francophone en Région bruxelloise, ce qui représente 21% des élèves subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2014-2015, on estime ce nombre à 254.000, soit une augmentation de 69.000 élèves en seulement cinq années.

Parmi ceux-ci, Bruxelles doit intégrer des francophones de la périphérie flamande. On évalue les élèves des écoles bruxelloises résidant en Flandre à 8% dans le maternel, 12% dans le primaire, 19% dans le secondaire.

Examinons la situation à la loupe et chiffres à l'appui. En termes de **budget**, la différence au détriment

des écoles bruxelloises se chiffre à hauteur de 80 millions €, soit 1,75% des dépenses de l'enseignement obligatoire. Ceci dépasse le montant de l'encadrement différencié injecté dans l'enseignement bruxellois (62,5 millions €) et cette différence de base est aggravée par l'essor démographique mal anticipé et mal géré par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Or, on constate que le taux d'encadrement, c'est-à-dire le nombre d'enseignants par élèves, est plus défavorable à Bruxelles qu'en Wallonie, les écoles bruxelloises scolarisent 21,64 % des élèves mais elles disposent seulement de 20,16% d'enseignants.

Il y a 10,48% d'élèves pour un équivalent temps plein contre 9,54 % en Wallonie : si on rééquilibrerait au bénéfice de la Région bruxelloise, on pourrait y engager 1.614 enseignants supplémentaires !

Le ratio d'élèves est de 21,63 par classe en moyenne à Bruxelles, contre 19,54 par classe en Wallonie.

A Bruxelles, le néerlandais est enseigné dès la 3^{ème} primaire, ce qui est très positif, l'apprentissage précoce étant recommandé. Or ces heures de néerlandais imposées par une loi du 30 juillet 1963 ne sont pas financées dans la plupart des écoles primaires bruxelloises. Ce sont bien souvent les communes qui doivent les prendre en charge. Nous souhaiterions que ces heures soient prises en charge et nous voulons, au contraire, généraliser en Wallonie, l'apprentissage d'une seconde langue dès la 3^{ème} primaire au lieu de la 5^{ème} primaire.

De **nombreuses disparités** sont à déplorer entre les établissements d'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet écart entre les meilleurs et les moins bons résultats explique les tensions vécues chaque année par les parents lorsqu'ils se voient appliquer le décret inscription : les écoles les plus faibles concentrent 73% d'élèves en retard scolaire contre 21% dans les plus fortes .

Conclusion : nous avons un enseignement à deux vitesses et ce, particulièrement dans la Région bruxelloise confrontée à des problèmes typiquement urbains.

Pour la version complète du programme « Enseignement », visitez notre site www.fdf.be
Chiffres 2012 ADT, Analyse de l'adéquation entre offre et besoins de places scolaires dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire. www.adt-ato.irisnet.be 45

Or, les prévisions datant de 2008 ont été dépassées. Comme les dernières données actualisées de l'Institut bruxellois de Statistique et d'analyse (IBSA) l'avaient déjà annoncé : l'essor démographique à Bruxelles serait encore plus important que prévu.⁶

En juillet 2013, seules 22.123 places sur les 42.000 à prévoir sont programmées par les responsables politiques. Une situation aussi grave que préoccupante et que nous dénonçons. Il en manquera donc 20.000 ! En plus, lorsque ces responsables prévoient des mesures d'urgence, pour créer 13.750 places d'école dans les trois ans en Région bruxelloise avec des classes dans des conteneurs, le dossier est tellement bâclé qu'en janvier 2014, l'Inspection des Finances a été contrainte de le refuser ! On a récemment annoncé pour la rentrée 2014 la construction de 4.700 places via l'implantation de pavillons fixes dans les écoles. En février 2014, le Gouvernement bruxellois a annoncé la désignation d'un manager de crise chargé de coordonner au sein de l'ADT les différentes administrations en charge de la construction de places. Il était plus que temps !

Le taux de saturation des écoles bruxelloises s'élève en mars 2014 à minimum 98 % dans huit communes bruxelloises, six entre 95 % et 98 % et quatre entre 90 et 95 %, une seule présentant un taux inférieur à 90%. Or, les réserves foncières de la Région sont extrêmement limitées et nous craignons donc la saturation complète.

Une ville **au décrochage scolaire alarmant.**

On constate de nombreuses exclusions et l'augmentation des refus de réinscription d'élèves qui « dérangent », qui « perturbent » les classes : incivilités, refus de l'autorité... Ce phénomène touche particulièrement les garçons : 81%.

Bien souvent, l'efficacité du contrôle de l'obligation scolaire dépend de la possibilité pour les communes d'actionner des services de proximité capables d'aller à la rencontre des responsables légaux qui ne répondent pas à l'Administration. Dans la négative, **aucune suite ne peut être donnée à l'absentéisme...** C'est inacceptable ! L'aide à la jeunesse est à ce niveau particulièrement déficiente. Deux raisons : un sous-financement chronique de la justice mais aussi les dédales institutionnels dans lesquels le dossier se perd, particulièrement en Région bruxelloise. Il faut **actionner les dispositifs d'accrochage scolaire éparpillés** et bien souvent, il n'y a pas assez de suivi. En Wallonie, l'administration ne procède au contrôle

qu'une fois tous les deux ans. Un jeune qui décroche à 15 ans, après avoir redoublé deux fois, aura 18 ans avant d'être repéré par l'administration. C'est tout simplement insuffisant !

Parmi les propositions reprises ci-dessous, les 10 priorités des FDF pour Bruxelles sont :

1. Définir des objectifs clairs, ambitieux et mesurables et réaliser des évaluations externes pour renforcer les apprentissages fondamentaux ;
2. Lutter contre la pénurie de places dans les écoles, plus prégnante en Région bruxelloise ;
3. Supprimer le décret Inscription tout en maintenant une procédure uniforme d'encadrement des inscriptions ;
4. Mieux préparer à une profession en réformant les secondaires techniques et « qualifiantes » ;
5. Réformer le premier degré du secondaire, talon d'Achille de notre enseignement ;
6. Améliorer la maîtrise de la langue de l'enseignement ;
7. Permettre l'apprentissage précoce d'une troisième langue dans les écoles dès le niveau fondamental (5^{ème} primaire) ;
8. Abaisser l'âge de l'obligation scolaire ;
9. Organiser des cours de philosophie et de citoyenneté ;
10. Lutter contre le décrochage scolaire en mettant fin au morcellement des actions, se basant, par exemple, sur l'entité territoriale des « bassins scolaires ».

1. Les élèves

Nous voulons une école qui offre une progression sociale pour chaque élève, qui intègre au lieu d'exclure, en lien avec la société de l'information, qui oriente dans le respect des différences, qui doit impérativement conduire à l'acquisition des compétences de base. Chacun doit être capable d'analyser, de réfléchir et de communiquer pour que chaque élève ait son avenir entre les mains.

a. **Donner une formation générale de qualité pour tous - en inscrivant le droit à la qualification au sein de la Constitution.**

En Belgique, si la Constitution garantit le droit à l'enseignement et oblige les élèves à être scolarisés jusqu'à 18 ans, force est de constater que notre système éducatif n'atteint pas les objectifs qu'il s'est fixé.

Au lieu d'obliger les jeunes à être scolarisés jusqu'à 18 ans, les pouvoirs publics doivent garantir un véritable « droit à la qualification » qui offre une garantie d'acquisition de compétences par les jeunes et ce jusqu'à leurs

6. Projection démographiques bruxelloise 2010-2020, Institut bruxellois de statistique d'analyse, cahiers de l'IBSA, mai 2010, p. 16
En 2010-2011, 2.163 exclusions (sur 872.920 élèves) ont été constatées et il y a eu 592 refus de réinscription. En 2011-2012, 2.078 élèves sur 328.534 (sur 873.045 élèves et dont 575 à Bruxelles) ont été exclus de l'enseignement et il y a eu 762 refus de réinscription. Chiffres Ind. Enseignement 2011-2012.

18 ans accomplis, voire davantage. Ce droit doit être lié à un véritable engagement du jeune, un « devoir de se qualifier ». Ainsi, en Finlande l'obligation scolaire vaut jusqu'à 14 ans, mais jusqu'à 18 ans, les pouvoirs publics garantissent que le jeune sera qualifié. La qualification ne doit pas nécessairement avoir lieu à l'école, elle peut très bien se dérouler partiellement au sein d'entreprises. Agissons méthodiquement contre tous les obstacles : le décrochage scolaire, l'intégration, la connaissance des langues. L'objectif à atteindre est de passer de 45% à 65% de jeunes de moins de 22 ans diplômés de l'enseignement secondaire supérieur en 2020.

- en instaurant un véritable tronc commun jusqu'à 14 ans.

Comme l'a précisé V. Dupriez, professeur à l'UCL, « Le tronc commun, en retardant le moment de la première orientation, donne plus de temps à l'école pour « aller contre » les différences de ressources culturelles entre élèves et contribuer à la réussite de tous. Son succès repose principalement sur trois paramètres : l'impossibilité d'une orientation précoce trop dépendante de l'environnement familial, un curriculum plus ambitieux pour tous durant une période plus longue et enfin une meilleure qualité des conditions d'enseignement pour les plus faibles dans un contexte de groupes hétérogènes. Chacun doit pouvoir comprendre, analyser, réfléchir et faire ses choix.

Dans cette optique, nous souhaitons un véritable continuum pédagogique couvrant les années scolaires suivantes :

- o une 3^{ème} maternelle ;
- o six années d'enseignement fondamental ;
- o deux premières années du secondaire communes.

Les FDF souhaitent également remanier le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire de manière plus souple et plus flexible avec un véritable continuum pédagogique en vue d'assurer une orientation pertinente à 14 ans. Nous devons en effet lutter contre la précocité de l'orientation des élèves en instaurant un parcours unique pour tous les élèves et qui aille le plus loin possible. Un système de cette nature permet de faire progresser davantage tous les élèves, quel que soit leur niveau de difficultés.

Se pose la question de l'éventuel réaménagement des écoles en fonction des méthodes pédagogiques pour leur permettre de séparer les deux derniers degrés dans un

même lieu géographique et de déterminer à partir de quand on pourrait appliquer non pas « Le décret inscription », - car nous estimons qu'il doit être supprimé- mais bien un « décret orientation ».

Bien entendu, l'instauration d'un véritable tronc commun nécessitera la mise en place d'un processus efficace d'accompagnement et d'individualisation des élèves, avec une pédagogie différenciée garante d'une meilleure prise en charge des élèves les plus faibles. La mesure de recours au redoublement doit être très limitée. Il faut endiguer le coût exorbitant qu'il représente dans le budget de notre enseignement.

Pour améliorer la performance globale, on doit pouvoir contrôler et intervenir de manière ciblée et rapide en cas de problème, notamment par de la remédiation et des moments de concertations entre professeurs pour empêcher que l'échec initial ne se transforme en échec à long terme.

- en abaissant l'âge de l'obligation scolaire.

Nous souhaitons rendre obligatoire la fréquentation de l'école maternelle par les jeunes enfants, avec des horaires adaptés et mettre ainsi en place une obligation légale de fréquentation scolaire dès l'âge de trois ans. S'il y a un coût lié à cette mesure, surtout vu la situation de pénurie de places, il est démontré que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants constituent un bien public qui fournit des avantages non seulement à l'enfant, en termes de santé, de développement cognitif, social et affectif, mais aussi des avantages « externes », c'est-à-dire à l'égard d'autres personnes que l'enfant : l'éducation des jeunes enfants contribue au bien-être de la famille en termes d'emploi, à l'égalité des sexes et à la cohésion sociale.

- en instaurant des cours de philosophie et de citoyenneté.

Les constats dressés par d'aucuns sont préoccupants : déficit de citoyenneté, absence de valeurs relatives à la vie en commun, manque de connaissance des croyances de l'autre... Les FDF se sont toujours affirmés en tant que défenseurs de la laïcité politique. L'ouverture, l'esprit critique et le respect de la différence doivent absolument s'enseigner.

Le nombre d'heures de cours de religion et de morale doit être diminué et faire place à des cours rassem-

blant les élèves de toutes les confessions idéologiques. L'objectif poursuivi : une initiation à la réflexion morale et philosophique, comprenant notamment l'histoire des religions et des cours de citoyenneté, en vue de développer l'esprit critique des élèves et les valeurs de vie en commun.

Le programme serait le suivant : philosophie, citoyenneté et découverte des autres religions.

Nous donnerions la priorité à un cours commun où l'on enseignerait à réfléchir et à connaître les fondements de nos civilisations, ce qui devrait permettre une meilleure compréhension du phénomène multiculturel.

La formation des enseignants devra être créée au sein de l'Université ou Instituts de formation, car elle n'existe pas actuellement. On ne s'improvise pas professeur de philosophie ! Les titres et formations requis pour dispenser ces cours de « philosophie et de citoyenneté » devront être déterminés, et une phase transitoire sera prévue pour les enseignants actuels de religion et morale, leur permettant d'enseigner ces cours communs.

- en améliorant la maîtrise de la langue de l'enseignement.

Au nombre des priorités à mettre en place par l'Inspection générale de l'enseignement doit figurer la maîtrise de la langue de l'enseignement. Dans les bassins scolaires où l'on rencontre davantage d'immigration, tels que la Région Bruxelloise, il est fondamental de renforcer le mécanisme des classes passerelles (aujourd'hui appelées DASPA) et ce, en termes de nombre (Le dispositif mobilise un budget de 46 millions €, pour 74 classes « DASPA » en FWB. Il y a 38 DASPA en primaire (18 à Bruxelles) et 36 en secondaire (18 à Bruxelles)), de conditions d'accès (en limiter l'accès seulement aux primo-arrivants est trop restreint) mais aussi en quantité d'heures consacrées à l'apprentissage du français. Les efforts relatifs à la maîtrise de la didactique « Français langue étrangère » (FLE) doivent être poursuivis pour donner aux enseignants des balises et repères relatifs aux étapes d'apprentissage propres aux élèves dont le français n'est pas la langue maternelle.

Nous proposons de mettre en place un test généralisé oral et écrit avec les bases pour les enfants qui rentrent en première primaire afin de vérifier leur niveau de langage et s'ils ont acquis une certaine conscience phonologique. Une année intermédiaire sera organisée afin de mettre à flot ces enfants en difficulté. Dans le primaire, ils feraient donc sept années au lieu de six mais sans redoubler.

Dans le cadre de la formation initiale des enseignants, le Master complémentaire en français langue étrangère doit faire l'objet d'une certification reconnue, qui devra être exigée en priorité dans les écoles à encadrement différencié.

- en garantissant l'apprentissage d'au moins 2 langues supplémentaires par un travail sur 3 axes.

Premier axe : l'apprentissage des langues étrangères doit avoir lieu dès le plus jeune âge, notamment par des programmes d'éveil aux langues de pédagogie active qui visent à sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité, à la diversité linguistique et culturelle et qui visent à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, sa curiosité d'apprendre et le sens du respect de l'autre et ce, dès la 3^{ème} maternelle.

Les FDF estiment qu'il faut commencer la 3^{ème} langue dès la 5^{ème} primaire. A Bruxelles, métropole internationale et capitale de l'Union européenne, accueillant de nombreux citoyens venus du monde entier, il est essentiel d'apprendre l'anglais. Les FDF ont déposé, successivement au Parlement bruxellois et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères, dès l'enseignement fondamental (la 5^{ème} primaire) ou à tout le moins dès le 1^{er} degré du secondaire afin de mettre en œuvre un apprentissage précoce d'une troisième langue.

L'objectif est d'obtenir un certificat d'études secondaire en maîtrisant deux langues en plus de la langue d'enseignement. Le niveau à atteindre doit être celui d'« utilisateur indépendant » avancé ou indépendant (B2 du cadre européen de référence des langues). Il correspond à une capacité à converser et à soutenir une argumentation, une compréhension courante permettant une réponse appropriée à l'interlocuteur.

Deuxième axe : l'immersion en néerlandais et en anglais doit être développée partout et surtout en Région bruxelloise (où c'est encore trop peu fréquent.) Les difficultés d'ordre organisationnel fréquemment rencontrées (incompatibilité des carrières entre enseignants issus de l'enseignement néerlandophone et francophones) doivent être aplanies.

Troisième axe : les enseignants en langues sont trop souvent issus du monde de l'entreprise et exercent sous le statut « d'articles 20 ». Ces derniers représentent 30 à 40% des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la plupart du temps dans la branche de l'enseignement des langues... On comprend mieux l'origine du problème. Il faut impérativement leur procurer une formation pédagogique.

b. Diminuer le redoublement et le décrochage scolaire :

- en améliorant la réflexion relative au choix pour mieux orienter l'élève à 14 ans.

Le « droit à la qualification » doit passer par l'éducation au choix chez l'élève lui-même, notamment par la mise en place de conseils dès le primaire à l'instar du

système finlandais et québécois. Ces conseils, donnés par des professionnels issus des centres PMS en étroite collaboration avec les enseignants consistent à détecter les atouts et points forts d'un élève, à remédier aux difficultés ainsi qu'à améliorer la connaissance de soi pour éviter qu'il ne fasse un mauvais choix d'orientation au terme du 1^{er} degré. Déceler précocement les aptitudes particulières et les éventuelles difficultés, ainsi que les goûts des élèves pour certaines professions doit contribuer à diminuer le redoublement et le décrochage scolaire. Ces conseils de guidance doivent se poursuivre au moins jusqu'à la fin du premier degré pour aboutir à un certificat d'orientation pour chaque élève et recommander, ainsi, une filière générale, technique ou qualifiante de manière à mieux accompagner les choix. Des outils uniformes doivent être distribués dans toutes les écoles secondaires, afin que les bonnes pratiques des uns soient utilisées par les autres. Les PMS et autres professionnels doivent y être formés.

- en réformant le premier degré du secondaire, talon d'Achille de notre enseignement.

Pour faire face au boom démographique et au manque de places d'écoles, la mise en place de DOA (degrés d'observation autonomes) permettrait de mieux calibrer la réponse au défi démographique, en créant des écoles qui, certes, n'offrent pas tout le cursus secondaire, mais qui permettraient justement de se concentrer et de se spécialiser dans le passage si important du premier degré. Nous voulons mettre en place des écoles « neutres » (càd sans orientation technique ou professionnelle), avec des DOA qui ne sont pas situés au sein des établissements techniques et professionnels. Ces « DOA » devraient comporter des classes de « remise à niveau » pour les élèves en difficulté.

Certaines écoles du secondaire pourraient se spécialiser dans le premier degré secondaire et créer des DOA, sur base volontaire, donc en portant leur candidature pour ce faire.

La mesure de recours au redoublement doit être très limitée et devenir exceptionnelle. Ces deux mesures sont indissolublement liées. Il faut endiguer le coût exorbitant qu'elles représentent dans le budget de notre enseignement.

Un système de remédiation spécifique doit aussi être mis en place pour rencontrer et corriger certains retards (par exemple : pour les élèves qui ont moins de 70 % au CEB)⁸.

8. Aujourd'hui, chaque élève ayant obtenu 50 % au CEB peut accéder au niveau secondaire.

- en réformant le premier degré du secondaire, talon d'Achille de notre enseignement.

en réformant l'aide aux élèves en difficultés et le système de l'encadrement différencié (discrimination positive).

Les données servant de base au calcul de l'encadrement différencié proviennent de sources parfois assez anciennes, notamment celles qui datent du dernier recensement général de 2001. Les FDF demandent une actualisation de la méthode de calcul des taux ISEF, donnant droit à un financement supplémentaire. Nous souhaiterions en outre lier un élément de ce financement à l'amélioration de leurs méthodes pédagogiques. L'octroi d'heures de soutien et d'encadrement supplémentaires aux enfants en difficultés doit être lié à un élément mesurable.

c. Prendre des mesures concertées et fortes pour combattre le décrochage scolaire :

- En mettant en place un mécanisme d'exclusion définitive uniforme entre les réseaux qui soit plus respectueux des enfants et des familles.

La porte vers le décrochage scolaire se trouve dans l'exclusion d'un élève de son établissement et au refus de réinscription qui s'ensuit trop souvent. D'un effet désastreux pour l'élève, on constate que trop souvent les écoles ne respectent pas la procédure en vigueur ou même les principes généraux du droit (motivation de l'acte et droits de la défense). Rappelons qu'une exclusion définitive doit être utilisée dans les cas les plus graves sans entrave au droit à l'instruction.

- en mettant fin au morcellement des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, en se basant par exemple, sur l'entité territoriale des « bassins scolaires ».

Nous proposons de mener les actions suivantes au sein de « bassins scolaires », rassemblées autour de trois axes :
PRÉVENTION :

- o Renforcer la détection des élèves à risques, car un contrôle tous les deux ans n'est pas efficace ;
- o Améliorer le suivi et la prise en charge par les équipes éducatives, notamment par l'attribution d'un numéro national permettant d'assurer un suivi administratif par un guichet d'enregistrement des cas ;
 - o Accéder à une éducation dès la petite enfance ;
 - o Participer à des écoles de devoirs ;

o Mettre en place un nombre plus important de classes passerelles (DASPA) en FWB. Il y a 74 classes « DASPA » en FWB dont 38 en primaire (18 à Bruxelles) et 36 en secondaire (18 à Bruxelles).

INTERVENTION :

- o Mettre en place des systèmes d'alerte rapide au niveau de l'établissement scolaire, avant les 30 demi-journées d'absences (pour le secondaire) qui rendent le signalement obligatoire ;
- o Donner les moyens aux services d'aide à la jeunesse et au Parquet pour intervenir et pas uniquement dans les cas graves et urgents ;
- o Renforcer des liens entre le « triangle d'or » : parents, équipe éducative, élèves ;
- o Améliorer des services d'accrochage scolaire, éventuellement plus longs que la limite maximale de 3 mois afin d'éviter la solution de dernier recours que constitue l'exclusion de l'école ;
- o Renforcer l'orientation scolaire au long de la scolarité.

COMPENSATION :

- o Système de validation des acquis à mettre en place ;
- o Enseignement de promotion sociale à développer et à renforcer.

- en intervenant rapidement en cas d'absentéisme et en mettant en place des systèmes d'alerte.

Comme expliqué dans l'introduction à ce chapitre, un jeune qui décroche à 15 ans, après avoir doublé deux fois, aura 18 ans avant d'être repéré par l'administration et aura un niveau ne dépassant pas le premier degré du secondaire.

C'est pourquoi il est fondamental pour pouvoir agir, de les détecter plus rapidement et surtout travailler sur le long terme et garantir le suivi. Trop souvent, on perd la trace de l'élève. Des systèmes d'alerte rapides doivent exister, en collaboration avec les services d'aide à la jeunesse. Or, actuellement les directions ne doivent signaler les cas d'absentéisme qu'à partir de 30 demi-jours d'absence. C'est une disposition trop laxiste, une sorte de « droit au brossage ».

Améliorer la prise en charge et le suivi par les équipes éducatives, par l'attribution d'un numéro national et d'un guichet d'enregistrement des cas dès que le Directeur d'établissement a connaissance d'un cas problématique et obligatoirement, à partir d'un seuil d'absence de trois jours sans justification. Ce système, d'enregistrement en vigueur aux Pays-Bas, a démontré son efficacité car, entre 2000 et 2011, les Pays-Bas ont fait diminuer le taux de décrochage de 15,4 % à 9,1%.

- en renforçant le nombre d'école de devoirs et pérennisant Leur financement.

Investir dans les écoles de devoirs est indispensable !

Elles ont un rôle large qui se caractérise aussi par un apprentissage de la citoyenneté, de la créativité et de la langue française. Une centralisation ou au moins une concertation plus importante entre la FWB et la COCOF s'impose pour apporter une solution au morcellement et à l'insuffisance des sources du financement. La COCOF doit se doter d'une définition claire et concertée du rôle des écoles de devoirs et d'un cadre qualitatif et cohérent avec celui adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous proposons également de mettre en place un tutorat donné par les étudiants d'école normale.

d. Reconnaître et améliorer la gestion des besoins spécifiques :

- en prenant mieux en charge les troubles spécifiques de l'apprentissage.

En matière de dépistage de ces troubles spécifiques, un rôle essentiel est et doit être joué par les enseignants, soutenus par les centres PMS, puisqu'ils sont en première ligne pour détecter les difficultés de l'enfant. Une détection précoce des troubles est essentielle pour aider l'enfant car, moyennant une aide appropriée et un accompagnement pédagogique, il peut, tout comme les autres, acquérir les apprentissages nécessaires à sa bonne évolution.

Nous voulons poursuivre activement ce travail d'information et maintenir les moyens financiers des CPMS.

Nous proposons aussi d'augmenter la norme d'intervention maximale pour le remboursement du matériel informatique et des logiciels en liant le montant du remboursement des logiciels scolaires au nombre d'enseignants qui suivent des formations qui s'inscrivent dans le processus d'apprentissage ou fournissant des informations à caractère pédagogique ou informatif adaptées.

Il faudrait valoriser la formation en orthopédagogie, ce qui permet à un diplômé d'une haute école de se former à l'enseignement aux personnes « à besoins spécifiques ». Bien que reconnus, les titulaires de ces diplômes n'en sont pas pour autant mieux rémunérés.

En outre, les examens scolaires pour les élèves qui présentent ces troubles reconnus doivent être adaptés : accepter l'aide des outils informatiques, et d'autres méthodes leur permettant de ne pas être handicapés dans les évaluations est la première étape fondamentale pour ne pas les exclure.

- en reconnaissant les enfants à hauts potentiels.

Pouvoir permettre à la société de tirer profit de la capacité de ces élèves surdoués via une flexibilité de l'enseignement devrait être évident. Pourtant, aujourd'hui, notre enseignement les néglige et pire, ils sont souvent victimes de harcèlement de la part de leurs camarades.

En effet, les enfants au-delà du QI 145 sont incapables de suivre l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est pas adapté du tout à leur façon de réfléchir. Entre 120 et 140, ils parviennent à se raccrocher au système, mais avec des phases d'ennui.

Commençons par reconnaître et définir ce syndrome spécifique et par accepter que des méthodes pédagogiques particulières doivent leur être appliquées (intervention du CPMS, reconnaissance médicale, activités de stimulation,...). Ce « dépistage » doit être incontestable. Aujourd'hui, seul l'associatif les prend en charge et les parents sont démunis !

Créons des structures spécifiques temporaires adaptées pour les enfants « en crise », qui risquent le décrochage en raison du sentiment qu'ils ont d'être différents. En les retirant de façon partielle et temporaire de l'enseignement, cela permet à ces enfants d'être préservés mais surtout de progresser.

- en rendant les écoles plus inclusives des personnes en situation de handicap.

Toutes les écoles doivent pratiquer l'inclusion et/ou l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des établissements d'enseignement général et doivent favoriser les contacts et les apprentissages entre tous les élèves. Le diagnostic est essentiel. C'est pourquoi, nous considérons que le centre orienteur doit pouvoir formuler une recommandation aux parents. Ces centres doivent naturellement être formés de la meilleure façon car très souvent, le type d'enseignement spécialisé conseillé se base sur la déficience principale (malvoyant, handicap moteur...), sans tenir compte de fréquentes déficiences supplémentaires, notamment comportementales.

Le coût d'un élève du spécialisé est deux fois plus élevé que celui d'un élève du secondaire ordinaire et 3,5 fois celui d'un élève du primaire. Si l'on tient compte du coût de l'enseignement spécialisé par élève, c'est-à-dire 14.339 € contre 4.093 € par enfant dans l'ordinaire, nous devons nous prononcer en faveur d'un maintien plus important dans l'enseignement ordinaire : l'intégration et l'inclusion doivent primer sur le passage de l'enfant dans l'enseignement spécialisé s'il peut être évité. Les élèves présentant des difficultés d'apprentissage surmontables doivent être aidés par des remédiations ponctuelles à vaincre ces difficultés.

Objectif : assurer aux enfants en situation de handicap

- tous les handicaps - une meilleure intégration dans la société. En effet, l'intégration est positive tant pour les enfants à besoins spécifiques que pour les autres élèves relevant de l'enseignement ordinaire. Il est essentiel d'ouvrir les écoles à la différence car l'école est le lieu où, en plus de l'enseignement des bases du savoir et des connaissances, on apprend à vivre en société, à se respecter et à respecter les autres. A ce titre, elle doit promouvoir la diversité et la tolérance qui va de pair avec elle.

e. Développer les nouvelles méthodes pédagogiques et notamment grâce aux nouvelles technologies :

- en développant le concept de « classes inversées » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'une révolution : l'inversion du système d'apprentissage. Dans un premier temps, l'élève découvre la notion travaillée par lui-même à l'aide d'outils fournis par l'enseignant - vidéos en ligne ou fournies par l'enseignant, podcasts d'émissions, tutoriels, power points... Il arrive ensuite en classe « chargé » de questions, d'interrogations et d'envies. Un peu comme dans les méthodes de pédagogie active, l'enseignant va proposer des « tâches complexes » liées à ce qui a été préparé, de la manipulation, des échanges d'idées en travaux de groupe... Les classes inversées évacuent la partie transmissive purement « ex cathedra » pour redonner à l'apprentissage en classe son plein potentiel d'apprentissage et de co-apprentissage. En classe, cela libère donc du temps qui permet à l'enseignant de corriger ce qui pourrait être mal compris par l'élève.

Le coût financier est un élément à gérer dans la mise en place progressive de ce système. Toutefois, cet éventuel obstacle financier ne peut occulter les énormes avantages en termes d'acquisition de savoirs. L'auto apprentissage pourrait aussi se faire au sein de l'école, à condition que le traitement de la matière se fasse en commun au sein du « groupe classe ». Le système peut être mis en place en primaire, mais certainement au niveau du secondaire.

- en investissant dans l'école numérique.

Les nouvelles technologies doivent être encouragées par des incitants pour que les enseignants y voient une opportunité. Les tableaux numériques interactifs présentent un potentiel important. Des formations doivent

être prévues en suffisance pour les enseignants et des partenariats doivent noués avec des entreprises locales pour équiper les écoles à moindre frais.

La Wallonie a entamé le travail de renouvellement de l'outil numérique en 2011. A Bruxelles, il a tardé à venir et c'est inacceptable surtout dans les écoles primaires où peu d'opportunités sont prévues.

En matière d'apprentissage des langues, nous sommes favorables à l'utilisation d'outils spécifiques permettant de suivre des modules d'apprentissage on line.

2. Les enseignants

Les FDF sont partisans d'un allongement de la formation d'enseignant et souhaitent qu'elle soit valorisée mais mettent aussi l'accent sur une formation continue tout au long de la vie professionnelle- qui mettrait l'accent sur la solidarité et le travail d'équipe pour restaurer la confiance des équipes pédagogiques et celle des parents.

a. Réformer la formation initiale et la formation au long de la vie

- en allongeant à cinq ans et selon une formule modulaire la formation initiale des enseignants et celle des « formateurs » et maîtres de stage.

Refonder la formation initiale en 5 années. Cela implique une augmentation des barèmes de rémunération, dont le coût est estimé à plus de 500 millions d'euros sur 20 ans. Une phase transitoire doit être organisée.

Par le développement de fortes synergies entre les hautes écoles et les universités, les programmes doivent être conçus et construits de façon concrète et en concertation entre ces deux entités. Nous proposons les pistes suivantes :

- o Comme pour les deux derniers degrés, une formation universitaire de type long pour tous les enseignants en charge d'élèves âgés de 3 à 14 ans doit être mise en place ;

- o l'accent doit être mis sur l'amélioration de la transition entre primaire et secondaire ;

- o développer des compétences de praticien réflexif avec un niveau visant l'excellence (enseignant professionnel) ;

- o cette formation théorique prend du sens si elle est associée à la pratique. Aussi, les liens des stages avec les cours théoriques et les activités de terrain doivent être renforcés. Articuler cet équilibre théorie/pratique dans un aller-retour dans lequel l'un se nourrit de l'autre ;

- o la formation impliquerait une première partie commune à tous les enseignants ensuite une partie modulaire en fonction du choix d'un niveau d'enseignement, avec des cours communs et des cours à option ;

- o Augmenter le nombre d'heures consacrées au « socio-affectif » dans la formation initiale des enseignants, c'est-à-dire des formations sur le relationnel (relations avec les élèves, mais aussi les parents et collègues) pour être capable de réagir aux problèmes de violence auxquels les enseignants sont parfois confrontés ;

- o la valorisation sociale des enseignants doit impliquer une amélioration du système de l'auto-évaluation et des évaluations externes ;

- o Améliorer les formations spécifiques pour les formateurs d'enseignants, les maîtres de formation et les maîtres de stage (CAPAES...).

Nous proposons de rassembler toutes les connaissances disponibles en FWB au sein d'un seul centre de formation pédagogique.

- en améliorant et encourageant la formation continue des enseignants, en particulier dans l'enseignement qualifiant.

A l'heure du Long Life Learning, un renforcement de la formation continuée des enseignants est plus que nécessaire. Les enseignants doivent suivre 6 demi-jours de formation par an. Nous devons améliorer l'offre de formation continuée, surtout dans les domaines des nouvelles technologies et obliger les enseignants à suivre un plan de formation individuelle.

Dans l'enseignement technique et professionnel, bon nombre de CTA (centres de technologies avancées) sont sous-utilisés en raison de l'absence de formation des enseignants : craindre de se retrouver devant une classe sans être capable d'enseigner le fonctionnement d'une machine est la raison qui peut expliquer la sous-utilisation de certains de ces CTA.

Dans notre volonté d'améliorer la gestion des besoins spécifiques chez les enfants, nous voudrions mettre l'accent sur la formation relative au dépistage des troubles de l'apprentissage chez l'enfant.

L'enseignement du français en tant que langue étrangère (FLE) doit faire l'objet d'un apprentissage spécifique. Objectif : enseigner aux professeurs des méthodes pédagogiques d'apprentissage de la langue par les élèves primo-arrivants. Il importe d'ajouter cela à la formation initiale, mais aussi de mettre à niveau les enseignants qui n'ont pas suivi cette formation. Les cas de méconnaissance de langue de l'enseignement dans un contexte multiculturel sont plus fréquents qu'auparavant. Aussi, une attention doit être portée à la formation relative à la gestion de la diversité culturelle et linguistique (notamment dans le cadre des dispositifs DASPA).

Lors des journées pédagogiques et jours de formation des professeurs, il faut que les parents ne soient pas confrontés au problème de garde. Aussi, des moyens

supplémentaires doivent être dégagés pour assurer le remplacement, tant pour les formations que pour les journées pédagogiques.

b. Donner envie de devenir enseignant... et de le rester :

- en revalorisant la profession pour mieux lutter contre la pénurie d'enseignants.

La profession souffre d'un déficit d'image... or, nous avons besoin d'attirer des personnes de grande qualité dans la profession! On constate malheureusement que le métier d'enseignant n'est bien souvent plus le premier choix des candidats enseignants.

Revaloriser la fonction est un impératif. Il importe de refonder une véritable définition de la profession avec des socles de valeurs communes aux différents niveaux d'enseignement. La question de la révision du statut des enseignants est clairement posée afin d'attirer des personnes de qualité vers ce métier. Le programme Teach for Belgium est à cet égard un bel exemple. Il vise à recruter et sélectionner les candidats les plus prometteurs des établissements d'enseignement supérieur qui, en principe, n'envisageaient pas une carrière dans l'enseignement et à préparer ces candidats à entrer en classe lors d'une formation intensive et de haute qualité, conduite par des experts de l'enseignement. Les candidats deviennent des enseignants Teach For Belgium (issu d'un mouvement international) à plein temps dans des établissements à indice socioéconomique faible durant une période de 2 ans minimum.

Un préalable est de développer l'outil statistique car une vision globale sur la situation de pénurie dans l'enseignement fait défaut. Il faudrait procéder à un cadastre détaillé de l'état exact de notre enseignement. Il n'existe que peu de données sur le nombre d'enseignants, le besoin réel, ainsi que sur leur parcours. Il faut mettre en place un tableau de bord régulier à propos des enseignants débutants qui aurait l'avantage d'être un véritable outil de pilotage du système. Autre impératif : coordonner et centraliser davantage le marché du travail dans une structure qui soit davantage inter-réseaux.

La réforme des titres et fonctions, adoptée en janvier 2014 et qui entrera en vigueur à la rentrée 2016, devra apporter une partie des réponses à la situation de pénurie. Elle clarifiera enfin la situation et apportera

une solution au problème des enseignants qui, ne disposant pas des titres requis, exercent parfois pendant des années sous le statut qualifié « d'article 20 ». Autre problème à résoudre : à l'obsolescence des examens ne permettant pas d'accéder à la reconnaissance du titre, malgré la fonction exercée.

- en accompagnant les jeunes enseignants.

La mise en place d'un accompagnement des jeunes enseignants (tutorat, coaching...) au moins durant la première année. Il doit se faire par les professeurs les plus expérimentés ou par le coordinateur pédagogique. Cela permettrait de lutter contre le découragement et contre les abandons précoces.

L'étude Girsef d'avril 2013 concernant le parcours des jeunes professeurs a mis en lumière l'instabilité de leur trajectoire professionnelle et la différence entre leur statut et celui des enseignants nommés. Dans ses conclusions, l'étude recommande de plancher sur leur statut de manière à ce que ces professeurs soient moins traités comme une « variable d'ajustement du système ». Les règles de priorités et leurs effets pervers qui engendrent des licenciements prématurés dès que l'on doute des compétences d'un enseignant doivent être revues. L'enseignement chargé de l'accompagnement du jeune devrait obligatoirement formuler un avis, dont le PO tiendrait compte. Cela améliorerait la capacité de prise de décision des PO en matière de gestion des ressources humaines, sans faire de victimes collatérales.

- en améliorant la remédiation, en favorisant le travail en équipe des enseignants, en le reconnaissant dans les horaires et en améliorant l'organisation des concertations.

La remédiation et l'organisation de temps de concertation doivent se placer au cœur de ce débat ! Il faut revoir les méthodes d'organisation déficientes au niveau des écoles (dans certaines écoles les professeurs en charge de la remédiation n'ont aucun contact avec les collègues de cours principaux, ni ne préparent des plans individuels d'apprentissages (PIA). Dans ce cas, comment les remédiateurs peuvent-ils savoir à quelles lacunes remédier chez les élèves?

10. Infrastructure localisée au sein d'un établissement d'enseignement technique et professionnel assimilé et qui met des équipements de pointe à la disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement. C'est une illustration intéressante où la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille en inter-réseau : elle investit selon les cas dans un établissement du réseau libre ou du réseau officiel. La difficulté étant d'organiser les déplacements des classes vers ces CTA.

Pour éviter les défaillances de communications entre enseignants en charge de la remédiation, il convient d'organiser des temps de concertation au sein des horaires de travail pour permettre aux équipes d'aider les élèves en difficultés, soit par l'attribution de plages horaires supplémentaires, soit dans le temps imparti (sans augmentation des horaires).

L'organisation des cours de remédiation structurelle doit se faire dans les disciplines de mathématiques, français et langues modernes au niveau du premier degré du secondaire. La formation des maîtres à la remédiation a également tout son intérêt. Savoir que les élèves en difficulté à qui les professeurs répètent la matière et de la même manière lors des cours de remédiation qu'en classe ne retirent aucun profit des remédiations.

Il faut préparer les maîtres à saisir les difficultés d'apprentissage dans chacune des matières scolaires et à retravailler la matière différemment. Nous proposons que certains enseignants se spécialisent dans l'accompagnement des enfants en difficulté. Pour ce faire, ils auront reçu une formation spécifique (à créer dans les Universités).

Etre professeur en remédiation devrait devenir un choix délibéré, c'est un choix noble qui ne doit pas être laissé au professeur sans affectation.

- en simplifiant la réglementation, notamment des titres requis.

Dans le dernier rapport de la Cour des comptes on estimait qu'environ 36,75 % des salaires des enseignants étaient erronés en raison de la difficulté des procédures et de la complexité des titres et fonctions. Il fallait simplifier et réformer d'urgence. Une réforme certes titanesque mais qui s'est fait longtemps attendre. L'adoption en janvier 2014 de la réforme des titres et fonctions avec une entrée en vigueur complète en 2017 est désormais acquise. En instaurant à terme un régime unique, commun à tous les réseaux, des fonctions et titre requis ou jugés suffisants pour enseigner, on a avancé dans la bonne direction. Cette réforme n'a pourtant pas permis d'uniformiser les intitulés des cours, ce qui aurait concrètement amélioré la mobilité entre réseaux. L'adoption de cette mesure d'uniformisation aurait permis d'éviter à l'avenir toute forme de concurrence entre les différents réseaux d'enseignement et permis par ailleurs d'améliorer la flexibilité, en ce compris avec le monde de l'entreprise. La reconnaissance par la Flandre de l'ancienneté de personnes ayant exercé dans le privé (jusqu'à 20 ans) pour dispenser des cours doit être mise en place. Cela devrait être particulièrement le cas dans les orientations techniques, confrontées à un manque d'enseignants.

La réforme devra être évaluée dès son entrée en vigueur pour voir si l'on peut progresser davantage en cette matière.

- en améliorant la mobilité interne des enseignants et en remodelant les statuts pour plus d'efficience.

Les FDF entendent favoriser la mobilité interne (passerelle d'un niveau d'enseignement à un autre ou passerelle écoles et réseaux) et aussi externe (passerelle entre le secteur social, économique, l'administration et l'enseignement) des enseignants :

- o en assouplissant les règles de cumul d'activités professionnelles et professorales, en vue d'encourager les carrières mixtes ;
- o en engageant des formateurs issus de l'entreprise dans nos écoles ;
- o en prenant en compte, avant l'entrée en fonction, de l'ancienneté barémique acquise antérieurement dans le secteur privé ou public au sens large ;
- o en maintenant la possibilité d'être affecté par priorité dans une autre école, mais privilégier en cas de passage du différencié au général un aménagement des conditions de travail. Il faut revoir le décret du 30.04.09, organisant un encadrement différencié en ce sens.

3. La réforme de l'institution scolaire

Une école autonome qui poursuit des objectifs clairs et mesurables, des programmes scolaires ambitieux. Une école qui rationalise ses forces pour renouer avec sa raison d'être : préparer à nos enfants au changement et à la complexité de notre époque.

a. S'attaquer rapidement aux grands maux de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles : - en définissant des objectifs clairs, ambitieux et mesurables et en réalisant des évaluations externes pour renforcer les apprentissages fondamentaux.

Les objectifs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été définis dans le décret « Missions » en 1997 : « amener les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences les rendant aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, mais également de les préparer à être des citoyens responsables ». Ce décret définit également des objectifs particuliers qui, au niveau du fond sont bons, mais ne sont pas concrets et manquent de clarté pour les enseignants.

Les FDF partagent ces objectifs : à la fois atteindre une élévation de la connaissance pour chacun et une progression sociale pour être intégré dans la société. Veiller à ne pas former nos élèves seulement à l'aune des besoins économiques du moment, mais en visant à les rendre autonomes. Or, cet objectif, bien que louable, n'est pas suffisamment déterminé ou mesurable. Comment définir des objectifs mesurables? Il faut as-

signer à l'institution scolaire des objectifs « SMART » c'est-à-dire spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et ancrés dans le temps. Le monde politique doit viser le progrès de notre niveau d'enseignement, dans un délai déterminé et viser un certain niveau des résultats PISA. Quel est notre engagement ? Nous voulons que l'enseignement de la FWB se hisse dans le Top 5 de l'Union européenne dans les 5 prochaines années en nous basant sur les mesures réalisées par l'OCDE, dans son fameux « test PISA ».

Nous privilégions le travail sur base de modules d'acquis d'apprentissages qui doivent être déterminés et mesurables et qui, une fois acquis, permettent d'accéder au niveau suivant. Recentrons et renforçons la formation des élèves sur les apprentissages fondamentaux ! La maîtrise du français, en particulier de la lecture et des mathématiques, constituent la base nécessaire pour l'apprentissage par les élèves, d'autres matières.

La clarté, alliée à une autonomie dans les établissements, représente aux yeux des FDF, la clé d'un progrès de notre enseignement : refondons les programmes de façon claire. Organisons des évaluations externes pour mesurer le progrès accompli au sein de chaque école d'abord, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ensuite.

Au niveau « micro » c'est-à-dire celui de chaque école, nous devons suivre le même processus et ce, par l'intermédiaire de la Direction des établissements scolaires : assigner des objectifs mobilisateurs à une équipe pédagogique, l'encourager et les atteindre.

- en intégrant au financement de l'enseignement un critère relatif aux progrès accomplis par les élèves dans l'acquisition des compétences de base.

Sur base de cette philosophie nouvelle, nous souhaitons mettre en place un nouveau mode de financement qui remplacerait le système caduc de financement de l'encadrement différencié, dont le caractère obsolète n'est plus à démontrer. Au sein de groupes d'écoles dans une même Région, nous proposons de travailler sur le calcul du pourcentage d'amélioration des écoles et des résultats réalisés par les élèves. Les établissements verraient le niveau de départ de leurs élèves mesurés et ces résultats seraient ensuite comparés au résultat au terme de chaque degré du secondaire. Ceux qui emmèneraient leurs élèves à dépasser ce niveau de départ pourraient bénéficier d'un « delta » c'est-à-dire d'un certain pourcentage de moyens de financement supplé-

mentaires. Celui-ci serait calculé par des évaluations extérieures, telles que le niveau CEB, CED1 et autre examen de fin de période à mettre en place. Lequel ? Le « delta » du niveau de base serait mesuré et comparé avec le résultat atteint l'année scolaire suivante grâce à une évaluation extérieure et cela permettrait l'octroi des moyens supplémentaires à l'école qui réalise des progrès. Une école à niveau socio-économique défavorisé et qui s'améliore devrait pouvoir bénéficier davantage de moyens qu'une école ayant un taux favorable qui stagne ou diminue. Dans les prétendues « bonnes écoles », en réalité, peut-on considérer qu'il y a progrès ? C'est de la « reproduction sociale ! L'objectif est pourtant de progresser, de faire de la « production sociale »...

En se mobilisant autour d'un objectif motivant et qui apporterait aux écoles une bulle d'oxygène en moyens de fonctionnements (matériel informatique, périodes supplémentaires...), même avec un niveau très bas, une école bénéficie ainsi de l'incitant destiné à la mobiliser autour d'un projet ambitieux : faire que ses élèves progressent.

Nulle école n'en serait exclue, nuls élèves ne seraient discriminés. Les écoles demeureraient financées de leur enveloppe de base et ce « delta » concernerait le surplus des budgets de fonctionnements.

Dans ce système, c'est le fait de mettre en place des structures de « progrès » qui sera valorisé. Les écoles considérées actuellement comme « ghettos » pourraient donc agir sur leur devenir, recevant l'opportunité d'être refinancées sur une autre base. Bien sûr, il s'agit d'un changement des mentalités mais cette dynamique nouvelle serait accessible à toutes les écoles.

Ce « delta » serait calculé sur base des moyens disponibles.

- en luttant contre la pénurie de places dans les écoles, plus prégnante en Région Bruxelloise.

Comment créer 20.000 places supplémentaires en seulement cinq années ? Les chiffres ci-dessous dressent l'état de la pénurie à Bruxelles à l'horizon de 2020, par rapport au nombre d'élèves inscrits en FWB en 2010.

En juillet 2013, seules 22.123 places sur les 42.000 à prévoir sont programmées par les responsables politiques. Selon ces calculs, il en manquera donc 20.000 !

Si les chiffres repris ci-dessus concernent uniquement Bruxelles, un travail de coordination et de pilotage sérieux doit être mené à l'échelle de la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles. La task force qui a été créée ne remplit pas ses objectifs. Un élément dont il faut tenir compte à cet égard est le poids des francophones de la périphérie flamande qui suivent l'enseignement en Région bruxelloise. On évalue les élèves des écoles bruxelloises résidant en Flandre à 8% dans le maternel, 12% dans le primaire, 19 % dans le secondaire (Chiffres 2012 ADT, Analyse de l'adéquation entre offre et besoins de places scolaires dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire).

Le Gouvernement a annoncé le 28 novembre 2013 un plan de constructions et d'extensions d'écoles lourd de 1,2 milliard, mais ce programme ne donnera ses pleins effets que d'ici 2017. S'ouvriraient en trois ans 13.750 places supplémentaires : $22.123 + 13.750 = 35.873$ places. Il en manque donc encore 6.127 places.

Le problème, ce sont donc ces trois années 2014, 2015 et 2016 ! Si les divers pouvoirs organisateurs ne prennent pas ce problème à bras le corps avec des concertations entre tous les pouvoirs organisateurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne parviendra même pas à atteindre son objectif de créer les 22.123 places programmées d'ici deux ans ! La multitude des PO, leurs difficultés financières et les trop nombreux intervenants en la matière rendent la gestion de cette crise bien trop complexe.

Le taux de saturation des écoles bruxelloises s'élève en mars 2014 à minimum 98 % dans huit communes bruxelloises, six entre 95 % et 98 % et quatre entre 90 et 95 %, une seule présentant un taux inférieur à 90%. Or, les réserves foncières de la Région sont extrêmement limitées et nous craignons donc la saturation complète.

[- en supprimant le décret Inscription tout en maintenant une procédure uniforme d'encadrement des inscriptions.](#)

Certes la situation familiale est un élément discriminant dans la réussite scolaire. En revanche, le critère géographique a moins de sens dans le décret Inscription : il y a souvent une importante mobilité scolaire, qui a tendance à renforcer l'effet ghetto de certaines écoles moins cotées.

En réorganisant un encadrement des inscriptions transparent et basé sur des critères objectifs et actualisés et aussi liés à la situation socio-économique personnelle de l'élève et non à celle de son quartier, nous réussirons à rétablir le juste équilibre entre l'égalité d'accès, la cohérence du projet pédagogique avec le profil de l'élève et la fameuse mixité sociale jamais atteinte.

Supprimer le décret Inscription ne peut signifier organiser un chaos... Une procédure unifiée basée éga-

lement sur un critère où l'on reconnaît l'importance des recommandations pédagogiques d'orientation formulées par des professionnels, nous semble représenter la meilleure piste. Un avis de l'école primaire, de l'école secondaire et l'avis d'orientation du Centre PMS devraient pouvoir être pris en compte dans l'établissement des critères d'accès aux écoles.

Nous sommes favorables à l'extension de partenariats pédagogiques entre le primaire et le secondaire et ce, tout simplement pour ne pas rompre le continuum pédagogique et ce, au moins jusqu'à 14 ans.

Au FDF, nous avons souvent insisté sur l'importance d'un tronc commun véritable. Il est donc important que des réglementations n'aillent pas à l'encontre de principes aussi fondamentaux que la continuité dans les apprentissages ou celui de l'importance de l'adéquation entre le projet pédagogique et les aptitudes de l'élève.

Lors de la prise en compte des conseils d'orientation, il faudra apprendre aux enseignants à ne pas reproduire les inégalités lorsqu'ils enseignent, orientent ou soutiennent, comme l'a démontré le sociologue Pierre Bourdieu, mais aussi rendre la liberté de jugement aux équipes pédagogiques et aux PMS qui s'est aujourd'hui réduite à peau de chagrin.

Rendons aux directions, aux équipes pédagogiques la possibilité d'agir sur le devenir de leur école et ne laissons pas à un « grand ordinateur » le droit d'influer sur le parcours pédagogique d'un enfant, si celui-ci n'est pas adapté à lui.

Remplaçons le « décret Inscriptions » par un décret qui régule les inscriptions des enfants de façon plus juste. Nous lui préférons un décret « Orientation positive », qui insistera sur ces valeurs pour inscrire les élèves dans une école ou dans une autre.

Ne pas oublier la périphérie ! Si des partenariats pédagogiques entre écoles permettent un accès prioritaire dans une école secondaire et que les écoles primaires de la périphérie en sont exclues, la rentrée 2014 va être catastrophique et particulièrement dans le nord de Bruxelles.

[-en préparant mieux à une profession en réformant les secondaires techniques et « qualifiantes ».](#)

L'enseignement technique doit être revalorisé depuis de nombreuses années... Lorsqu'un élève ne correspond pas au modèle de réussite dans l'enseignement général, le fait de ne pas recevoir l'attestation de réussite du CESI (Certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur) implique que l'élève ne pourra choisir son orientation dans toutes les options de l'enseignement secondaire. Il est devenu courant dans les écoles secondaires de voir des titulaires « proposer » une orientation dans des sections du qualifiant en fin de premier cycle. C'est le phénomène

de relégation que nous dénonçons depuis longtemps. Pour les familles les plus précarisées, cette proposition est considérée comme imposée plutôt que comme un réel choix d'orientation professionnelle.

Une étude de la BNB de septembre 2012 a mis en exergue l'inadéquation de notre enseignement aux besoins du marché de travail et qui est en Belgique, la plus élevée d'Europe.

Les FDF veulent réformer en profondeur l'enseignement technique notamment par la suppression du premier degré organisé au sein des écoles techniques et professionnelles.

Le « technique » devrait devenir l'une des options de l'enseignement général dans le tronc commun. Au moins, faudrait-il prévoir que certains cours techniques soient donnés dans le général (ex : bases d'électricité, approches de certains métiers de l'artisanat tels que restaurateurs d'art, ferronniers, travail du bois...) pour susciter le goût du travail technique et manuel chez les élèves qui pourraient être intéressés. La réforme de l'enseignement néerlandophone qui fusionne les écoles générales, techniques et professionnelles en cinq grands domaines d'action à partir du 2ème et 3ème degré est intéressante à cet égard.

Il faut aussi développer un maximum l'enseignement en alternance (2 jours de cours généraux et 3 jours en entreprise), car c'est une façon de donner du sens : CEFA, IFPME... La difficulté est de faire face à la rareté de places de stage et à la volonté d'entrepreneurs de former un jeune. C'est la raison pour laquelle, il faut développer des partenariats efficaces entre ces deux mondes : école et entreprise.

- en renforçant la gratuité de l'enseignement.

L'école coûte trop cher. En Région bruxelloise, un tiers des enfants vivent dans des familles socio-économiquement lésées. Les frais scolaires ne sont pas suffisamment prévisibles pour les parents et leur mode de calcul n'est pas assez transparent. Avec l'instauration d'un système de facturation, on a fait un premier pas. Il est toutefois regrettable de constater que l'on n'ait pas mis les moyens informatiques et de comptabilités nécessaires à la l'émission de ces factures à la disposition des Directions.

Nous plaignons pour l'instauration d'un plafond de dépenses maximales pour le matériel scolaire, dont le

surplus serait pris en charge par l'augmentation du budget « matériel » de chaque école fondamentale, en augmentant le budget de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Question touchant aux difficultés budgétaires ? Pas tant que cela. En effet, avec une population de 500.000 élèves environ dans le fondamental l'allocation d'un budget affecté au matériel scolaire, qui impliquerait un plafonnement des dépenses entraînerait une augmentation du budget inférieure à 0,6 % du budget global.

b. Rationaliser les structures de l'enseignement : - en dotant l'enseignement public d'un pouvoir organisateur propre et en rationalisant les réseaux.

Nous nous prononçons en faveur de la disparition de la double casquette de la Ministre de l'enseignement, à tous les niveaux : organisation et évaluation.

Les FDF considèrent qu'il ne peut en tout cas pas y avoir de concurrence entre plusieurs PO publics. Nous regrettons que l'Olivier ne parvienne pas à trouver un accord à ce sujet et que malgré les engagements de celui-ci, aucune solution n'ait été adoptée cette législature.

Nous nous prononçons donc pour le transfert des compétences de PO de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux autres PO. Elle ne doit plus être un de ses pouvoirs organisateurs : la commune doit le devenir pour l'enseignement fondamental et la Région et/ou la province doit le devenir pour l'enseignement secondaire. Ceci devrait être envisagé moyennant des compensations financières adéquates pour les communes et provinces.

Le regroupement des trois réseaux officiels devrait constituer le point central du décloisonnement. La récente proposition fin janvier 2014 du « Conseil de l'enseignement officiel » qui va devoir stimuler les collaborations entre les trois écoles publiques va donc dans la bonne direction, mais ne va pas assez loin. Une éventuelle fusion de tous les réseaux devrait en tout cas, être effectuée par étapes. En effet, la mise à égalité des subventions des écoles libres sur celle des Communautés s'élève à 568 millions. Il faudra également trouver une solution pour le coût élevé d'acquisition et d'entretien des bâtiments, estimé à 7,6 milliards par le SEGEC.

Le moyen terme consisterait à envisager la création de

« zones ou bassins scolaires » composés d'écoles issues du libre et de l'officiel pour permettre une solidarité entre elles : à l'une qui, par exemple, rencontre des besoins accrus, à l'autre confrontée à des problèmes d'infrastructures. Partage d'infrastructures, d'abord, puis répartition d'heures et possibilités de prester des heures dans l'une et l'autre école. Au sein du réseau libre, il est possible de répartir certaines périodes horaires et moyens de fonctionnement entre écoles. Des écoles techniques qui ont également une section générale disposent aussi d'espaces de souplesse (car le technique bénéficie d'un encadrement supérieur qui peut être réparti entre les différentes sections). De même, en Flandre, les écoles fonctionnent au sein de « communautés scolaires » composées de 2.000 à 5.000 élèves, au sein desquelles on peut répartir des heures de cours par concertation entre écoles la composant. Cette souplesse est indispensable. Une amélioration de la mobilité entre les carrières dans le libre et dans le public est un préalable à cette proposition.

- en créant un Conseil supérieur de la pédagogie indépendant et un Institut de formation pédagogique en lien avec les Universités et Hautes écoles.

Mise en place d'un organisme neutre et totalement indépendant du monde politique chargé des aspects pédagogiques chapeautant les écoles du réseau officiel. Instance d'étude, mais aussi décisionnelle, elle serait chargée de prendre des décisions sur le devenir de nos écoles en termes pédagogiques.

Celui-ci serait chargé d'étudier et de mettre en place les meilleures pratiques pédagogiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il travaillerait en lien étroit avec l'Institut de formation pédagogique qui coordonnerait les formations des enseignants au sein des Universités ou Hautes écoles. Une cohérence et un enrichissement seraient ainsi garantis grâce au développement de ces synergies.

- en simplifiant les normes.

Une réduction, même modeste, des cloisonnements améliorerait l'efficacité de notre enseignement.

Allégeons rapidement le cadre réglementaire et administratif des écoles. Il faut entamer un screening généralisé des normes et identifier les mesures alourdissant sans raison la charge administrative, pour les supprimer. Pour tout nouveau projet de décret/AR/circulaire, il faut réaliser un test « Kafka ». Ce test Kafka empêche de nouvelles réglementations (projets de lois, arrêtés royaux et autres) d'introduire de nouvelles formalités administratives.

c. Responsabiliser les acteurs de l'enseignement.

- en reconnaissant une plus grande autonomie aux établissements scolaires.

En Communauté française, aucun directeur n'a d'autorité sur les recrutements et les nominations. Or, des tendances lourdes démontrent que l'autonomie joue un rôle dans l'efficacité d'un enseignement.

Responsabiliser ne signifie donc pas rendre les acteurs de terrain indépendants, mais plutôt, reconnaître aux écoles une autonomie accrue en termes :

- o de gestion financière : chaque école reçoit un budget annuel pour couvrir ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement ;

- o de choix du personnel enseignant (liberté d'engagement) ;

- o d'organisation administrative et pédagogique avec comme feuille de route le respect d'objectifs, de contraintes (enveloppe budgétaire, socles de compétences, résultats attendus, etc.).

En effet, la direction doit disposer d'une autonomie suffisante pour organiser les apprentissages et pour l'encadrement des élèves en visant l'efficacité.

Cette autonomie entraînera la suppression d'un bon nombre de réglementations et de contrôles en les rendant inutiles. Les établissements qui atteignent ces objectifs pourraient bénéficier d'un « delta » (un pourcentage) de moyens de financement supplémentaires si les résultats des élèves - évalués de façon externe - augmentent d'un delta de pourcentage d'amélioration.

- en revalorisant le rôle de la Direction.

La qualité de la direction d'école est également fondamentale dans ce schéma et les pouvoirs organisateurs ont à cet égard une grande responsabilité lorsqu'elles posent leur choix.

Les salaires des directeurs doivent être revalorisés et ils doivent disposer d'une aide administrative. La fonction de chef d'établissement pourrait faire l'objet de mandats interchangeable où il se voit donc appelable dans une école puis dans une autre. Il doit aussi bénéficier d'une autonomie organisationnelle plus large et pouvoir choisir son équipe proche.

- en associant les parents au projet de scolarité et au projet pédagogique.

Comme l'a souligné un rapport de l'OCDE, renouer des liens de ce type renforce l'efficacité des stratégies scolaires. L'implication des parents est indispensable parce que l'école ne pallie pas tous les manques ou difficultés pratiques (ex : amener l'enfant à l'heure à l'école, acheter le matériel nécessaire...). Le dialogue professeurs-parents-élèves doit constamment être au cœur du projet pédagogique. Ce dialogue peut aussi être renoué en proposant à certains membres de la communauté d'apporter un soutien pédagogique aux élèves en

difficultés mais aussi à leurs parents.

Il est donc important que le projet pédagogique et les normes éducatives soient communs : importance du travail, respect de l'enseignant.... Dans le cas contraire, des mesures de soutien à la parentalité doivent être mises en place pour insister sur le rôle d'ascenseur social de l'école. Dans les écoles bénéficiant de l'encadrement différencié, surtout au niveau secondaire, c'est essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire.

Que proposons-nous ? Certains outils très simples peuvent être mis en place : l'existence de lieux de dialogue au sein de l'école (préau ou cour ouverte aux parents,...), des bulletins où on limite l'usage de l'écrit en le remplaçant par des codes aisés à déchiffrer, des informations claires sur le système scolaire en place dans la langue des parents,...

- en débureaucratisant l'administration.

En effet, à l'heure actuelle, force est de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles a une administration hypertrophiée qui pèse sur le coût de fonctionnement de l'enseignement.

Il convient d'agir sur l'organisation de notre système d'enseignement et notamment afin de dégrossir cette administration et de réduire son rôle d'intervention, un peu à l'instar du modèle finlandais où elle n'intervient qu'en cas de difficulté ou de problème. Avec une répartition claire des rôles entre régulateur et organisateur, avec un Conseil supérieur de la pédagogie indépendant chargé des recommandations qui touchent aux méthodes pédagogiques, ces réformes convergentes permettront de réduire l'administration.

4. L'Enseignement supérieur

Nous devons croire en l'avenir de l'Europe en investissant dans la connaissance et l'innovation en finançant en priorité l'enseignement supérieur.

Il y a un lien clair entre croissance, innovation et l'argent investi dans l'enseignement supérieur. L'analyse des budgets investis dans l'enseignement supérieur révèle qu'en Belgique, l'accent a été mis depuis plusieurs années sur les niveaux primaires et secondaires. En outre, l'enveloppe budgétaire allouée à l'enseignement supérieur est restée fixe en termes réels depuis plus de 30 ans en dépit du doublement de la population étudiante. Selon l'OCDE, le taux d'encadrement a été

divisé par deux. Depuis 40 ans, l'étude Itinera sur l'enseignement supérieur, l'érosion des moyens est encore plus dramatique, avec une baisse de la moitié des dépenses par étudiant pour un doublement du PIB. Selon cette même étude, la massification de l'échec est extrêmement coûteuse (10.000 euros pour l'étudiant et sa famille, 10.000 euros pour les pouvoirs publics, 20.000 euros par manque à gagner lié au retard dans l'activité professionnelle, total multiplié par le nombre d'étudiants en échec, l'on obtiendrait un montant astronomique de 5 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur francophone). La Belgique arrive certes à se maintenir à niveau en termes de nombre de diplômés, cependant c'est au prix d'un allongement de la durée théorique des études et de la durée effective des études avec des taux d'échec records.

On constate aussi que la formation donnée en enseignement supérieur est en décalage avec les attentes du marché du travail. L'enseignement supérieur doit viser à développer chez l'étudiant une grande capacité d'adaptation au monde, mais pour s'attaquer efficacement à l'important taux d'échec, il faut poursuivre le développement des mécanismes obligatoires d'aide à la réussite qui responsabilisent les étudiants dès le début de l'année académique.

Les grands principes qui guident notre action dans l'enseignement supérieur sont de veiller à une large accessibilité à l'enseignement supérieur pour les étudiants, le respect de la liberté académique et d'association des établissements d'enseignement supérieur, défendre l'esprit d'ouverture internationale de notre enseignement supérieur, spécialement dans la ligne des engagements européens de Bologne et maintenir l'unité entre la Wallonie et Bruxelles.

a. Refinancer en priorité l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur a trop longtemps été le parent pauvre par rapport aux niveaux fondamental et secondaire. Le pourcentage du PIB investi dans l'enseignement supérieur est de 1,3 %, alors que l'Union européenne recommande d'investir au minimum 2 % du PIB. Il faut mettre un terme au mécanisme du financement par enveloppe fermée mis en place dans les années 90 puisqu'il entraîne l'effet pervers de la diminution du montant de

financement par étudiant pour lui préférer une clé par étudiant. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite rattraper le temps perdu et être ambitieuse, il faut viser un investissement qui atteigne au minimum 3 % du PIB. Il ne faut toutefois pas exclure à priori un financement partiellement privé. Nous partageons l'analyse et les objectifs poursuivis par la stratégie « Europe 2020 » qui a bien compris l'importance d'investir dans l'innovation. L'encadrement par du personnel compétent et en nombre suffisant doit améliorer l'accessibilité aux matières enseignées.

b. S'opposer à toute forme de régionalisation de l'enseignement supérieur et encourager les synergies.

Les FDF s'opposent toujours aux mécanismes visant à diviser les liens entre Wallonie et Bruxelles. Il serait donc dommageable de réaliser ce mouvement centrifuge qui n'entraînerait que des conséquences dommageables et n'apporterait aucune plus-value. Il faut rappeler que Bruxelles abrite de nombreuses écoles supérieures et des universités accueillant des étudiants venant de toutes les régions et de tous les pays. À titre d'exemple, près de 40 % des étudiants fréquentant l'ULB proviennent de Wallonie.

Cependant, les liens entre Fédération Wallonie-Bruxelles, entre Régions wallonne et bruxelloise, entre enseignement supérieur, recherche fondamentale et appliquée et économie doivent se concrétiser.

Le rapport FREE soulignait qu'il existe une grande marge de manœuvre entre universités wallonnes et bruxelloises et que ceci permettrait de bénéficier d'une plus grande masse critique (économies d'échelle), d'exploiter davantage les synergies (économies de gamme) et d'éviter la duplication des efforts.

Selon FREE, cette accentuation des collaborations passe par :

- davantage de mobilité et d'échanges pour les étudiants universitaires, surtout aux niveaux supérieurs ;
- davantage de visibilité internationale ;
- davantage de collaborations scientifiques inter-universités et universités-industrie, ce qui nécessite un renforcement des instruments suivants :
 - pôles d'attraction interuniversitaire ;
 - séjours de recherche ;
 - conférences et séminaires (à l'instar du Congrès des économistes de langue française) ;
 - projets de R & D impliquant une collaboration université-entreprise ;
 - infrastructures communes.

c. Réaliser une évaluation critique du décret « Paysage », du fonctionnement de l'ARES et des zones interpôles et la réforme des nouveaux programmes

La réforme de l'enseignement supérieur votée en novembre 2013 et sa mise en œuvre devront faire l'objet d'une évaluation. Une logique géographique de 5 pôles et non plus « académique » s'est imposée, au détriment d'une approche par matière que nous préconisons. Nous considérons en effet que la structure en pôles géographiques renonce aux véritables synergies au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles : elle sous-tend une autonomie accrue des sous-régions au sein de la Fédération (pôle liégeois, hennuyer, namurois) au détriment des académies.

Toute la structure de l'enseignement supérieur a été revue sans que l'on soit assuré de pouvoir assumer ce fonctionnement grâce à un financement supplémentaire. L'objectif visait à améliorer la gouvernance, mais les FDF ont toujours exprimé leurs doutes sur le mécanisme de pilotage par le truchement de « couches supplémentaires » (les pôles et l'Académie ARES), rendant le système plus compliqué à comprendre et à gérer. Au lieu de 3 académies, nous obtenons 31 nouvelles instances chargées de préparer, d'analyser, de décider... La curieuse invention des 3 « zones académiques interpôles » (Liège-Luxembourg-Namur, Bruxelles-Brabant Wallon et enfin le Hainaut) dont le rôle est limité, devra résister à un examen critique de sa raison d'être. Même si ces zones maintiennent symboliquement un lien « Wallonie-Bruxelles », positif du point de vue politique et économique, nous craignons que ce lien ne soit que symbolique dans les faits. L'argument de la simplification administrative résistera-t-il à l'examen ? L'ARES aura sans doute fort à faire à gérer ses 25 missions. Plus fondamentalement, sa structure même présente des risques d'ingérence politique pouvant porter atteinte à la liberté académique, réel gage d'excellence de l'enseignement supérieur. En cas de conflits d'intérêts, les risques de blocage au sein tant des pôles que de l'ARES sont réels.

d. Mettre un terme au numerus clausus

Déjà en 2009, la profession de médecin généraliste a été déclarée en pénurie par le Forem. Pourtant, aucun changement n'intervient dans les quotas INAMI, le dossier relevant du fédéral et aucune solution ne parvenant à être dégagée. Rappelons pourtant que le lien entre contrôle du nombre de médecins et contrôle des dépenses de soins de santé n'a jamais été scientifiquement démontré dans notre pays.

Nous demandons l'abrogation du système de numerus clausus tant au niveau des médecins que des médecins

dentistes et des kinésithérapeutes et l'établissement d'un cadastre fiable des numéros INAMI à la lumière des chiffres de planification des besoins réels en professions médicales. Pour des développements plus amples, nous renvoyons au programme santé.

e. Organiser un test d'orientation en secondaire réalisé par un organisme central d'examen extérieur et étendre le test d'orientation à l'université

Depuis longtemps, Les FDF défendent les nombreux avantages de ce test d'orientation : ses résultats, indicatifs, permettent à l'étudiant de se situer. Nous proposons tout d'abord de mettre un examen en place en dernière année du secondaire au sein de l'établissement. C'est un organisme centralisé qui serait chargé de faire concourir les élèves de façon à les orienter sans caractère contraignant, vers une filière ou une autre.

Les FDF proposent par ailleurs d'étendre le test d'orientation préalable à l'inscription en médecine à la kinésithérapie et dentisterie, voire à toutes les matières de façon à se situer. Il faut pouvoir l'adapter, utiliser les résultats afin d'améliorer son fonctionnement suite aux observations récoltées en médecine et, surtout, déterminer où les moyens devraient être investis en priorité. Le choix d'un formulaire à choix multiple avec choix éliminatoire (perte de points en cas d'erreur) n'est pas une méthode porteuse, pour des élèves non avertis ou si le moment choisi pour passer ce test est adéquat.

f. Améliorer le financement des mécanismes d'aide à la réussite

Blocus dirigés, outils pédagogiques disponibles en ligne, séance de questions réponses obligatoires, il faut poursuivre les énormes efforts entrepris par les universités en matière d'accompagnement des étudiants. Beaucoup se joue dans les premiers mois de cours... Toutefois, comme le souligne la FEF dans son Mémoire 2014, la Belgique compte parmi les 3 enseignements secondaires les plus inégalitaires d'Europe, cela implique que, malgré un diplôme commun à tous les étudiants de secondaire, ceux-ci ne parviennent pas à l'université avec le même bagage ou avec la même formation. Par conséquent, parallèlement à un test d'orientation que l'on ne veut pas éliminatoire, les FDF souhaitent améliorer le financement de l'aide à la réussite trop négligé dans le décret Paysage.

Ces mécanismes doivent avoir pour point commun de développer la capacité de l'étudiant à se responsabiliser, à planifier et à devenir autonome dans ses apprentissages.

g. Uniformiser et clarifier les droits d'inscription

Le décret Paysage n'a pas réglé la question des droits d'inscription et bien qu'il ne fasse pas de distinction université /haute Ecole, la question a été renvoyée à un décret ultérieur. Trop de droits d'inscription complémentaires sont demandés aux étudiants des hautes écoles : ils doivent comprendre l'accès aux stages, aux instruments et au matériel nécessaires. Des facilités pour l'acquisition d'outils informatiques doivent le cas échéant être mises en place pour les étudiants boursiers

h. Améliorer l'offre de logements des étudiants

La problématique de l'accès au logement est cruciale dans l'accès aux études supérieures. Nous abordons cet aspect dans le volet « logement » de notre programme par des propositions concrètes. Tout d'abord, par le développement des AIS (agence immobilière sociale) chargées spécifiquement de cette tâche et éventuellement en cas d'urgence, par des projets de logements modulaires (containers) comme cela se fait dans d'autres pays.

i. Uniformiser les formations des professions de la santé (infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes...).

Une harmonisation des formations permettrait d'aboutir à une situation plus claire et à une organisation plus efficiente. Garantir des compétences uniformes, un titre unique et une valorisation identique du diplôme est en effet essentiel à nos yeux, notamment chez les infirmières.

En outre, à l'heure actuelle, il existe encore de grosses différences de niveau entre les diplômes obtenus dans un pays membre de l'Union européenne, ce qui pose de réels problèmes lors du recrutement en dehors du pays d'origine.

En outre, lorsque le gouvernement fédéral envisage de créer ou de reconnaître de nouveaux titres, les

responsables en charge de l'enseignement supérieur n'en sont pas toujours dument informés. C'est regrettable car le lien entre le terrain et l'enseignement des matières doit être approfondi.

j. Poursuivre le développement des plateformes de cours sur Internet

Les universités, comme l'Université de Liège ont réalisé ces dernières années d'importants efforts pour mettre les cours en ligne sur des systèmes intranets accessibles à tous les étudiants et enseignants. Les universités doivent recevoir les moyens logistiques pour développer ces e-Campus, car elles sont un moyen démocratique de mettre la même information gratuitement à disposition de tous les étudiants.

Par ailleurs, les plateformes d'e-learning doivent suivre le même développement. Les « FLOTS » (formations en ligne ouvertes à tous) constituent aussi pour les FDF une voie de progrès et d'acquisition de nouvelles compétences extrêmement démocratique et porteuse d'avenir.

B. Emploi

La plupart des mesures préconisées dans le programme économique des FDF sont aussi des mesures en faveur de l'emploi puisqu'elles visent à soutenir la création et le développement d'entreprises, l'aide pour devenir indépendant ou encore l'épanouissement des commerces de proximité. Mais il ne suffit pas de créer de l'emploi. Encore faut-il trouver une main d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises.

Nous touchons ici au problème des qualifications, aux difficultés qu'éprouvent certaines catégories de demandeurs d'emploi à trouver ou retrouver un travail, ou encore à la nécessité d'accompagner les chômeurs dans leurs recherches.

Afin de répondre à cet important défi, les FDF développent une stratégie autour de 7 axes :

- Axe n° 1 : Se fixer des objectifs précis et évaluer les politiques
- Axe n° 2 : Rapprocher le monde du travail avec l'enseignement et la formation professionnelle
- Axe n° 3 : Privilégier la formation en entreprise
- Axe n° 4 : Exploiter tous les gisements d'emploi
- Axe n° 5 : Lutter contre les discriminations à l'embauche
- Axe n° 6 : Emploi des seniors - diminuer le coût du travail et le partager
- Axe n° 7 : Réformer l'accompagnement des demandeurs d'emploi

1. Axe n° 1 : Se fixer des objectifs et évaluer les politiques

La majorité fédérale PS-MR-CDH répète à l'envi qu'en cette période de crise, la Belgique s'en sort plutôt bien en termes d'emploi par rapport aux autres pays européens. Pourtant, les indicateurs de la stratégie européenne pour l'emploi montrent le contraire. Dès que l'on veut situer la Wallonie et Bruxelles par rapport à la moyenne européenne, on se rend compte qu'il existe des écarts inquiétants.

Les Régions wallonne et bruxelloise affichent en effet un taux d'emploi inférieur à la moyenne européenne pour toutes les tranches d'âge. Ce mauvais score est particulièrement préoccupant pour les jeunes, surtout à Bruxelles, où l'écart atteint -10 %. Quant au taux d'emploi par niveau de qualification affichent la même tendance, plus marquée encore pour Bruxelles.

Trop souvent les responsables politiques se contentent d'effets d'annonce ou de déclarations de bonne intention. Certains poussent l'audace jusqu'à annoncer la création de milliers d'emplois, sans même préciser qui va les créer, ni comment. Puis, l'effet d'annonce tombe dans les oubliettes. Lorsqu'ils agissent, les ministres de l'emploi ajoutent souvent des mesures à un arsenal de dispositifs rarement évalués. Il en résulte une politique de l'emploi complexe, peu lisible. Les informations contradictoires sur la réalité du chômage perturbent l'analyse et l'appréciation de cette politique. Or, relever le défi de l'emploi est un objectif majeur commun pour la Wallonie et Bruxelles.

- La Wallonie et Bruxelles doivent se fixer comme objectif à court terme d'atteindre au moins la moyenne européenne chaque fois que leurs indicateurs se situent en-dessous. Par exemple, il faut atteindre au moins un taux d'emploi de 68,6 % pour les 20-64 ans d'ici fin 2015. A plus long terme, il faut viser le peloton de tête des 27 Etats -Membres de l'UE ;
- Il faut évaluer annuellement chaque mesure ou « paquet » de mesures au regard de l'objectif fixé. Cette évaluation doit aussi mentionner l'investissement consenti, et les éventuels effets pervers des mesures existantes. Les dispositifs qui ne font que déplacer les problèmes doivent être supprimés ;
- La Wallonie et Bruxelles doivent relever ensemble des défis communs. A cette fin, il faut rechercher toutes les synergies possibles au bénéfice des citoyens. Le Forem, Actiris et Bruxelles-Formation, les écoles de formation et de promotion sociale doivent renforcer leur collaboration.

14. Disponibles sur le site du SPF Emploi, Travail et concertation sociale

2. Axe n°2 : Rapprocher le monde du travail avec l'enseignement et la formation professionnelle

Le déficit de qualification est flagrant. A titre d'exemple, au mois d'août 2013, on comptabilisait **4.059 offres d'emploi vacantes** au Forem, pour un total de **265.550 demandes**¹⁵. Cela représente une offre d'emploi pour 66 demandeurs. Au mois d'août 2013, Bruxelles comptait 111.488 bruxellois demandeurs d'emploi. Au cours du même mois, Actiris a reçu 2.248 offres d'emploi et a pu en satisfaire 1.379, soit 61 %.¹⁶ Chaque année les offres d'emploi non satisfaites sont analysées et les conclusions sont immuables : il existe de nombreuses pénuries de main d'œuvre. On les appelle les « fonctions critiques ».

En 2012, 81 fonctions critiques représentant plus de 9.000 postes de travail ont été identifiées. Cela représente plus du tiers des offres d'emploi reçues et gérées par Actiris. Bruxelles manque d'ergothérapeutes, de dessinateurs d'architecture et en électricité, de techniciens des sciences physiques, de traducteurs, de secrétaires, de conducteurs de véhicules, de mécaniciens, de garçons de salle, ou encore de spécialistes en soins de beauté.

Au cours de cette même année, 43 fonctions ont été validées comme étant critiques (hors enseignement) en Wallonie. Les besoins sont variés : couvreur, tuyauteur industriel, boucher, technicien chauffagiste, chef de chantier, cuisinier, boulanger, coiffeur, agent de sécurité, conducteur de grue, dessinateur en mécanique, responsable logistique...

Bruxelles et la Wallonie manquent d'ingénieurs, d'infirmiers, de vendeurs, d'informaticiens, d'électriciens, de professeurs et instituteurs...

Certains secteurs s'inquiètent des pénuries de mains d'œuvre et sont disposés à investir dans la formation des jeunes. Prenons le cas du secteur automobile. Malgré la crise qui eu une incidence sur son volume d'activité, ce secteur craint de manquer de bons mécaniciens, d'électriciens et de carrossiers dans les prochaines années. La pénurie pourrait atteindre 2.000 emplois vacants d'ici

à 2020 si rien ne bouge. Le secteur a décidé de s'atteler à ce problème en organisant notamment un programme de formations destinées aux enseignants des divers métiers du secteur automobile, en fournissant un matériel pédagogique...

Les FDF proposent de rapprocher le monde du travail de celui de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il s'agit notamment de prendre les mesures suivantes :

- Organiser une concertation sociale au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de concevoir un plan précisant les rapprochements souhaités ;
- Promouvoir les stages en entreprise en créant notamment un portail de l'offre et de la demande de stages de qualité (voir ci-après), en sensibilisant les entreprises à l'intérêt d'y participer ;
- Faire participer davantage les secteurs économiques à la définition des qualifications et aux programmes de formation ;
- Développer des outils pédagogiques en collaboration avec les organisations patronales, par exemple : les expériences de mini-entreprises ou de simulations d'entreprises sur ordinateur sous la forme de jeu ;
- Inciter les entreprises à participer au parcours scolaires et à la formation professionnelle. Il faut pouvoir s'exercer, découvrir des prototypes, des démonstrations, des stages... L'école doit sortir de ses murs. Les entreprises doivent davantage investir dans la qualification de leur future main d'œuvre. Il existe un large éventail de possibilités : simulation d'entreprises, visites, prototypes, stages, travaux pratiques, prêts de matériel, démonstrations, Dans l'exemple de la Febiac, la Fédération fournit un soutien matériel et marketing au Centres de Technologie Avancée (CTA) de Leuze-en-Hainaut, de Mons et de Namur ;
- Organiser chaque année une journée de l'emploi dans les écoles afin de présenter aux jeunes les exigences des employeurs, les métiers en pénurie, les formations complémentaires, les adresses utiles ;

15. http://www.leforem.be/wcs/ExtBlobServer/20130920_TCD_offres_internet_blobcol=urllvalue&blobtable=DocPar_Mungo&blobkey=id&blobheaname1=Content-Type&blobwhere=1378887324589&blobheadervalue1=application-excel.xls

16. <http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/fr/RM08-2013.pdf>

- Imposer une expérience pratique en entreprise dans le cadre de la formation des enseignants dans les filières où cela s'avère indispensable ;
- Donner dès l'école primaire une image positive du monde du travail (visites d'entreprises, dossiers pédagogiques sur telle ou telle activité économique, démonstrations...).

3. Axe n° 3 : Privilégier la formation en entreprise

La proportion de jeunes inactifs atteint des records inquiétants en Wallonie (15,2%) et à Bruxelles (18,9%), surtout si l'on compare par rapport à la moyenne européenne (12,9%).

L'UE invite les Etats-Membres à proposer à toute personne de moins de 25 ans de bénéficier d'une offre d'emploi, d'un retour aux études ou d'un stage dans les 4 mois suivant la fin de sa scolarité ou le début de son chômage. Elle a par ailleurs constaté que les apprentissages et les stages sont souvent un tremplin pour l'emploi. Elle a récemment lancé l'Alliance européenne pour l'apprentissage, qui devrait susciter des initiatives dans les Etats-membres en vue de développer les stages en entreprise.

Les Wallons et les Bruxellois ont tout intérêt à saisir cette occasion de rattraper leur retard. Une série de dispositifs existent déjà : l'apprentissage industriel pour les salariés, qui relève actuellement des compétences fédérales, sera transféré aux entités fédérées, où coexistent déjà d'autres formules (formation en alternance dans le cadre de l'Espace Formation PME à Bruxelles, stages de Formation Professionnelle Individuelle en Entreprise (FPI-E) à Bruxelles-Formation, Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA) en Wallonie et à Bruxelles, stage de transition professionnelle (mesure introduite par le Gouvernement fédéral au 1er janvier 2013, mise en œuvre par les Régions et qui s'adresse aux jeunes peu qualifiés).

Le contrat dépend du type de formation choisi et de l'opérateur de formation, si bien qu'il existe une grande diversité : contrat d'apprentissage pour apprenti, contrat d'apprentissage pour travailleur salarié, convention d'insertion socioprofessionnelle, contrat de travail à temps partiel, contrat de formation en alternance.

Les FDF proposent de :

- Inviter tous les partenaires potentiels à répondre à l'appel de l'UE. Il faut conclure une Alliance Wallonie-Bruxelles pour la formation des jeunes. La Région

bruxelloise a certes fait un pas dans cette direction en invitant Actiris et les patrons bruxellois à collaborer pour augmenter l'offre de stages. Pour les FDF, il faut un plan beaucoup plus ambitieux pour tout l'espace Wallonie-Bruxelles et qui implique les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats, chambres de commerce, institutions d'enseignement et de formation professionnelle, représentants de la jeunesse, services emplois... Tous doivent prendre des engagements fermes et précis pour financer des programmes d'apprentissage. Ces programmes conçus de commun accord doivent poursuivre deux objectifs :

- o augmenter l'offre d'apprentissage et leur qualité ;
- o soutenir la formation de tuteurs en entreprise et l'accompagnement des apprentis.

Le fait de couvrir à la fois la Wallonie et Bruxelles ouvrira davantage de perspectives : il est sans doute plus difficile de trouver un stage dans l'industrie ou chez un artisan à Bruxelles qu'en Wallonie, par exemple. Par contre, le secteur tertiaire qui domine à Bruxelles peut offrir davantage de possibilités aux jeunes Wallons.

- Introduire des demandes de soutien auprès du Fonds social Européen.

- Adopter un cadre de qualité pour les stages. Le risque d'utiliser les stagiaires comme une main d'œuvre bon marché pourrait engendrer un cercle vicieux d'emplois précaires au lieu de déboucher sur un travail décent et durable. La Commission Européenne prépare un cadre de qualité pour les stages. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait s'en inspirer. Ce cadre devra à tout le moins comporter des règles visant la rémunération, la couverture sociale, l'expérience professionnelle, et le risque de remplacement du personnel existant.

- Evaluer les régimes existants, simplifier et harmoniser en privilégiant une formule de type Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI-E), dont les résultats sont probants à Bruxelles puisque dans 85 % des cas elle débouche sur un contrat à durée indéterminée. Les conditions suivantes doivent être remplies :

o débiter par une « table ronde » avec le(s) secteur(s) économique concerné(s)

- o viser des fonctions, des métiers bien ciblés ;
- o sur cette base, un « délégué entreprise » doit établir un programme avec un « tuteur en entreprise » qui sera chargé de suivre le stagiaire ;
- o ne proposer que des stagiaires en cours de formation (et non pas simplement des candidats envoyés par les services de placement) ;
- o inciter les instructeurs à développer « leur » réseau d'entreprises potentiellement intéressées ;
- o Informer les entreprises de la liste et du profil des candidats qui vont sortir de formation un mois

avant la fin du programme.

- Organiser des stages de bénévolat avec les pouvoirs locaux. Pour élargir l'offre de première expérience aux jeunes, les communes et CPAS doivent être invitées à tenir un inventaire des possibilités de stage bénévole. Il est en effet possible d'exercer une activité bénévole pour une asbl, un club sportif, un service public, un organisme d'intérêt public, un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté, un centre culturel, une maison de jeunes... Ce stage doit offrir une première expérience valorisante. Les employeurs sont souvent sensibles au fait que le jeune refuse l'oisiveté et est prêt à s'investir. C'est donc un « plus » pour ceux qui ne trouvent pas tout de suite un emploi. Il n'y a pas de contrepartie financière hormis le remboursement de frais réels ou forfaitaires (maximum 32,71€ par jour avec un maximum de 1.308,38€ par an).

4. Axe n° 4 : Exploiter tous les gisements d'emploi

La Région bruxelloise compte quelque 650.000 emplois, ce qui en fait le plus grand bassin d'emplois du pays. Pourtant, si on ne crée pas 10.000 emplois par an à Bruxelles d'ici 2020, la Région aura un taux de chômage de 36% et comptera quelque 224.000 demandeurs d'emploi au lieu de 76.000 en 2010¹⁷.

Heureusement, la Région recèle cependant encore des gisements d'emploi :

- dans les pôles de compétitivité comme les T.I.C., les technologies vertes, l'éco-construction... devraient encore connaître des développements prometteurs ;
- dans l'Horeca et le commerce, y compris dans l'e-commerce ;
- le tourisme ;
- les services de proximité et la santé. Par exemple, si l'on se base sur les projections démographiques DULBEA, il faudra créer entre 6.000 et 10.000 emplois d'ici 2020 dans les secteurs de la petite enfance, l'enseignement fondamental et secondaire, et dans les soins résidentiels aux personnes âgées ;

- Les métiers du patrimoine ;
- Le secteur du traitement des déchets ;
- La zone portuaire, qui devrait encore créer quelque 300 emplois dans le secteur du transport et de la logistique ;
- Le secteur de l'événementiel : il faut davantage positionner la capitale de l'Europe en tant que centre de congrès et autres événements professionnels ;
- Le secteur de la sécurité.

Les représentants de ces secteurs sont demandeurs de « coups de pouce » : Les formations souhaitées n'existent pas toujours (par exemple dans le secteur du commerce). Il faut souvent encore investir dans la recherche (par exemple dans le secteur des déchets). Ou encore investir dans des infrastructures et mieux mettre nos atouts en évidence (dans le secteur de l'événementiel).

Il est grand temps d'identifier tous les gisements d'emploi que recèle la Région bruxelloise, d'estimer leur potentiel de création d'emplois et de mettre en œuvre les conditions requises pour les exploiter sans tarder.

5. Axe n° 5. Lutter contre les discriminations à l'embauche

Le taux d'emploi de la population immigrée en provenance de pays qui ne font pas partie de l'UE 27 indique un sérieux déficit en Belgique par rapport à la moyenne européenne. Par ailleurs, la discrimination à l'embauche sur la base de l'âge a augmenté de 20% au cours de l'année 2012¹⁸. Près de la moitié des responsables de ressources humaines interrogés dans le cadre du baromètre de la diversité consacré à l'emploi déclarent que l'âge exerce une influence sur la décision finale...

Les principales discriminations portent sur l'origine ethnique, l'âge, le sexe, le mode de vie, le handicap ou la maladie et la langue maternelle. Certains demandeurs d'emploi cumulent bien entendu malgré eux plusieurs vecteurs de discrimination.

Il existe des outils juridiques à tous les niveaux de pouvoir pour lutter contre cette injustice, par exemple : la Convention européenne des droits de l'homme au niveau international, la loi anti-discrimination entrée en vigueur en 2007 en Belgique ou encore les ordonnances bruxelloises de 2008 pour lutter contre les discriminations dans la fonction publique et dans l'emploi privé.

17. cf. étude réalisée par le professeur André Lambert, du bureau d'études en sciences sociales Adrass.

18. Source : Centre pour l'Égalité des Chances

Des lacunes parfois flagrantes persistent cependant, comme par exemple le fait qu'aucun organisme n'ait été désigné pour lutter contre les discriminations linguistiques à l'embauche : l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes a été désigné pour les discriminations sur base du sexe ; quant au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le racisme, il a été désigné pour toutes les autres formes de discriminations, sauf celles fondées sur la langue maternelle.

L'arsenal juridique a par ailleurs forcément des limites. Les discriminations sont souvent indirectes. Il ne suffit donc pas de mettre en place des outils juridiques.

Pour lutter contre ce phénomène, il faut bien entendu poursuivre les actions de sensibilisation des employeurs, ainsi que la concertation sociale, qui a déjà abouti, par exemple, à l'adoption d'un code de bonne conduite.

Cependant, les FDF souhaitent aller plus loin :

- Se fixer pour objectif d'atteindre d'ici fin 2015 un taux d'emploi de 58 % pour les personnes en provenance de pays hors UE ;
- Mener des campagnes de sensibilisation générales (exemple : campagne radio ou affichage sur l'ensemble de l'espace Wallonie-Bruxelles) ;
- Les victimes de discriminations doivent savoir où s'adresser pour obtenir de l'aide ou des conseils, y compris pour les cas de discriminations linguistiques à l'embauche, ce qui n'est actuellement pas le cas ;
- Développer des outils à l'attention des demandeurs d'emploi :
 - o un guide pratique en vue de les informer de leurs droits, de leur donner des conseils pratiques (comment détecter les discriminations et y réagir, les adresses utiles...)
 - o une liste de contrôle à l'attention de ceux qui pensent avoir été victimes d'une discrimination à l'embauche. Cette liste doit permettre d'estimer s'il y a effectivement des indices de discrimination, et si la loi a été ou non respectée.
- Intégrer dans l'enseignement un cours sur l'histoire de l'immigration et des droits humains en collaboration avec Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, et la Ligue des Droits de l'Homme.
- Développer les cours de langue axés sur les métiers dans l'enseignement technique et professionnel, dans la formation professionnelle, l'enseignement de promotion sociale et la formation des indépendants. L'objectif n'est pas de former des « parfaits bilingues ou trilingues », mais bien de pouvoir communiquer dans

d'autres langues en maîtrisant le vocabulaire propre à son futur métier. Cela implique souvent la maîtrise d'un vocabulaire plus pointu, mais moins étendu. Une collaboration avec les partenaires sociaux devrait permettre de déterminer quelles sont les connaissances de base indispensables liées aux métiers enseignés. À l'issue de ces cours, un test d'aptitude linguistique doit permettre d'objectiver le niveau de connaissances. Une fois l'examen réussi, les recruteurs ne pourraient plus invoquer la connaissance insuffisante d'une langue pour pouvoir exercer le métier en question.

- Orienter les demandeurs d'emploi dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique vers le processus de validation des compétences. Ce dispositif a pour but de reconnaître officiellement les savoirs et savoir-faire professionnels acquis en dehors des filières classiques.
- Renforcer les contrôles et les sanctions
- L'employeur qui refuse systématiquement les premières rencontres avec certaines catégories de candidats pourrait dans un premier temps être rencontré en vue de cerner l'origine du problème et de rappeler les dispositions légales. Le fait de savoir qu'un contrôle existe devrait jouer un rôle dissuasif...
- Au besoin faire appel aux inspecteurs de l'emploi. Ces derniers ont une mission de surveillance et de contrôle. Ils peuvent faire constater les infractions, et peuvent par exemple procéder à des auditions, enquêter sur les lieux de travail, avoir accès aux supports d'information...¹⁹ Cette collaboration devrait permettre de mener une enquête auprès des employeurs « douteux ».
- En cas de conclusion significative, obtenir un dédommagement de la victime par une indemnité forfaitaire pour dommage moral (par ex : 3 mois de la rémunération brute). Il faut par ailleurs appliquer une sanction économique en privant les entreprises bruxelloises de toute aide accordée par la Région qu'il s'agisse d'une aide financière (ex : aides accordées par la SRIB, lois d'expansion économiques), de conseils ou d'infrastructures (Centres d'entreprises, parcs industriels et scientifiques, Port de Bruxelles...).

6. Axe n°6 : Emploi des seniors : diminuer le coût du travail et le partager

Lorsque la tension salariale est élevée entre les jeunes et les seniors, le taux d'emploi de ces derniers est plus faible.

Les travailleurs plus âgés seraient perçus comme étant *chers, moins motivés, physiquement plus faibles donc moins productifs, hermétiques au changement, inaptés aux nouvelles technologies, peu flexibles, nostalgiques, fermés...* Mais ils seraient aussi « *loyaux, matures et calmes, altruistes, avec une grande expérience profitant aux autres* ».

19. Ordonnance du 30 avril 2009, relative à la surveillance des réglementations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et l'institution d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations.

En une dizaine d'années, les pays scandinaves ont réussi à garder des seniors actifs plus longtemps. Grâce à un « Plan 45 ans + » qui a nécessité 3 ans de concertation, la Finlande a par exemple introduit davantage de flexibilité dans sa législation sociale. La vie active a été rendue plus attractive pour tous. L'accès à 18 mois de formation est garanti, et on peut encore y recourir après 40 ans. Il n'existe pas d'âge standard pour prendre sa retraite. La qualité de vie au travail a été améliorée. Le taux d'emploi des seniors est désormais un des plus performants de l'UE.

L'activité économique doit davantage prendre en compte la force du travail résultant de l'expertise et du savoir-faire. Il n'est pas acceptable dans une société développée que nombre de travailleurs se retrouvent sans perspective d'emploi alors qu'ils sont dans la force de l'âge.

Les FDF préconisent les mesures suivantes :

- Agir au niveau européen pour repenser le coût du travail en fonction du rythme de travail et de l'âge du travailleur ;
- Supprimer la limitation des activités professionnelles autorisées après la retraite ;
- Instaurer une retraite « à la carte » sur la base du nombre d'années de carrière ;
- Inciter la création de groupements d'employeurs en élargissant les conditions requises actuellement. Ces conditions sont trop strictes. Par exemple, le groupement ne peut recruter que des demandeurs d'emploi précarisés dans leur environnement proche (insertion professionnelle de proximité), ou encore des spécialistes, comme par exemple un chimiste travaillant pour plusieurs pharmacies qui ne pourraient pas chacune recruter un chimiste... Élargir la formule permettrait à des seniors de travailler « à la carte » en mettant leur expérience au service d'employeurs qui ne pourraient pas se permettre de les recruter seuls. Des groupements d'employeurs sectoriels pourraient ainsi par exemple proposer du tutorat en entreprise pour transmettre du savoir-faire aux jeunes.

7. Axe n°7 : Un accompagnement personnalisé pour les demandeurs d'emploi

Le rapport d'activités d'Actiris livre une photographie assez sombre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Pour l'année 2012,

- Il y a eu en moyenne 107.854 demandeurs d'emploi inoccupés ;
- 42.957 entretiens de suivi ont été réalisés ;
- Actiris occupait quelque 390 conseillers (chiffres 2011) ;
- 34.378 premières inscriptions ont été enregistrées ;
- 26.447 chercheurs d'emploi ont signé une convention de « Construction du Projet Professionnel » (CPP) qui précise les engagements pris en vue de trouver un emploi.

Ces chiffres indiquent qu'à Bruxelles, en 2012, maximum 40% des demandeurs d'emploi ont pu avoir un entretien de suivi par Actiris.

Parallèlement, il existe une pléthore d'opérateurs d'insertion socioprofessionnelle. Nous en comptons 52 à Bruxelles. Si l'on ajoute les 19 antennes décentralisées d'Actiris et les 19 CPAS qui ont également des missions de mise à l'emploi, on obtient quelque 90 opérateurs.

L'accompagnement fourni par Actiris est nettement insuffisant et il n'existe pas de vue d'ensemble de l'accompagnement fourni par les autres opérateurs. Les lacunes sont nombreuses : il n'existe pas un outil d'évaluation, pas de vue d'ensemble des « sorties vers l'emploi », le diplôme déclaré lors de l'inscription n'est pas vérifié, les missions ne sont pas clairement différenciées, par exemple, à Bruxelles entre les Missions locales et les antennes décentralisées d'Actiris...

Nous proposons de :

- Réformer l'organisation des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle en vue d'offrir un accompagnement personnalisé à l'ensemble des demandeurs d'emploi ;
- Installer une Maison de l'emploi et de la formation par zone géographique là où ce n'est pas encore réalisé, et réformer son fonctionnement. La Maison de l'emploi et de la formation doit regrouper 3 – et seulement 3 – services (quitte à fusionner et/ou redéfinir les mis-

sions des opérateurs existants) :

- o une antenne décentralisée d'Actiris pour les demandeurs d'emploi susceptibles de formuler d'emblée un projet professionnel, mais qui ont besoin d'un accompagnement pour le réaliser,
- o un espace de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi (quasi) autonomes,
- o un service d'accompagnement des demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un accompagnement spécifique, par exemple pour formuler un projet professionnel.

- Désigner un coordinateur et le charger d'établir un programme d'action commun. La Maison de l'emploi et de la formation devient ainsi le fer de lance de la politique locale de l'emploi. Les opérateurs ne peuvent pas se contenter de cohabiter dans la Maison. Il faut réaliser des économies d'échelle et supprimer des doubles emplois pour dégager des moyens humains et financiers. Ces moyens doivent permettre de prendre de nouvelles initiatives et de mieux accompagner les demandeurs d'emploi. Il faut donc s'organiser pour partager non seulement des infrastructures, mais aussi des équipements, du personnel, des banques de données ;

- La Maison de l'emploi et de la formation fournit un rapport d'activité annuel portant sur l'ensemble de ses services, comportant notamment le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés, le nombre de personnes qui ont trouvé un emploi, celles qui suivent une formation, etc ;

- Développer les contacts avec les employeurs locaux, les interroger sur leurs besoins, leur transmettre spontanément les profils des demandeurs d'emploi susceptibles d'y répondre ;

- Proposer des locaux de formation, organiser des préformations au niveau local (alphabétisation, remise à niveau en français et en calcul...), offrir un point d'information sur toutes les formations complémentaires accessibles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mettre leur infrastructure à la disposition d'organismes comme le Forem ou Bruxelles-Formation pour des séances d'information ;

- Promouvoir la main d'œuvre locale en sensibilisant les employeurs aux avantages qu'elle présente : moins de déplacements et de contraintes horaires, moins de fatigue et de stress, meilleure connaissance de la ville ou de la commune, de ses habitants, de ses « bonnes adresses »... autant d'atouts qui ne devraient pas laisser les employeurs indifférents. Les administrations qui gèrent les dossiers des habitants de la ville ou de la commune, les services de proximité comme l'aide aux personnes, les services aux entreprises, et certains secteurs comme l'Horeca, ont tout intérêt à privilégier, à compétences égales, une main d'œuvre locale. Il faut la leur présenter.

- Proposer un premier entretien dans le mois qui suit l'inscription en se concentrant sur les demandeurs non qualifiés ou faiblement qualifiés. C'est l'antenne Actiris qui doit être chargée de cette mission. Ce premier entretien doit avoir pour objectif de :

- o faire un bilan : vérification des diplômes mentionnés à l'inscription, expérience professionnelle et souhaits du demandeur d'emploi ;

- o informer le bénéficiaire d'allocations de ses droits et obligations (conserver trace de ses démarches, répondre aux convocations de contrôle) ;

- o le documenter sur les pénuries de main d'œuvre, les possibilités de formations ; complémentaires, ou encore la procédure d'activation suivie par l'Onem ;

- o l'orienter vers un des trois opérateurs en fonction de son profil ;

- o l'inviter à signer un contrat d'insertion professionnelle.

- Proposer, via l'antenne décentralisée d'Actiris, un « Contrat de Projet Professionnel » qui comporte une série de démarches à effectuer (suivre une formation complémentaire, répondre à telle ou telle offre d'emploi, bénéficier d'une aide pour rédiger son CV...);

- Proposer un « Contrat de Recherche d'Emploi » qui précise le droit à recourir à l'équipe des conseillers de l'Espace Ressources Emplois. Si les démarches de recherche d'emploi s'effectuent exclusivement en dehors de l'espace Ressources Emploi, le contrat certifie que le demandeur d'emploi dispose de l'équipement nécessaire (internet, traitement de texte, imprimante, téléphone). Dans tous les cas susceptible d'être transformé en Contrat de projet professionnel si cela s'avère nécessaire ;

- Proposer un « Contrat d'accompagnement » pour suivre le demandeur d'emploi dans la formulation d'un projet professionnel, mais aussi pour l'aider à postuler (sélection des offres, préparation à l'entretien d'embauche...).

3. Commerce

Le commerce bruxellois se compose de 9.871 points de vente le plus souvent situés dans un des 104 noyaux commerciaux. Cela représente 59.000 emplois (48.000 salariés et 11.000 indépendants). Le chiffre d'affaires du commerce de détail atteint 15,8 milliards, soit 9,6 % du PIB bruxellois.

Au-delà de son poids économique, le commerce de proximité est un facteur de qualité de vie au quotidien pour tous les citoyens.

Afin de protéger ces commerces et leur permettre de se développer, les FDF proposent :

A. Une stratégie d'actions pour les commerces

Adopter une stratégie d'actions pour les commerces en concertation avec les principaux intéressés. Les communes et La Région peuvent en effet actionner de nombreux leviers en vue de créer un contexte favorable à l'épanouissement de leurs commerces. Nous en dressons ci-après une liste non exhaustive.

1. Mobilité :

- Augmenter les fréquences des transports en commun vers et autour des noyaux commerciaux, y compris en début de soirée, les WE, les jours d'ouverture des magasins le dimanche ;
- Favoriser les livraisons par des véhicules de petit tonnage en créant, en dehors des villes, des zones de transbordement vers des véhicules plus petits ;
- Etablir un plan de circulation pour chaque noyau commercial, au besoin en synergie avec les entités voisines ;
- Mieux coordonner les interventions en cas de pannes, d'accident, de feux de signalisation déficients ;
- Davantage sanctionner le stationnement en double file ;
- Adopter un tarif de parking progressif avec une gratuité de 15 minutes pour favoriser les petits achats de proximité ;
- Bien signaler les zones de parking et en assurer la surveillance ;
- Réglementer au besoin des zones et horaires de livraison.

2. Propreté

- Créer une « brigade blanche » locale pour pouvoir réagir rapidement aux actes de vandalisme, poubelles

qui débordent et autres problèmes de propreté dans les noyaux commerciaux ;

- Placer un nombre suffisant de poubelles et veiller à ce qu'elles soient régulièrement vidées ;
- Maintenir le mobilier urbain propre et en état de fonctionnement.

3. Sécurité

- Maintenir les trottoirs en bon état pour éviter les accidents et offrir un confort aux promeneurs ;
- Placer l'éclairage assez bas et choisir une lumière chaleureuse pour renforcer le sentiment de sécurité ;
- Inciter les commerçants à adopter des volets ajourés et à éclairer leur vitrine le soir dans les noyaux fréquentés par exemple pour les établissements HORECA et les activités culturelles ;
- Eclairer les parkings ;
- Renforcer la présence policière conviviale.

4. Esthétique

- Encourager les rénovations groupées de façades qui permettent de réaliser des économies d'échelle auprès d'un même entrepreneur, avec l'aide de La Région ;
- Adopter un plan lumière pour mettre en évidence le patrimoine, les points de verdure ;
- Privilégier la sobriété et respecter le caractère esthétique des enseignes et du quartier (ex : éviter les néons agressifs).

B. Atrium

Dans le respect du souci des FDF de rationaliser les outils économiques (cfr. supra), Atrium doit être intégré dans l'organisme économique régional.

A cet égard, il convient de :

- Gérer un inventaire permanent des infrastructures commerciales disponibles en formulant des conseils d'occupation sur la base d'une étude de marché préalable ;
- Offrir une « vitrine » du commerce dans la ville par le biais d'un portail informatique qui pourrait, le cas échéant, faire le lien avec les banques de données qui existent déjà.

C. Mais aussi...

- Proposer un cycle de séminaires de courte durée et comportant des conseils pratiques dans des domaines comme l'informatique (ex : gérer un fichier de clients pour leur

adresser régulièrement un courriel, comment utiliser les réseaux sociaux), le marketing (ex : quelles sont les possibilités pour se faire connaître dans les environs, et à quel prix, comment fidéliser mes clients...);

- Accorder une prime d'installation aux commerçants qui viennent s'installer là où leur présence est souhaitée;
- Tendre vers des centres commerciaux spécialisés dans un domaine, par exemple, l'aménagement et la décoration intérieure, les services et loisirs;
- Lors de chaque projet d'implantation de nouveau grand centre commercial, réaliser systématiquement une étude d'incidence sur les autres centres commerciaux existants;
- Développer l'e-commerce, source de richesses et d'emplois. Ce secteur est hélas aujourd'hui largement externalisé hors de nos frontières.

4. Economie²⁰

Les FDF sont des libéraux sociaux. Plus libéraux que les individualistes de droite et plus sociaux que les collectivistes de gauche.

Sur le plan économique, les FDF sont attachés à la liberté d'entreprendre, ce qui se traduit par une série de propositions concrètes pour soutenir l'esprit d'entreprise et créer un contexte favorable à l'épanouissement des investisseurs, des PME, des indépendants, des commerçants et de tous ceux qui, par leur travail, contribuent à la croissance économique et au bien-être général. Car pour les FDF, la liberté de créer, ce n'est pas la recherche du profit au bénéfice de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre. Le bénéfice de la croissance économique doit être orienté vers les citoyens par des mesures qui visent à investir dans la formation, à baisser la fiscalité sur le travail, ou encore à contribuer à améliorer la qualité de vie, comme par exemple en soutenant les commerces de proximité, ou encore l'économie sociale.

A. Aides aux entreprises

La Région bruxelloise a créé au fil des ans une pléthore d'opérateurs en vue de fournir des aides aux entrepreneurs. A tel point qu'il a fallu créer un opérateur spécifique pour aider les principaux intéressés à s'y retrouver. Cette « Agence bruxelloise pour l'entreprise », qui vient d'être rebaptisée Impulse Brussels a commencé elle-même à développer des missions et services, par exemple en matière de commerce extérieur alors qu'il existait déjà un opérateur spécialisé, à savoir Bruxelles Invest & Export.

Les FDF entendent :

- Faire un cadastre de tous ces opérateurs et de leurs missions;

- Distinguer les aides concrètes, les subsides et les conseils;
- Supprimer les subsides mais conserver les aides concrètes. Ex : les garanties offertes par les Fonds de garantie régionaux sont très utiles aux entrepreneurs et aux indépendants qui peinent à obtenir un prêt auprès de leur banque. Ici on ne « donne » pas de l'argent, c'est un fonds qui offre une garantie;
- Réorganiser les aides : par exemple, certains outils devraient être communs à la Wallonie et à Bruxelles pour réaliser des économies d'échelle, comme par exemple les banques de données;
- Fusionner les nombreuses missions de conseil en un véritable guichet unique au sein d'Impulse Brussels;
- Harmoniser les fiscalités régionales et communales.

B. Politique industrielle

Inscrire la politique industrielle dans une approche interministérielle et interfédérale. De nombreux aspects relevant des différents niveaux de pouvoir sont en effet concernés et susceptibles de faire l'objet d'une coordination : recherche et développement, enseignement, formation professionnelle, politique économique et de l'emploi, aménagement du territoire, infrastructures pour les entreprises... Il s'agit aussi de développer des outils communs (banques de données, études...) chaque fois qu'il est possible de réaliser des synergies et des économies d'échelle. Par exemple, il peut être opportun de soutenir des pôles de compétitivité communs entre Régions dans le domaine de l'environnement, de la santé, etc.

C. Economie sociale

- Soutenir financièrement la demande et limiter la mainmise politique. Soutenir la demande de certains services de proximité permet d'augmenter les recettes des entreprises d'économie sociale marchande. Une telle démarche rencontre plusieurs enjeux : les attentes des citoyens concernés, la création d'emplois et, dans certains cas, la réalisation d'économies dans d'autres postes budgétaires. Par exemple, les FDF préconisent d'instaurer une assurance dépendance pour les francophones. Les prestations seraient délivrées sous la forme de titres-services permettant d'acheter des produits et services bien spécifiques, par exemple un lit médical, une assistance pour les transports, pour la rédaction de courrier. A partir du moment où les citoyens peuvent acheter ces produits et services, ils contribuent directement à les financer, donc à financer des emplois. Les prestataires ne dépendent dès lors plus uniquement des subsides pour développer leurs services. Par ailleurs, cette mesure permettrait de réaliser des économies substantielles dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins puisque le maintien à domicile

20. Consultez le programme économique complet des FDF sur www.fdf.be.

coûte moins cher à la collectivité que l'hébergement en institution. Et puis, surtout, il est fréquent que les personnes dépendantes préfèrent rester chez elles le plus longtemps possible ;

- Susciter l'installation d'une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion dans chaque zone ou parc scientifiques et industriels afin de vendre des services aux entreprises du site et /ou à leur personnel. Selon les cas cela peut être : une entreprise de nettoyage, de car-wash, de restauration, de menus travaux d'entretien, de garde d'enfants... qui en sa qualité d'entreprise d'insertion occupera une certaine proportion de demandeurs d'emploi. Cette démarche permettrait aussi, en Région bruxelloise, de contourner un obstacle majeur pour ces entreprises, à savoir le coût de leur implantation ;

- Soutenir l'initiative privée en créant un système d'aides au démarrage et au développement des entreprises d'économie sociale par l'adoption de lois d'expansion économique adaptées prévoyant :

- o Un subside de lancement non récurrent ;
- o Une participation en capital ;
- o Un subside en bonification d'intérêts ;
- o Une garantie financière ;
- o Une assistance à la gestion.

L'objectif est de rendre ces entreprises non pas « rentables » mais bien « viables ».

- Encourager le professionnalisme dans le secteur par des formations spécifiques et un accompagnement à la gestion car trop souvent les initiatives dans ce secteur partent d'une bonne intention, voire d'une motivation militante, mais sans préparation préalable à la gestion d'une entreprise.

D. Développement portuaire

- Sensibiliser les entreprises aux filières de transport les moins coûteuses. Elles ignorent encore trop souvent que la distance parcourue par une tonne avec 5 litres de carburant est de 6,6 km par avion, 100 km par camion, 333 km par train et 500 km par bateau ;

- Développer les entreprises de logistique le long du canal ;

- Inciter les entreprises bruxelloises à recourir davantage à la plate-forme multi-modale qui permet au Port de Bruxelles d'assurer un transfert de marchandises sans rupture de charge entre le canal, la route et le rail.

E. Commerce extérieur

- Les FDF entendent poursuivre le soutien aux PME exportatrices en créant, notamment, une banque de données des potentialités et des demandes extérieures au profit des PME bruxelloises.

- Nous souhaitons également diminuer le nombre d'opérateurs économiques (cfr : chapitre gouvernance) en rassemblant plusieurs d'entre-eux au sein d'un organisme économique régional centralisé. Aujourd'hui, par exemple, Brussels Invest & Export et Impulse (ex-Agence bruxelloise de l'entreprise) apportent un soutien aux entreprises souhaitant se développer à l'export.

- Rationaliser le réseau d'attachés économique et commercial afin d'augmenter la qualité de services offerts aux PME.

4. Recherche scientifique

A. Créer une Agence Wallonie-Bruxelles de la Recherche Scientifique

Elle aurait pour mission de :

- Poursuivre le diagnostic de l'OCDE et l'étendre à l'espace Wallonie-Bruxelles afin d'identifier les atouts et faiblesses communs et propres aux deux Régions ;

- Définir une politique d'innovation commune à La Wallonie et à Bruxelles en misant sur les atouts des deux Régions et les synergies possibles entre-elles, et en privilégiant l'originalité de la recherche, son profilage international et sa valeur ajoutée sociale ;

- Rassembler une « masse critique » suffisante pour exécuter cette politique : des formules de financement en commun pourraient y contribuer. Par exemple : créer un fonds commun en vue de développer des prêts à long terme pour l'exploitation industrielle et commerciale de certains résultats de la recherche fondamentale ;

- Fixer les priorités suivantes pour l'élaboration de la politique commune :

- o détecter les doubles-emploi en vue de les supprimer, et affecter les économies ainsi réalisées à la recherche ;
- o exploiter les complémentarités (entre universités, entre entreprises et université, entre centres de recherche... des deux Régions) ;
- o rentabiliser les équipements coûteux (par exemple en partageant leur utilisation).

- Développer la collaboration « entreprise-université » : il faut mettre les découvertes au service d'applications économiques. Inversement, des recherches appliquées peuvent être utiles au chercheur universitaire et ce, dans l'ensemble de l'espace économique Wallonie-Bruxelles. Cela implique une coordination et un dialogue permanents pour mettre fin aux cloisonnements ;
- Faciliter l'accès des PME aux résultats de la recherche, y compris à l'étranger. (ex : le cas de la chimie durable qui connaît de fortes avancées technologiques en Wallonie et trouve de nombreuses applications comme les emballages plastiques bio-sources, des vitrages et châssis hyper isolants, etc.). Les PME actives dans le secteur de la chimie sont conscientes de leur intérêt à œuvrer à des programmes de durabilité. Les autres ne mesurent pas les avantages de la chimie durable. Il faut donc sensibiliser et informer ;
- Réunir une Chambre commune des Conseils scientifiques wallons et bruxellois pour tout ce qui concerne les enjeux et politiques communs aux deux Régions ;
- Mener des actions communes (exemple : une action de type « Brains (back) to Brussels » devrait être évaluée et, le cas échéant, étendue à l'espace Wallonie-Bruxelles. Cette mesure ambitieuse de faire venir ou revenir les chercheurs à Bruxelles en finançant le salaire ou la bourse accordée au chercheur, les frais de fonctionnement du projet, les frais de voyage et d'assurance...);
- Contribuer à valoriser la recherche francophone ;
- Développer l'industrie hospitalière et sa capacité d'innovation ;
- Miser sur les nouvelles technologies et l'industrie créative.

B. Valoriser la recherche francophone

- Harmoniser le statut des jeunes chercheurs eu vue de remédier à la précarité de leur statut en début de carrière ;
- Promouvoir le doctorat en entreprise financé conjointement par l'université, la Région, la FWB et surtout par l'entreprise qui engage le chercheur pendant une durée déterminée (par ex. 4 ans) et peut rester propriétaire de l'exploitation des résultats ;
- Promouvoir la vulgarisation scientifique (ex : grâce à des clauses spécifiques dans les cahiers des charges) ;
- Promouvoir les approches multidisciplinaires (centres d'excellence, séminaires de travail communs, bourses spécifiques...);
- Insérer davantage la recherche francophone dans les programmes internationaux : participer aux forums, informer les scientifiques sur les programmes européens, voir dans quel programme ou dans quel institut le travail de tels scientifiques peut être valorisé...

- Représenter le réseau européen « Innovation Relay Center » en Wallonie et à Bruxelles (actuellement pris en charge par l'ABE à Bruxelles et « Enterprise-Europe Network » en Région wallonne) ;
- Rendre l'enseignement des sciences plus attractif pour les jeunes en recourant dès le secondaire aux nouvelles technologies dans l'enseignement, en proposant des rencontres et visites, en multipliant les expérimentations.

6. Tourisme

La politique touristique est partie essentielle de la politique économique bruxelloise. Le tourisme à Bruxelles est un des plus grands secteurs de développement économique et de création d'emplois.

Elle doit bien sûr s'appuyer sur ses qualités intrinsèques (patrimoine, culture, musées, gastronomie, espaces verts...) mais elle doit valoriser deux atouts essentiels :

- sa vocation internationale et de capitale européenne constitue un atout majeur. Les FDF défendent donc l'idée de création d'infrastructures d'accueil pour les touristes étrangers (musée de l'Europe, centre de congrès d'importance...);
- sa vocation centrale et de capitale de la Belgique rend Bruxelles incontournable comme centre d'hébergement et de visite des villes belges. A cet égard, la politique bruxelloise ne peut ignorer le potentiel qu'offre la Wallonie. Le tourisme vert développé par cette dernière complète à merveille l'attrait urbain et métropole bruxellois. Des synergies entre Wallonie et Bruxelles doivent être poursuivies et amplifiées.

Notre rôle de capitale de l'Europe doit être plus confirmé au niveau des institutions. Cette image doit s'inscrire dans une politique touristique et culturelle.

La manière dont la Flandre présente Bruxelles à l'étranger démontre en outre la nécessité pour les Bruxellois de défendre Bruxelles comme une Région à part entière, avec ses spécificités et ses richesses, et pas comme le faire valoir de la Flandre.

Aujourd'hui, le lien entre promotion touristique telle qu'actuellement menée par Wallonie-Bruxelles-Tourisme avec les objectifs de relations internationales est trop faible (parfois même contradictoire). La réforme de l'Etat élargit les compétences régionales mais permet toujours une coopération étroite avec la Wallonie dans la promotion touristique. Cette coopération Wallonie-Bruxelles doit à tout prix être

renforcée grâce, notamment, au rapprochement des outils de promotion touristique et des relations internationales.

Les FDF proposent de :

- Créer de nouvelles infrastructures d'accueil pour les touristes étrangers, notamment un musée de l'Europe, mais aussi un centre de congrès d'importance, sans oublier les points d'information et la signalétique à destination des visiteurs ;
- Poursuivre et amplifier les synergies entre la Wallonie et Bruxelles.

7. Développement international

Malgré ces nombreux handicaps figurant sur son acte de naissance, Bruxelles a relevé bien des paris et engrangé bien des succès. Au rang desquels celui de s'affirmer comme un acteur incontournable sur la carte politique belge. Par sa capacité à relever un certain nombre de défis, auxquels nous avons largement participé, Bruxelles est devenue le seul véritable ciment du pays.

Notre Région a également réussi à s'imposer comme ville internationale. Cet atout constitue également une responsabilité pour le gouvernement bruxellois.

Les premières pages de notre manifeste sont dédiées à l'Europe. Les FDF sont résolument des fédéralistes européens. En cela, nous rejoignons les constats et propositions de Daniel Cohn-Bendit et de Guy Verhofstadt dans leur opus « Debout l'Europe ! ». Et le rôle de la Région bruxelloise est de porter ce message fédéraliste avec fierté.

La Région doit également jouer le rôle de facilitateur pour l'intégration de l'Europe à Bruxelles, des Européens à la vie bruxelloise et des Bruxellois aux institutions européennes. Autant les expatriés doivent dépasser le périmètre de la place du Luxembourg, autant les Bruxellois doivent voir les institutions autrement que comme des tours d'ivoire venues s'implanter au cœur de la ville.

Enfin, le développement international de Bruxelles, la promotion de son image et de son savoir faire

doivent également trouver un écho hors de nos frontières. Autant les hommes d'affaires et les touristes peuvent avoir un intérêt à venir à Bruxelles, autant Bruxelles doit s'exporter à l'étranger. Ainsi, la coopération au développement à partir des communes, même si elle sera transférée aux entités fédérées, doit être poursuivie. Il est en effet important que les communes bruxelloises puissent exporter leur expérience de gestion locale dans des pays ne bénéficiant pas des mêmes facilités. Des jumelages devront ainsi être poursuivis, notamment en Afrique.

Dès lors, les FDF proposent de :

- Rapprocher l'Europe de Bruxelles en développant des initiatives visant à mieux faire connaître, d'une part, Bruxelles aux expatriés et, d'autre part, l'Europe aux Bruxellois, notamment au travers du Bureau de Liaison Bruxelles-Europe (BLBE) ;
- Relancer, au travers de la Cocof, la Maison de la Francité et l'Alliance française de Bruxelles-Europe afin de créer des contacts avec les expatriés. Un moment, WBI a lancé un programme de contacts avec des familles francophones volontaires pour inviter de temps en temps des résidents étrangers inscrits aux cours de français de l'Alliance française afin de mieux connaître le Bruxelles des gens et faire sortir les expats de leur microcosme anglophone pour les immerger dans la « société civile ». Ce programme avait bien démarré, mais, faute d'impulsion, s'est endormi. C'est la Cocof qui est la mieux placée pour mener une telle politique et reprendre le flambeau ;
- Prôner, au niveau de la Région bruxelloise, une concertation étroite avec les objectifs de commerce extérieur et avec la Wallonie ;
- Poursuivre au niveau régional (grâce au transfert financier du Fédéral) les missions de coopération au développement à partir des communes ;
- Mieux utiliser par les autorités politiques de la Cocof l'outil conjoint pour les 3 entités fédérées francophones, Wallonie-Bruxelles International, et définir une stratégie globale en matière de politique internationale :
 - o S'inscrire dans les accords bilatéraux conjoints avec Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie et y apporter la dimension sociale, de formation professionnelle ;

- o Grâce au réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger et au Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris, mener des actions de promotion de Bruxelles et de ses créateurs ;
- o Concernant la coopération au développement, la Cocof est déjà partenaire de plusieurs accords de coopération bilatéraux avec des pays comme la République Démocratique du Congo, le Bénin, le Sénégal, le Vietnam. Il faut qu'elle puisse continuer à être partenaire de ces coopérations avec la modestie de ses moyens mais l'ambition de ses compétences juridiques.
- Développer une politique internationale intégrée Wallonie-Bruxelles autour des 3 entités fédérées via :
 - o les relations transfrontalières (Interreg, coopération territoriale...);
 - o les pays émergents (BRICS), partenaires de développement (La politique internationale ce n'est pas seulement aider les pays du Sud, c'est aussi contribuer au développement de Wallonie-Bruxelles par des partenariats gagnants-gagnants);
 - o le monde arabe, soutien aux acteurs de progrès (journalistes, scientifiques, monde culturel);
 - o nos industries créatives (le monde doit être notre marché);
 - o le renforcement du soutien à l'enseignement du français à l'étranger ;
 - o le renforcement de l'intégration européenne.
- Renforcer notre présence dans le monde, via un programme d'invitations de jeunes espoirs (comme le font les Etats-Unis, la France, l'Allemagne et autres pays dynamiques) en leur offrant des courts séjours de contacts avec nos décideurs pour créer des liens.

IV. AUX PETITS SOINS POUR LES BRUXELLOIS

1. La sécurité et la prévention²¹

Les constats relatifs aux problèmes de sécurité en Région bruxelloise ont été posés de longue date mais ne trouvent toujours pas de solutions structurelles.

D'après une étude publiée par Eurostat le 18 janvier 2012, intitulée « Crime and Criminal Justice » et basée sur des données relevées entre 2006 et 2009 au sein des pays de l'Union européenne, Bruxelles arrivait à la 5^{ème} place du classement des villes européennes avec le taux d'homicides par habitant le plus élevé²². Cette étude mériterait d'être précisée et nuancée car la comparaison de données statistiques qui ne sont pas collectées sur la base d'une même méthodologie peut donner lieu à des interprétations diverses.

Capitale tant de la Belgique que de l'Europe, Bruxelles détient des caractéristiques particulières sous l'angle de la sécurité. Ses communes sont très différenciées d'un point de vue socio-économique et culturel. Sa position européenne en fait un lieu de passage des migrations. Nombre de personnes qui y travaillent résident en dehors du territoire de la Région.

Malgré ces spécificités, on peut constater que les résultats en termes de lutte contre la criminalité sont meilleurs à Bruxelles que dans les autres grandes villes du pays, puisque la criminalité y a baissé de près de 2,2% en 2010 par rapport à 2008. Par comparaison, dans la zone de police d'Anvers, la criminalité a augmenté, pour la même période, à près de 11%²³.

Notez qu'en 2011, les chiffres enregistrés par les six zones de police bruxelloises sont nettement moins favorables. Bruxelles présente ses plus mauvais résultats des cinq dernières années à la même période. De fait, le nombre de délits enregistrés atteint les 190.601. Par contre, pour 2012, le taux de criminalité a baissé. Les chiffres ont diminué en atteignant 180.260 délits enregistrés.

Par ailleurs, pour le premier semestre en 2013, les

chiffres enregistrés dans notre région sont inférieurs à ceux des 5 dernières années²⁴.

Dès lors, les FDF estiment que les spécificités de la Région bruxelloise justifient la prise d'actions particulières coordonnées et cohérentes en matière de politiques de prévention et de délinquance, d'une part, et des politiques policières locales, d'autre part.

A. La police

1. Pallier le manque de recrutement de policiers à Bruxelles

- Informer et sensibiliser les chômeurs bruxellois à participer aux tests de recrutement de la police où la demande d'emploi est particulièrement importante. Il s'agit d'emplois ne nécessitant pas d'importantes qualifications. A Bruxelles, il y a un besoin important de policiers et nous avons un réservoir de chômeurs peu qualifiés très important. Rien de suffisant n'a été fait pour que l'offre et la demande d'emploi se rencontrent et c'est doublement dommageable pour Bruxelles car non seulement nos chômeurs ne profitent pas de ces opportunités d'emplois car on ne les y encourage pas, mais de surcroît nos zones de police sont lésées puisqu'un policier est d'autant plus efficace qu'il travaille dans la zone géographique dans laquelle il réside ;

- Développer les filières de formation professionnelle consacrées aux métiers de la sécurité. Plusieurs écoles organisent une 7^e année pour former des jeunes aux métiers de la sécurité (qui dépassent largement le cadre de la police) dans les différents réseaux scolaires. En Wallonie, on dénombre 9 écoles, pour 14 en Flandre et 4 à Bruxelles ;

21. Consultez le programme « Enjeux sociétaux » complet des FDF sur www.fdf.be.

22. [p://p.epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-SF-12-006](http://p.epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-SF-12-006)

23. Le nombre total de délits enregistrés dans la zone de police d'Anvers en 2008 était de 71256 pour 78948 en 2010 soit une augmentation de 2.2 %. Le même nombre pour la Région bruxelloise était de 182.904 en 2008 pour 178.864 en 2010 soit une diminution de 10.7%. Sources : http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistiek/

24. 84.954 de délits enregistrés dans les 6 zones de police à Bruxelles.

- Soutenir Le CEFIG, une association qui organise pour les demandeurs d'emploi francophones une formation préparant aux épreuves de sélection pour devenir inspecteur de police. Seules 3 ou 4 sessions sont organisées annuellement pour une vingtaine de participants.

2. Clarifier les missions entre les polices zonales et la police fédérale

Aujourd'hui, les polices locales bruxelloises assument des tâches supplémentaires. Par exemple : les cas de grèves dans les établissements pénitentiaires, le transfert de détenus et la surveillance des cours et tribunaux, la surveillance des ambassades et autres postes fixes (lieux de culte, écoles...).

Pour les FDF, ces missions devraient être assurées par un corps de police fédéral. Les FDF trouveraient plus opportun d'affecter les missions de surveillance des transports en commun aux polices locales pour autant que la police fédérale assure notamment la surveillance des ambassades et des autres postes fixes.

Par ailleurs, les FDF estiment que le transfert des détenus qui reçoit régulièrement le soutien des polices locales, devrait être affecté exclusivement au corps de sécurité du ministère de la justice. Les polices locales interviendraient uniquement dans le cas où le détenu présenterait un degré de dangerosité très élevé.

3. Constituer d'urgence une réserve générale complète et opérationnelle

Actuellement, moins de 150 membres du personnel de la police fédérale sont affectés à la réserve générale. Cette réserve devrait être constituée d'un minimum 300 agents. Pour autant que l'on recentre ses missions sur son objectif premier : le maintien de l'ordre public en relation notamment avec des événements internationaux (sommets européens, manifestations...).

Dès lors, cette réserve ne devrait pas être affectée à la surveillance des ambassades, de l'Otan ou renforcer la police du métro. Par contre, il serait opportun, de constituer un corps de police fédéral chargé, en collaboration avec l'armée, d'assumer certaines missions spécifiques de surveillance (OTAN...).

4. Améliorer la communication et l'échange d'informations entre les acteurs de la répression

- Permettre aux polices locales d'avoir un accès en temps réel aux images des caméras de surveillance dans les stations de métro et les gares pour faciliter le travail de recherche des auteurs de délits et d'infractions.

B. La prévention

Depuis 2004, la majorité régionale s'est contentée d'indexer les montants des contrats de sécurité et de prévention qui avaient été étendus à l'ensemble des communes et significativement augmentés sous les deux précédentes législatures. Elle n'a procédé qu'une fois, en 2008, à l'évaluation des dispositifs via un audit externe.

Pour rappel, le secteur de la prévention est caractérisé par l'implication de nombreux niveaux de pouvoir : fédéral et/ou régionaux pour les politiques de sécurité stricto sensu (contrats de sécurité, contrats de prévention bruxellois, contrats Sommits européens, contrats sanctions administratives), communautaires liés à l'aide et la protection de la jeunesse.

Afin de simplifier et rendre plus efficace la gestion de ces dispositifs, les FDF estiment opportun de centraliser notamment l'octroi des subsides via un seul interlocuteur et de réaliser un audit externe des politiques de prévention en Région bruxelloise afin d'aboutir à une rationalisation du système, des économies d'échelles et d'énergies.

Conscients du rôle essentiel que peuvent jouer les communes en matière de prévention et de répression, les FDF souhaitent notamment :

- Professionnaliser et valoriser la fonction des agents de prévention ;
- Former des agents constatateurs en suffisance dans toutes les communes ;
- Réaliser un audit externe des politiques de prévention en Région bruxelloise afin d'aboutir à une rationalisation du système, des économies d'échelles et d'énergies ;
- Maintenir le financement régional des politiques de prévention tout en garantissant à chaque commune le pouvoir de fixer ses objectifs et priorités en fonction des spécificités locales ;
- Augmenter la représentation des bourgmestres au sein de l'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité afin de disposer d'une meilleure expertise quant aux différentes réalités locales.

C. Les sanctions administratives

La loi relative aux sanctions administratives communales est rentrée en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Pour rappel, le système des sanctions administratives communales répond à une demande populaire de gestion plus efficace des incivilités et des ennuis quotidiens rencontrés dans les villes et communes.

En effet, ces mesures résultaient d'un double constat : d'une part, une population en demande de lutter contre les incivilités; d'autre part, l'incapacité de l'ordre judiciaire à y faire face.

Cette absence de sanction judiciaire engendrait un sentiment d'injustice et de frustration dans le chef des victimes d'incivilités, et un sentiment d'impunité pour les auteurs, encourageant la récidive et l'escalade.

La voie administrative, par la mise en place de sanctions administratives, devait donc permettre une répression plus effective de certaines incivilités.

Ce système constitue néanmoins une solution de deuxième ordre : l'idéal aurait été de renforcer la justice de première ligne plutôt que de transférer cette charge sur les communes.

La mise en œuvre des SAC dans la pratique souffre d'un certain nombre d'écueils, dus notamment à une législation imparfaite qu'il a fallu revoir et corriger à de nombreuses reprises, notamment par des lois réparatrices.

Pour les FDF, la nouvelle loi sur les SAC souffre également de lacunes. A l'avenir, elle devra donc être modifiée sous plusieurs aspects notamment par l'introduction dans le champ d'application des SAC, la possibilité de sanctionner le non-respect des zones 30, etc.²⁵

D. Des outils d'évaluation et de coordination

- Une Conférence permanente des autorités publiques pour la sécurité en Région bruxelloise réunissant toutes les parties concernées par l'insécurité à Bruxelles doit se mettre en place

Pour les FDF, il est plus que temps de créer un lieu unique de concertation réunissant les bourgmestres bruxellois ainsi que l'ensemble des acteurs concernés par la problématique afin de définir les mesures structurelles permettant de répondre aux constats.

Pour ce faire, les FDF souhaitent la mise en place d'une Conférence permanente des autorités publiques pour la sécurité en Région bruxelloise réunissant toutes les parties concernées par l'insécurité à Bruxelles, à savoir, les ministres fédéraux de la Justice et de l'Intérieur, le gouvernement régional bruxellois, les bourgmestres des communes bruxelloises, les chefs de corps des six zones de police bruxelloises, le parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, les directeurs des établissements pénitentiaires, ainsi que les représentants des milieux professionnels concernés, dont ceux des barreaux bruxellois.

- Mettre à la disposition des acteurs concernés par la sécurité les outils d'analyse stratégique et un moniteur de sécurité spécifique à la Région bruxelloise de sorte que celle-ci puisse disposer d'un système d'évaluation tant des problèmes de sécurité que de l'impact et de la pertinence des politiques développées.

Les FDF estiment que la Région bruxelloise, compte tenu de ses particularités, doit pouvoir disposer d'un système d'évaluation tant des problèmes de sécurité que de l'impact et de la pertinence des politiques développées.

Une des solutions, selon la majorité régionale, serait la création d'un Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité²⁶; son rôle de facilitateur du dialogue entre opérateurs de la prévention permettrait une récolte plus aisée des données précises en la matière. Sa mise en place est aussi lente que fastidieuse... Par ailleurs, les FDF estiment que les missions de cet observatoire devraient être élargies à l'ana-

25. Consultez le programme « Enjeux sociétaux » complet des FDF sur www.fdf.be.

26. Cf. Déclaration de Politique Générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2009 et Plan de sécurité de 2006

lyse stratégique et à l'étude des problèmes prioritaires de sécurité, ainsi qu'à l'élaboration d'un moniteur de la sécurité permettant de comparer la situation dans les différentes zones bruxelloises. Enfin, il faudrait augmenter la représentation des bourgmestres au sein de l'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité afin de disposer d'une meilleure expertise quant aux différentes réalités locales.

E. La protection de la jeunesse

Le secteur de l'aide à la jeunesse en Communauté française manque cruellement de moyens, il est victime d'un sous-financement structurel. Les derniers chiffres disponibles nous informent que le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse s'établit à 38.947 jeunes en 2010 et à 40.234 jeunes en 2011. La proportion dans la population des jeunes de moins de 18 ans reste stable (4%) mais, en revanche, la proportion des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction est de 5% du total, soit une légère augmentation. En nombre de jeunes, cela représente 2015 jeunes en Fédération Wallonie Bruxelles.

Il y a environ 3.000 enfants en famille d'accueil, ce qui représente 0,6% des jeunes sur 450.000 enfants en CF. Aujourd'hui, le nombre d'enfants victimes d'exclusions scolaires est en constante augmentation : en 2012-2013, ce sont 2184 exclusions qui ont été enregistrées et 1283 refus de réinscription. Le décrochage scolaire guette ces enfants qui risquent de basculer dans les problèmes comportementaux. Il y a une corrélation claire entre le niveau socio-économique des familles, le nombre d'enfants pris en charge par l'aide à la jeunesse et les exclusions scolaires. Elles sont plus nombreuses en Région Bruxelloise et en Hainaut.

Nous privilégions d'octroyer des moyens à la prévention en instaurant auprès d'eux un travail de fond, plutôt que de recourir à la répression. Les dysfonctionnements familiaux doivent se régler d'abord au sein même de la famille, avec l'aide des services de l'aide à la jeunesse. Quant au placement en IPPJ, il s'impose parfois... Malheureusement, le placement d'un enfant est trop souvent décidé en fonction des places disponibles plus qu'en fonction des besoins de l'enfant...

Quant à l'impact de la 6^{ème} Réforme de l'état, il est à regretter que le plus grand flou règne.

L'accord de Gouvernement du 11 octobre 2011 vi-

sant à réaliser la 6^{ème} Réforme de l'état a prévu laconiquement le transfert du « droit sanctionnel » de la jeunesse aux communautés, c'est-à-dire les mesures à prendre à l'égard des jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infractions, les règles de dessaisissement, les règles de placements en centres fermés et la gestion de ces établissements fermés.

La loi de 1965 sur l'aide à la jeunesse reste donc d'application comme telle, mais les Communautés auront désormais théoriquement la possibilité d'envoyer des délinquants encore plus jeunes qu'actuellement (aujourd'hui possible à partir de 16 ans) devant les tribunaux correctionnels ou vers les cours d'assises si elles prennent un décret en ce sens.

A Bruxelles, la plus grande aberration réside dans le fait que c'est la COCOM qui devrait légiférer. Comment peut-on tenir compte des philosophies différentes des décrets qui auront été pris par les deux Communautés et surtout comment les concilier sur le terrain ?

Comment faire en l'absence d'IPPJ en Région Bruxelloise alors que 43 % des jeunes placés en centre fermé en Wallonie sont issus de Bruxelles ?

Par ailleurs, les FDF se sont posés la question de savoir si trois jeunes dans une école à Bruxelles, domiciliés respectivement en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie, qui commettraient ensemble une infraction seraient sanctionnés de manière différente en fonction de leur lieu de domicile.

Les FDF proposent de :

- **Conclure un accord de coopération équilibré pour la défédéralisation de l'aide à la jeunesse**

La politique des poursuites et l'établissement de directives en matière de politique criminelle devront l'objet d'un **accord de coopération équilibré entre le fédéral et les entités fédérées**. L'application des peines sera confiée aux entités fédérées (accueil des victimes, maisons de justice). Un **protocole d'accord** entre la ministre de la Justice et celle de l'Aide à la Jeunesse devra être conclu. Il y a lieu d'être particulièrement attentif aux modalités relatives à l'application des peines. A défaut, il existe donc un risque réel qu'un jeune ne soit pas sanctionné de la même manière pour un même fait.

- **Mettre en place une vraie stratégie de recrutement de familles d'accueil**

Cet élément essentiel de l'aide à la jeunesse repose sur la candidature de familles d'accueil. Environ 1.200 enfants ne bénéficient pas de suivi de la part d'un service. Pour encourager celles-ci et faciliter la tâche des familles accueillantes, il faut simplifier les formalités administratives et améliorer le financement de cet accueil, si précieux pour les enfants. Certaines familles s'endettent pour assurer les besoins de leurs enfants.

- **Accélérer les délais d'intervention des divers services et fixer des normes d'encadrement des SAJ et SPJ supérieures.**

- **Garantir un traitement digne des MENA.**

Il faut réaffirmer le droit des mineurs non accompagnés à un traitement digne et une prise en charge humanitaire digne de ce nom conforme aux engagements internationaux de la Belgique. Il faut notamment clarifier les rôles de la tutelle des MENA et lui donner les moyens d'assumer pleinement leur mission.

- **Garantir une scolarisation aux enfants placés en centre fermé et recourir à la valorisation de l'acquis des expériences.**

Une collaboration plus importante doit être mise en place entre l'école et les IPPJ. Pour remplir la mission de réintégrer ces jeunes dans la société, la première étape est de leur donner une éducation suffisante, malgré la situation difficile. La certification des acquis est essentielle afin de valoriser le jeune et lui permettre de faire état de compétences à défaut de posséder un diplôme de fin de secondaire, plus aléatoire pour ces jeunes à la scolarité souvent chaotique.

F. Les services de secours

A Bruxelles, les pompiers et l'aide médicale urgente sont regroupés au sein du SIAMU, service sorti de l'Agglomération en 1989 et dont le statut aujourd'hui pose problème pour plusieurs raisons dont celui du juste **financement** du service par l'autorité fédérale.

La Ministre de l'Intérieur a confirmé dans un premier temps que les Bruxellois ne se verraient octroyer aucune part des 65 millions € prévus pour la réforme des zones de secours. Dans le courant du

mois de mars, elle a néanmoins annoncé que les pompiers bruxellois bénéficieraient d'un montant du.

A Bruxelles, ce sont les Bruxellois, par la taxe régionale (89€) et le pourcentage d'agglomération via les additionnels à l'impôt des personnes physiques (51€), qui financent le SIAMU. Cela coûte donc 140€ par an aux ménages bruxellois qui paient 2 fois plus que les habitants des deux autres régions pour ce service.

Pour les FDF, la Région Bruxelloise devrait pouvoir obtenir, dans le cadre de la réforme des zones de secours, un financement équivalent au nombre total de pompiers. 17% des pompiers du pays sont à Bruxelles. Il serait dès lors légitime que Bruxelles obtienne 11 millions €. Le montant pressenti de la dotation annoncée par la Ministre sera sans doute insuffisant.

Outre cet aspect financier, les différentes manifestations des pompiers bruxellois sous cette législation démontrent le malaise au sein du service et le peu d'avancées de la part du Gouvernement en place compte tenu des nombreuses demandes du secteur.

Le **statut** actuel du SIAMU ne correspond pas à l'organisation paramilitaire des pompiers. On n'ignore pas que créer un organisme d'intérêt public tel que le SIAMU d'aujourd'hui, c'est en réalité créer de facto une double direction, avec toute l'ambiguïté que cela implique : une direction administrative et une direction opérationnelle. Comment est-il possible de dissocier une direction administrative d'une direction opérationnelle dans le corps des pompiers, alors qu'en réalité, tout le monde s'accorde à dire que le premier dirigeant dans un corps de pompiers doit être le premier des pompiers ? Non, à Bruxelles, le principal dirigeant ne sera pas le premier des pompiers mais un premier administratif, le premier des pompiers ayant certes des responsabilités, mais pas les plus adéquates.

Il est de notre devoir, en tant que responsables politiques, de nous poser la question de l'adéquation du statut avec la fonction même de pompier.

Il faudra **oser revenir à une formule qui a existé et qui a fait ses preuves**, qui évite toutes les possibilités de recours et qui rencontre globalement les attentes du personnel : **pouvoir être nommé, pouvoir être promu et avoir une perspective de carrière.**

Quant aux **règlements de travail et règlement d'ordre intérieur**, cela fait 4 ans que le Gouvernement déclare s'en occuper. En novembre 2011, il déclarait qu'un texte pourrait être déposé en concertation et/ou en négociation en janvier 2012. Aujourd'hui, les pompiers attendent toujours !

Quant à l'**état des casernes** des pompiers bruxellois, malgré les annonces faites par le Gouvernement, même s'il y a eu quelques avancées sur certains postes avancés, la situation du bâti existant a empiré. Les services d'inspection du SPF emploi, travail et concertation sociale sont sans appels. C'est en effet un comble que le SIAMU ne puisse pas s'appliquer à lui toutes les conditions imposées aux Bruxellois.

Au niveau de la **centrale 100**, nous avons à plusieurs reprises dénoncé le manque de moyens disponibles. Aujourd'hui, il y a pénurie de personnel et les preneurs d'appels n'en veulent plus.

Or, le fonctionnement du SIAMU et de la centrale 100 (qui gère les appels d'urgence) est fondamental : il s'agit d'un outil névralgique pour notre Région. Le nombre d'interventions et d'appels téléphoniques ne font qu'augmenter. Le nombre d'appels annuels est de ± 600.000 et est en croissance continue. Il arrive un appel toutes les minutes et il doit être traité en 2 minutes. Or, de nombreux appels nécessitent plus de temps ce qui a pour conséquence leur mise en attente.

On demande au personnel de ce service de la rapidité, de la dextérité, de l'écoute. Les opérateurs sont chargés de recevoir, d'identifier et d'orienter les appels téléphoniques. Ce travail implique des compétences ainsi que du sang-froid : l'opérateur doit faire face au stress des appelants et veiller à la qualité de toutes les informations en évaluant le degré d'urgence.

En ce qui concerne le nombre d'agents : il y aurait une cinquantaine d'agents (pompiers et civils) répartis en 4 équipes. Or, la centrale 100 doit faire face à une augmentation du nombre de travailleurs en Région bruxelloise, à la croissance démographique, à la demande des touristes présents sur notre territoire et en périphérie. De l'avis des pompiers, il faudrait au minimum une équipe supplémentaire.

Enfin, le SIAMU joue un rôle dans le cadre de la **procédure de délivrance des permis d'urbanisme**. Le COBAT exige l'avis positif des pompiers et, contrairement à l'administration communale, le service incendie n'est soumis à aucun délai. Il arrive fréquemment que les réponses du service de prévention du SIAMU arrivent plus d'un mois après avoir été sollicitées et que cela a comme conséquence, d'une part, que la demande de permis d'urbanisme à la commune est déclarée, dans l'accusé de réception, incomplète et, d'autre part, que le maître de l'ouvrage et l'architecte sont suspendus à la décision des pompiers.

Pour répondre à ces différents défis, les FDF proposent de :

- **Modifier le statut du SIAMU** et étudier la possibilité de revenir à son statut antérieur ;
- Assurer un juste **financement** du SIAMU par le Fédéral ;
- Déposer un **règlement de travail** et un **règlement d'ordre intérieur** ;
- Compléter le **cadre** et accélérer les procédures de **promotions** ;
- **Poursuivre la rénovation des postes principaux et avancés et répondre en urgence aux remarques reprises dans les rapports d'inspection du SPF afin de garantir la sécurité et la protection des travailleurs** ;
- Veiller à l'**aménagement** de l'état-major et des postes avancés pour le **personnel féminin** (en mars 2014, il y aura 8 femmes au SIAMU) ;
- **Renforcer le personnel de la centrale 100** et garantir un statut acceptable pour le personnel civil ;
- Mettre en place des dispositifs pour pouvoir apporter un meilleur **encadrement** (psychologique) aux travailleurs : débriefing systématique, table de conversation, temps de relaxation, gestion du stress ;
- Développer des **formations à la réanimation** en ligne et à l'utilisation des défibrillateurs semi-autonomes ;
- Répondre aux retards de traitement des dossiers du service prévention en :
 - o **étouffant le service prévention du SIAMU** en adaptant notamment les statuts du personnel afin de permettre à des hommes et des femmes pourvus des qualités et diplômes requis (qu'ils soient des pompiers inaptés, proches de la retraite ou bien des techniciens de la construction - architectes, ingénieurs, chefs de chantier...) d'instruire les dossiers de prévention ;
 - o amendant la liste des types de dossiers qui ne doivent pas être soumis au SIAMU.

2. L'aide aux personnes

A. La petite enfance

On le sait, la Région de Bruxelles-Capitale se différencie nettement du reste du pays sur le plan démographique : nous avons une population plus jeune, rajeunissante et à croissance rapide. Ce contexte d'essor démographique accéléré au cours de la dernière décennie a naturellement des conséquences importantes sur la politique de la petite enfance. D'autant que la croissance naturelle de la population est une cause importante (au côté du phénomène migratoire) du boom démographique. Cette croissance naturelle s'explique tant par le nombre élevé de naissances dû à la présence proportionnellement plus importante de femmes en âge fécond en Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux autres Régions que par un taux de fécondité plus élevé que la moyenne nationale des femmes résidant en RBC (respectivement 2,10 enfant par femme bruxelloise contre 1,84 enfant par femme dans l'ensemble du pays en 2009).

Les perspectives d'évolution de la population bruxelloise laissent présager une progression relativement constante à l'horizon 2020. Les projections de l'IBSA (2010) prévoient 7,7% de progression entre 2013 et 2020. Le Bureau du Plan (2013) estime que la croissance de la population bruxelloise va se poursuivre à un rythme soutenu pour atteindre 1.257.890 habitants au 1er janvier 2020, soit une croissance de près de 170.000 habitants en 10 ans (croissance de près de 16 %).

Comme le montre le tableau ci-dessous, la vague de croissance démographique va continuer d'être soutenue pour les moins de 3 ans et les 3 à 6 ans, et s'intensifier pour les 6 à 12 ans (primaire).

	Population absolue		Croissance absolue	Croissance relative
	1/01/2012	1/01/2020		
RBC				
0 à 3 ans	53.895	58.268	4.373	8,1%
3 à 6 ans	48.217	54.131	5.914	12,3%
6 à 12 ans	81.106	96.851	15.745	19,4%
12 à 18 ans	71.900	83.917	12.017	16,7%

La répartition des compétences entre les différents pouvoirs implique que pour rencontrer le pari de l'essor démographique pour la petite enfance, l'ensemble des entités compétentes à Bruxelles doivent impérativement unir leurs forces. La législation éculée a montré à quel point la limite des compétences peut être un frein au développement de politiques pourtant essentielles. Il suffit, pour s'en convaincre, de penser aux recours des absl flamandes (soutenues par la Région flamande !) devant la Cour constitutionnelle à l'encontre de l'action menée par la Région en matière d'investissement dans les crèches. L'arrêt rendu par la Cour ne permet dorénavant plus à la Région d'octroyer des subsides d'investissements pour la construction de crèches (il en est d'ailleurs allé de même concernant le Plan écoles).

A cet égard, il convient de noter la position particulièrement avantageuse des communes dont la compétence légale en matière d'accueil de la petite enfance n'est pas limitée. Par contre, les moyens budgétaires des communes sont (très) limités puisque neuf communes sont sous plan avec la Région en raison de leurs difficultés financières (Anderlecht, Berchem, Ganshoren, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Forest, Etterbeek et Jette).

Le secteur de la petite enfance est essentiel à plus d'un titre, il permet de sociabiliser les enfants, de détecter précocement des besoins sociaux dans une famille, etc. Selon les calculs du CERE – VBJK, l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), en RBC, s'élève à 16.424 places, via l'ONE ou K&G, en 2011, pour un total de 52.254 enfants de moins de 3 ans en RBC. Le taux de couverture estimé pour 2011 s'élève donc à 31,43%.

Le taux de couverture des places de crèches pratiquant une participation financière des parents en lien avec les revenus n'atteint que 18,13%. On constate une forte disparité de l'offre de places de crèches entre les communes bruxelloises. 8 communes se situent en-dessous de la moyenne régionale. Il s'agit des communes connaissant actuellement la plus forte croissance démographique.

Par ailleurs, selon les estimations de l'IBSA, plus de 16 % des places dans les milieux d'accueil de la petite enfance à Bruxelles sont occupées par des non-résidents. En effet, une partie des navetteurs qui rejoignent chaque jour la capitale placent leurs enfants dans des crèches ou chez des accueillantes bruxelloises. Cette dynamique accentue encore le besoin en places de crèches à Bruxelles. L'IBSA a également calculé que, de 2010 à 2015, la population scolaire résidant en Région de Bruxelles-Capitale concernée par le maternel va augmenter de plus de 7.000 élèves, soit une augmentation de 13 %. De 2015 à 2020, l'augmentation de cette classe d'âge est estimée à 2.057 élèves, soit une augmentation de 3,3 %.

Enfin, depuis le 1er avril 2014, les nouvelles conditions liées à l'application du Décret flamand du 20 avril 2012 sur l'accueil de la petite enfance sont entrées en vigueur. Ce décret vise à réserver au maximum 55% de places de crèches bruxelloises subsidiées par Kind & Gezin aux enfants dont un des parents est titulaire d'un diplôme en néerlandais. Cela implique l'exclusion de certaines familles.

A l'avenir, les gestionnaires de lieux d'accueil Kind & Gezin devront faire état d'un certificat de connaissance du néerlandais pour obtenir une autorisation. Les lieux d'accueils agréés avant l'entrée en vigueur du nouveau décret flamand bénéficient de mesures transitoires totalement insuffisantes.

A Bruxelles, deux systèmes d'agrément de milieux d'accueil pour la petite enfance coexistent avec des normes différentes : ONE (55%) et Kind & Gezin (45%). Environ 75% des milieux d'accueil reconnus par Kind & Gezin sont ouverts par des responsables francophones. L'offre actuelle de Kind & Gezin représente 3.500 places. Beaucoup de ces places sont aujourd'hui directement menacées. Les FDF veulent éviter une politique « à deux vitesses » de l'accueil de la petite enfance et souhaitent que des mesures soient prises pour faciliter le transfert des crèches Kind & Gezin vers l'ONE.

Nos priorités pour la petite enfance sont :

- L'augmentation du nombre de places d'accueil des enfants de moins de 3 ans en mettant l'accent sur les structures d'accueil pratiquant une tarification liée aux revenus des parents ;
- La création des places en suffisance dans les écoles maternelles afin de pouvoir y accueillir un maximum d'enfants ;
- Le renforcement des mécanismes de collaboration entre les différentes entités présentes sur le territoire bruxellois afin d'éviter, comme ce fut le cas à Auderghem, par exemple, que de nouvelles places de crèches existent sans qu'on puisse les proposer à la population par l'absence d'un Plan Cigogne ;
- L'assouplissement, pour la Région bruxelloise, des normes ONE relatives à l'encadrement et à l'espace requis dans les lieux d'accueil de la petite enfance ;
- L'accompagnement des responsables de crèche afin de favoriser le passage des lieux d'accueil Kind & Gezin vers l'ONE ;
- La finalisation d'un statut juridique complet des accueillantes conventionnées.

B. Les personnes en situation de handicap

Le 2 juillet 2009, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). C'est une étape importante puisqu'elle constitue le point de départ de la politique du «handistreaming» qui prévoit que **chaque domaine de la politique tient compte de la dimension « handicap »**.

Dans le prolongement de cette Convention, c'est toute l'acceptation de la politique vis-à-vis des personnes en situation de handicap qui doit évoluer comme l'ont entrepris les pays nordiques, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Communauté germanophone de Belgique, ainsi que le Canada.

Des termes tels que « placement », « institution » ou « supervision », mots ayant une connotation infantilisante et parfois discréditante, doivent être remplacés par libre choix, autonomie, qualité de vie, participation à la société, vie indépendante, habitat, vivre chez soi, travail, vie sociale, assistance personnalisée,...

Par ailleurs, Les FDF demandent qu'enfin, notre Constitution prévoie affectivement que «chaque personne handicapée a le droit de bénéficier en fonction de la nature et de la gravité de son handicap, des mesures qui lui assurent l'autonomie et

une intégration culturelle, sociale et professionnelle.»

Les personnes en situation de handicap représentent quelque 10% de la population belge mais chaque situation est particulière et devrait être traitée comme telle.

Pour une société vraiment inclusive des personnes extra-ordinaires qui la composent, les FDF défendent :

1. Des pouvoirs publics présents et volontaires

Les FDF veulent définir, tous niveaux de pouvoir confondus, un projet de société global pour les personnes handicapées pour **construire une véritable inclusion de la personne handicapée dans notre société**, dans le sens de la Convention ONU sur le droit des personnes handicapées. Les conférences interministérielles liées au handicap doivent être plus régulières, mieux suivies et plus efficaces pour augmenter, diversifier et améliorer l'accueil et le soutien des citoyens les plus faibles.

Pour y arriver, il faut disposer, tous niveaux de pouvoir confondus, du nombre et des besoins des personnes en situation de handicap spécialement pour les personnes en situation de grande dépendance, et de leurs proches-aidants.

Nous voulons aussi une **simplification administrative** et le développement d'une collaboration efficace entre la Région wallonne et la Commission communautaire française au sein d'une Agence francophone du Handicap.

L'inclusion commence dès le plus jeune âge, à la crèche, dans l'enseignement fondamental (voir le programme enseignement), dans les loisirs et l'accueil extra-scolaire.

Pour les FDF, il est important que les pouvoirs publics soient présents pour les personnes en situation de handicap par des politiques de soutien et d'assistance lors de **chaque période de transition** de la vie (vers l'école, vers l'autonomie et le tra-

vail, à l'approche de l'âge de la retraite, lors de l'« après parents »), avec en ligne de fond la volonté **d'impliquer la personne dans un projet de vie dont elle est partie prenante.**

2. Des villes accessibles pour tous

Etrangement, les personnes en situation de handicap sont des citoyens qui, spécialement à Bruxelles, fréquentent peu les espaces publics, les magasins, les gares et tous les bâtiments ouverts au public. Ces espaces sont de fait peu accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Si vous montez sur un trottoir avec une chaise roulante, vous ne pourrez fort probablement pas en descendre ou votre trajet sera bloqué par un chantier, une camionnette... De même, demandez aux personnes mal voyantes le nombre de fois où elles sont tombées dans un trou de chantier non indiqué.

Il existe cependant des règles légales sur l'accessibilité des lieux publics et semi-publics aux personnes à mobilité réduite (Règlement Régional d'Urbanisme). Mais ces obligations ne sont pas respectées par bon nombre d'administrations qui délivrent des permis d'urbanisme ou rédigent les cahiers des charges.

De plus, il est bien malaisé de rentrer dans un train, un tram ou un bus lorsque l'on souffre d'une mobilité réduite. La mise en conformité des stations de métro avance lentement, trop lentement.

Il n'y a presque pas de toilettes publiques (et dans les cafés et restaurants) adaptées aux personnes en situation de handicap.

Tous ces obstacles ne sont pas des fatalités. Il suffit de visiter n'importe quelle ville des Pays-Bas pour se rendre compte qu'avec les mêmes contraintes, Bruxelles et nos grandes villes wallonnes peuvent devenir des villes « personnes handicapées admises ».

Il faut pour cela d'abord **une volonté politique et un engagement des décideurs** mais aussi **une sensibilisation et une formation des agents concernés,**

y compris des policiers et des gardiens de la paix, une vigilance des tutelles... Les FDF insistent sur l'utilité de former les agents en contact avec le public, à l'accueil des personnes déficientes intellectuellement et à la langue des signes.

3. Un droit au travail pour tous, adapté aux personnes en situation d'handicap

Jusqu'à présent, les réponses apportées aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap sont souvent d'abord d'ordre collectif. Ainsi, lorsque les personnes moins valides souhaitent décrocher un emploi, la réponse est de les diriger en premier lieu vers des entreprises de travail adapté (ETA) (ateliers protégés) sans créer de filières pour entrer dans le circuit «normal» du marché du travail.

Pour les FDF, il faut privilégier l'inclusion dans le milieu ordinaire de travail, en l'adaptant, et si aucun emploi n'est possible, aider à l'inclusion via les ETA.

Confrontées de plein fouet à la crise économique, ces ETA doivent pouvoir intégrer l'économie sociale et avoir un accès privilégié aux marchés des pouvoirs publics.

Le **travail en milieu ordinaire** : La Belgique est à la traîne en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Le droit au travail des personnes moins valides semble être oublié dans les discussions des partenaires sociaux et malgré une législation fédérale en faveur des personnes handicapées existant depuis 1963 et mettant en place une obligation d'emploi des personnes handicapées par les entreprises privées ainsi que dans le secteur public, la Belgique traîne un certain retard au vu de la norme européenne. Le taux d'emploi des personnes handicapées dans notre pays est de 42%, alors que la moyenne européenne est de 49%.

Dans la Région bruxelloise, il n'existe pas de norme fixant l'obligation pour les dix-neuf communes, d'employer des personnes handicapées dans les administrations communales et aucun relevé chiffré du nombre de personnes handicapées employées dans les administrations communales à Bruxelles ne permet de vérifier les progrès accomplis dans ce domaine, ni avoir d'estimation concernant les efforts restant à fournir pour arriver au pourcentage désiré.

C'est pourquoi les FDF ont déposé au Parlement régional bruxellois une proposition d'ordonnance fixant **un quota d'emploi de personnes en situation de handicap dans les administrations communales** (engagement d'au moins une personne handicapée à mi-temps par tranche de vingt équivalents temps plein prévus au cadre du personnel dans les administrations des pouvoirs locaux - cf. proposition d'ordonnance relative à l'emploi de personnes handicapées déposée par C. Persoons, G. Mandaila et S. de Patoul) ainsi que l'obligation d'établir un rapport annuel des communes sur cette question.

4. Un toit pour tous, un hébergement adapté pour les personnes de grande dépendance

Du point de vue de l'accueil pour les personnes en situation de handicap, le manque de places est une cruelle réalité vécue par les familles, spécialement en Région bruxelloise. Ce manque de places touche particulièrement les personnes handicapées de grande dépendance.

À l'heure actuelle, force est de constater que le Secrétaire d'État au logement et la majorité Olivier n'ont pas marqué leurs politiques par une volonté de mieux prendre en compte les personnes en situation de handicap, et cela malgré toutes les déclarations et promesses faites en ce sens auparavant. Pour rappel, à la veille des dernières élections régionales de 2009, l'ensemble des partis démocratiques s'étaient engagés à activer toutes les politiques, de manière transversale, pour répondre au défi du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap.

Même si les FDF se réjouissent de l'adoption du décret de la Commission communautaire française de Bruxelles (Cocof) relatif à l'inclusion des personnes handicapées, nous émettons des doutes légitimes quant à sa faisabilité au vu des moyens financiers limités de la COCOF et des conséquences de la 6e réforme de l'État par rapport à la politique de prise en charge des personnes handicapées.

Dans le souci de mettre en œuvre ce décret « inclusion », les actions de tous les décideurs politiques doivent prioritairement soutenir la vie en autonomie et faire en sorte que la personne handicapée puisse vivre chez elle le plus longtemps possible avec un maximum d'autonomie. Il faut **soutenir et développer les aides individuelles, tant les services spécialisés au handicap (ex. service d'accompagnement) et que les non spécialisés (ex. aides**

familiales). L'alternative ne se limite pas à vivre chez soi, voire chez ses parents, ou l'institution. Il existe d'autres possibilités, tels les logements accompagnés et partagés.

La politique du logement social doit s'adresser et s'adapter aux personnes handicapées qui sont trop peu nombreuses à avoir accès à ces logements.

Des personnes handicapées, par exemple cérébrées parfois très jeunes, doivent aller dans des seniories alors qu'avec un accompagnement et une adaptation ad hoc, elles pourraient vivre de manière plus autonome.

Les FDF veulent :

- des projets qui permettent à chaque personne en situation de handicap de se construire un projet de vie. Pour ce faire, il faut mettre en place des périodes d'apprentissages, un accompagnement professionnel et le développement de réseaux d'aidants proches ;
- l'établissement d'un plan pluriannuel de création de places d'accueil pour la grande dépendance, plan qui doit se décliner de manière transversale (politique du logement, de l'urbanisme, des travaux publics, de l'action sociale...).

5. Un soutien à l'assistance personnalisée

Les FDF veulent mettre en place une assurance de base au bénéfice des Wallons et des Bruxellois, en commençant par exemple par une extension du « budget d'assistance personnelle », en libérant les prestations sous la forme de chèques services à utiliser auprès de prestataires agréés pour l'aide aux personnes handicapées. Cette assurance devrait être couplée à une meilleure orchestration des mesures et services existants en vue d'éviter au maximum le placement permanent en institution spécialisée. Parmi ces mesures, les FDF pensent aux titres-services traditionnels (qui seront transférés aux entités fédérées), aux aides à l'aménagement du domicile, au soutien des associations spécialisées, ... Bien au-delà de l'aide financière, le conseil « sur mesure » s'impose pour

trouver la solution la mieux adaptée au handicap, à la situation personnelle de chacun.

C. Les personnes âgées

Pour les FDF, garantir l'autonomie de la personne âgée et la maintenir dans la vie active constitue une priorité.

Il faudra dès lors poursuivre le soutien aux services de proximité et d'aides à domicile tout comme à la recherche de nouveaux financements.

C'est pourquoi, les FDF plaident pour la mise en place de l'assurance autonomie au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles au départ de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) et la reconnaissance du statut d'aidant proche.

Par ailleurs, les offres de logements adaptés aux besoins des personnes âgées, qui sont des alternatives aux structures d'hébergement collectif, doivent pouvoir bénéficier d'interventions du pouvoir public. Les habitats en autonomie garantissent l'intégration dans la vie sociale ; les personnes y ont un logement et bénéficient de l'assistance nécessaire pour y vivre en autonomie.

S'agissant des maisons de repos, le baby-boom d'après-guerre commence à se traduire dès aujourd'hui en besoins nouveaux de financement des charges de pension et en nécessité de nouvelles places d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées.

Dès 2015, le budget fédéral « pensions » explosera sans que nos finances publiques n'y soient préparées. En 2025 au plus tard, les structures d'accueil pour personnes âgées à Bruxelles seront soumises à une demande excédant l'offre actuelle. Alors que le phénomène est prévisible, l'absence de vision globale en la matière est préoccupante.

Par conséquent, Bruxelles comme les autres Régions doit s'attendre à devoir décupler leurs offres de services d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées. Dès 2025, ses besoins à cou-

vrir impliqueront essentiellement la création de nouvelles structures plus médicalisées.

En se penchant notamment sur l'évolution du nombre de personnes âgées par communauté et par Région (cf. tableau 1), nous constatons que le problème de la croissance démographique des + de 60 ans est surtout aigu en régions Flamande et Wallonne.

TABEAU 1 : l'évolution du nombre de personnes âgées par communauté et par Région

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	croissance
Région bruxelloise	198.116	198.941	200.102	201.432	202.638	203.661	204.993	3,47%
Com. flamande	1.371.824	1.389.646	1.414.989	1.438.107	1.461.028	1.483.071	1.504.361	9,66%
Région wallonne	704.198	708.160	722.158	736.776	751.305	770.568	777.432	10,4%
Com. germanophone	16.322	16.271	16.420	16.562	16.761	16.910	17.108	4,82%
TOTAL	2.290.460	2.313.018	2.353.669	2.392.877	2.431.732	2.474.210	2.503.894	9,32%

Si nous nous penchons sur les perspectives pour 2050, l'évolution tendancielle des + de 80 ans met en évidence (cf. tableau 2 et 3) une croissance importante de cette catégorie d'âge avec pour conséquence, une offre plus adaptée et plus médicalisée tout comme l'augmentation des besoins futurs essentiellement en lits MRS. Il est dès lors important de soutenir la reconversion de lits de maisons de repos (MR) en maisons de repos et de soins (MRS).

TABEAU 2 : évolution tendancielle des + de 80 ans à l'horizon 2050

Année	Population de 80+	% de la population
2010	538.730	5,18%
2020	608.609	5,87%
2030	748.199	7,16%
2040	982.342	9,14%
2050	1.134.667	10,39%

TABEAU 3 : évolution tendancielle des + de 80 ans Région par Région à l'horizon 2050

Région	2050
Flandre	60,9%
Wallonie	31,9%
Bruxelles	7,2%

Par conséquent, Bruxelles comme les autres Régions doit s'attendre à devoir décupler ses offres de services d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées. Dès 2025, les besoins à couvrir impliqueront essentiellement la création de nouvelles structures plus médicalisées.

Pour faire face à ces constats, les FDF proposent :

- De fixer dès maintenant une **norme de couverture des besoins en services** divers depuis l'aide à domicile jusqu'au placement en maison de repos et de soins à Bruxelles (comme cela existe en matière de petite enfance) afin de planifier, dans le temps, les efforts à accomplir. Les FDF réclament également d'analyser l'évolution de la demande comme la capacité de l'offre disponible ;
- Vu l'évolution de la population et le coût des infrastructures, d'adopter sans délai une législation qui **favorise l'autonomie des personnes âgées** en leur offrant une palette de services adaptés (exemple : aides à domicile, centres de services communes, centre de soins de jours, garde à domicile, résidences services, logements accompagnés, prévention des chutes...);
- Des services aux personnes âgées financièrement accessibles, par une augmentation du revenu des personnes âgées (e.a. par un élargissement de l'aide aux personnes âgées) et un **meilleur financement** des structures résidentielles par le niveau régional. Tant que ceci n'est pas réalisé et que les CPAS doivent, dans certains cas, intervenir dans le paiement de la facture en maison de repos, l'obligation alimentaire des enfants vis-à-vis de leurs parents doit être maintenue ;
- Le **développement et le financement de formes alternatives d'accueil** des personnes âgées (p.ex. les centres de soins de jour, centres de nuit, centres de séjour court, séjour pont) et du transport des personnes âgées ;
- L'amélioration de la **qualité des soins** aux personnes âgées par la création d'emploi dans les structures résidentielles, surtout dans le domaine de l'accompagnement des personnes démentes ;
- L'augmentation de la **qualité des services** aux personnes âgées, en investissant plus dans la formation du personnel et en améliorant les pensions du personnel contractuel ;
- De développer un **service d'écoute et de prévention** afin de lutter plus efficacement contre les maltraitements physiques et psychologiques à l'égard des personnes âgées.

3. La santé

La santé est une des premières préoccupations de notre population car la préserver est synonyme d'amélioration de sa qualité de vie.

Selon les FDF, l'accès aux soins de santé doit se décliner selon plusieurs principes :

- La liberté de choix des patients ;
- La liberté d'actions des prestataires de soins ;
- L'accessibilité financière, sans exclure la possibilité d'actions spécifiques à certains publics.

A leurs yeux, la santé est également un élément essentiel de tout projet de vie et représente un enjeu de taille pour les prochaines années et ce, d'autant plus qu'avec le progrès médical, l'espérance moyenne de vie augmente. Elle est de 82,9 ans pour les femmes et atteint 77,8 ans pour les hommes. Au niveau international, la Belgique est très proche de la moyenne de l'Union européenne²⁷. Nous pouvons donc dire que, dans l'ensemble, les Belges se portent bien.

De plus, de manière générale, les Belges sont satisfaits des soins reçus et donc de leurs médecins. Le pourcentage de satisfaction passe la barre des 94%²⁸ pour les spécialistes, les généralistes et les dentistes.

Notre système de santé se caractérise en effet par l'excellence de la formation des prestataires ainsi que par la rapidité d'accès aux soins. Néanmoins, de gros efforts restent encore à faire à différents niveaux.

La prévention est, par exemple, encore sous-développée alors que, on le sait, un euro investi dans la prévention permet d'en économiser bien plus dans le secteur curatif ! Mais la quasi-totalité du budget lui est pourtant encore consacré.

Autre exemple, actuellement, nous avons une absence totale de vision à moyen et long terme car non seulement la santé est gérée en termes budgétaires annuels mais les décisions sont également

27. Le soir - <http://www.lesoir.be/199609/article/actualite/belgique/2013-02-28/L%E2%80%99esp%C3%A9rance-vie-franchit-cap-des-80-ans-en-belgique>

28. C'est ce qui ressort d'une enquête en ligne réalisée auprès de 200.000 membres de La Mutualité chrétienne. - «La MCC distribue ses bonnes et mauvaises notes», p.2, « Le spécialiste - L'actualité des médecins spécialistes », n°13-12, 3-31 juillet.

prises sans qu'aucune étude préalable n'ait été menée. Mêmes les données existantes sont sous exploitées...

Des améliorations de taille doivent donc être effectuées en osant repenser la santé dans sa dimension humaine et sociale.

Pour les FDF, le rôle des pouvoirs publics n'est pas de prendre les décisions à la place des citoyens une fois qu'ils sont atteints par la maladie, mais bien de leur donner les outils dont ils ont besoin pour pouvoir faire les bons choix, aux bons moments (c'est-à-dire avant d'être malade).

- Soutien au métier de la première ligne et désengorgement des urgences

Afin de désengorger les urgences bruxelloises ainsi que les visites chronophages chez les généralistes déjà débordés, les FDF proposent de mettre en place un centre d'appel 24h/24h, 7 jours/7, tenu par des spécialistes de la santé (infirmières expérimentées). Il s'agirait en quelque sorte de l'équivalent de notre « 100 » pour les urgences, mais consacré aux bobos du quotidien car, bien souvent, un conseil par téléphone suffit. Ce centre d'appel serait un support supplémentaire mais en aucun cas obligatoire.

- Evolution des métiers de la première ligne

Une série de tâches traditionnellement effectuées par les médecins généralistes devrait être déléguée afin de leur permettre de se concentrer sur les aspects de la prise en charge où ils apportent une réelle plus-value. Les FDF proposent donc de déléguer ces tâches aux infirmières et aides-soignants dont le rôle devrait être élargi. Cette démarche revaloriserait dès lors ces professions en les nivelant vers le haut et en les rendant plus attractives.

- Assurance autonomie

La Communauté flamande a mis en place, depuis 2001 déjà, un régime d'assurance autonomie qui permet aux personnes souffrant d'une réduction de leur autonomie de bénéficier, quel que soit leur âge, d'un revenu mensuel pour de l'aide et des services non-médicaux. Rien de tel n'a été mis en place en Communauté française. Les Bruxellois peuvent actuellement souscrire à cette assurance, via la Communauté flamande, s'ils le souhaitent, mais les services seront bien entendu prestés en néerlandais. Les FDF proposent donc d'introduire une assurance autonomie pour la prise en charge des soins spéciaux liés à la perte d'autonomie au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Lits MR & MRS

La Belgique, et Bruxelles en particulier, doit s'attendre à devoir décupler son offre de services d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées. Dès 2025, les besoins à couvrir impliqueront la création de nouvelles structures plus médicalisées. Vu les délais nécessaires pour créer de telles infrastructures (± 8 ans), les FDF souhaitent fixer dès maintenant une norme de couverture des besoins afin de planifier, dans le temps, les efforts à accomplir. Actuellement, il existe plus de 7000 lits MR occupés en partie par des personnes âgées encore valides et autonomes par défaut de services adaptés. Les FDF plaident donc pour une sortie du moratoire imposé en 2005 afin de reconvertir rapidement 30% de lits MR en lits MRS.

- Les maladies chroniques, rares et orphelines

On peut estimer qu'un pourcentage important de la population belge est atteinte par l'une de ces maladies, parfois peu connues. Les FDF ont pour ambition d'améliorer l'accessibilité et la qualité des soins au bénéfice de ces patients. Afin d'améliorer leur prise en charge dans une approche globale, l'enseignement et la formation des médecins, infirmières et paramédicaux doit urgemment s'adapter avec des formations d'experts. Les FDF sont également favorables à l'investissement dans des dispositifs de détection et de dépistages précoces, au financement adéquat des institutions adaptées, ainsi qu'au développement d'un nouveau centre de référence permettant la réalisation de tests génétiques qui seraient remboursés.

- Maladies mentales

Le nombre de malades ayant des problèmes psychiques a augmenté de 25 % en 5 ans. En outre, le vieillissement de la population fera de maladies, comme Alzheimer, un réel problème de société. Le FDF préconise donc l'étude et la mise en place d'une réelle politique de prévention en matière de santé mentale, un encadrement spécifique d'un maximum de soins dans la vie de tous les jours, un renforcement des services de santé mentale existants, une évaluation régulière de cette problématique fort changeante et, enfin, la mise en place d'une réelle politique de remboursement en la matière.

- Sida

Les FDF proposent de tout mettre en œuvre afin de lutter contre l'exclusion des malades. A cet effet, ils souhaitent encourager les programmes de soins à domicile et d'entraide entre personnes souffrant du VIH/SIDA, instaurer des mesures atténuant les pertes économiques dues à la maladie ainsi que mettre en place un système d'assistance pour les proches des personnes malades.

- Prévention

Les FDF proposent d'accentuer les campagnes d'information pour promouvoir, prioritairement auprès des enfants, une alimentation saine, la pratique d'un sport, la non consommation de tabac et/ou d'alcool... C'est dès l'école que cette éducation doit prendre place. C'est pourquoi, il semble crucial aux FDF de continuer à protéger les jeunes d'un marketing trop « ciblé » ou « agressif » les incitant à la consommation de tabac ou d'alcool. La politique de prévention passe également par d'autres acteurs tels que les médecins généralistes, les pédiatres et les pharmaciens qui ont un rôle primordial dans la diffusion de l'information concernant la vaccination ainsi que les actes de dépistage, du cancer par exemple. Il faut donc renforcer la place des acteurs de première ligne. Les FDF préconisent également de continuer à collaborer étroitement avec la Commission européenne et les autorités scientifiques internationales (notamment l'OMS) notamment en cas de pandémies.

- Transparence des tarifs au niveau des soins de santé

La déclaration d'admission dans les hôpitaux doit être améliorée afin qu'ils fournissent systématiquement un aperçu plus complet des différents choix, comme la chambre, qui s'offrent au patient bruxellois ainsi qu'une estimation des coûts pour les postes les plus importants comme les frais de séjour, les frais pharmaceutiques, les honoraires et le coût du matériel médical. Les FDF proposent également que les hôpitaux perçoivent de façon centrale les honoraires des médecins hospitaliers afin de produire une seule facture pour l'ensemble des prestations d'un même séjour.

- Numerus Clausus

Les FDF souhaitent l'abrogation du système de numerus clausus tant au niveau des médecins, des médecins dentistes que des kinésithérapeutes. Les FDF proposent également d'étendre le test d'orientation préalable à l'inscription en médecine à la kinésithérapie et dentisterie.

4. La lutte contre la pauvreté

En Belgique, la pauvreté ne cesse d'augmenter et s'apparente de plus en plus à un phénomène complexe, structurel, durable et multidimensionnel.

En Wallonie et à Bruxelles, une grande partie de la population vit dans des conditions financières et sociales difficiles. Même si il existe des disparités sous régionales, le taux de pauvreté dans les deux Régions reste supérieur à celui de la Flandre.

Les principales conséquences de l'évolution de la pauvreté demeurent l'accès au logement et aux soins de santé, tous deux facteurs qui structurent le milieu social des personnes.

Si l'accès à un emploi et à une formation de qualité constituent des freins à l'exclusion sociale, les évolutions du monde du travail et les mutations au sein de notre société peuvent accélérer également le basculement dans la pauvreté.

Touchant plus particulièrement certaines catégories de la population (les jeunes sans liens familiaux ou sans qualification professionnelle, les familles mono-parentales, les femmes isolées, les personnes moins valides ou les personnes âgées...), la pauvreté se caractérise par une incapacité pour des hommes et des femmes de satisfaire à des besoins fondamentaux tels que se nourrir, se loger, se soigner, éduquer les leurs...

De par sa complexité et son aspect multidimensionnel, le phénomène de la pauvreté doit être combattu sur tous les fronts. L'objectif principal pour les FDF est d'agir en amont pour éviter que l'individu se retrouve en situation de précarité.

Il est ainsi primordial d'investir prioritairement dans toutes les politiques de formation et d'accès à l'emploi qui favorisent de facto l'émancipation professionnelle, l'autonomie de la personne et constituent un véritable rempart face à l'exclusion sociale.

Pour les FDF, Le CPAS doit devenir le coordinateur au plan local du plan de lutte contre la pauvreté. Dernier acteur public en termes de solidarité, le CPAS exerce une compétence résiduaire. Ce qui signifie qu'il ne devrait intervenir que lorsque tous les autres leviers de la solidarité, de la sécurité sociale, fédérale aujourd'hui, régionalisée en partie demain, n'ont pas fonctionné à l'égard de citoyennes et de citoyens qui sont passés à travers les mailles du filet.

Mais si notre sécurité sociale doit être revisitée pour refléter davantage l'évolution sociologique, démographique et multiculturelle de notre société, les CPAS sont de plus en plus sollicités.

Dans le cadre de leur mission de coordination sociale, prévue dans la loi organique, les CPAS doivent compter avec la richesse des mondes associatifs. C'est pourquoi, ils ont pris connaissance avec attention et sont disposés à relayer les légitimes revendications émises et contenues notamment dans le mémorandum des associations qu'ils ont reçues²⁹.

A. Prévenir la pauvreté

Pour prévenir le basculement dans la pauvreté, la qualification professionnelle et l'accès à un emploi sont indispensables. Ainsi et ce à travers des politiques menées par la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous voulons investir de manière significative dans :

- La lutte contre la discrimination à l'embauche ;
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- Le rapprochement du monde du travail avec l'enseignement et la formation professionnelle ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- La mise en place d'un partenariat jeunes-parents.

Evaluer et analyser le phénomène de la pauvreté

Pour les FDF, il faut doter Bruxelles et la Wallonie d'un outil commun d'évaluation de la pauvreté. Ainsi, nous proposons d'adopter un plan commun de lutte contre la pauvreté entre Wallonie et Bruxelles avec une définition commune, des indicateurs communs et un observateur commun.

Ce plan commun devrait comporter les éléments suivants :

- Une définition commune de la pauvreté

En appréhendant correctement la complexité de ce

phénomène qui présente de multiples facettes, il faut tenir compte d'un « seuil de pauvreté » dans la définition commune de la pauvreté. L'Union Européenne fixe ce seuil à 60% du revenu national moyen. Sur cette base, un européen sur 6 vivrait en dessous du seuil de pauvreté.

Cependant, la pauvreté ne peut pas être réduite à une simple mesure des revenus. Il faut adopter une définition plus complète. Par exemple, l'approche du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), qui tient compte de la notion de « pauvreté humaine » a retenu notre attention car elle est liée au développement humain. Le développement humain représente, selon les termes du PNUD, l'élargissement des possibilités et des choix offerts aux individus. Plus précisément, « Les trois possibilités essentielles sont celles de vivre longtemps et en bonne santé, d'acquérir des connaissances et un savoir, et de pouvoir accéder aux ressources nécessaires pour vivre dans des conditions décentes ». C'est par rapport au développement humain que la pauvreté humaine est définie : « [elle] signifie la négation des opportunités et des perspectives fondamentales sur lesquelles repose tout développement humain, à savoir vivre une vie longue, saine, constructive, et jouir d'un niveau de vie décent, ainsi que de la liberté, de la dignité, du respect de soi-même et d'autrui ».

De même, la Banque mondiale affirme que la pauvreté a des « dimensions multiples », de « nombreuses facettes » et qu'elle est « la résultante de processus économiques, politiques et sociaux interagissant entre eux dans des sens qui exacerbent l'état d'indigence dans lequel vivent les personnes pauvres »

Cette définition devrait en outre bannir les amalgames, par exemple : ce n'est pas parce qu'on a un travail qu'on n'est pas pauvre. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on est automatiquement exclu, etc.

- Un observatoire commun

Il faut un observatoire commun doté de services plus spécifiques pour pouvoir tenir compte des particularités locales. La multiplication des « observatoires » wallons coûte cher et crée confusions et doubles emplois. Certains investissements (tableau de bord, banques de données, suivi des études et expériences internationales...) pourraient en outre être partagés avec l'Observatoire bruxellois. En octobre 2008, le gouvernement wallon a décidé de doter la Région d'un observatoire de la santé.

A l'heure actuelle, cet observatoire prend la forme d'une cellule « statistique » au sein de l'IWEPS, et d'une cellule d'interprétation au sein de la DG05.

²⁹ La Liste des associations est accessible en fin de document.

- Des indicateurs communs

Une série d'indicateurs communs devrait constituer un tableau de bord régulier. Par exemple, l'Observatoire bruxellois de la Santé et du Social publie annuellement depuis 2005 un « Baromètre social » qui comporte « des indicateurs du contexte démographique, composition des ménages, pourcentage de personnes sous le seuil de risque de pauvreté, revenus moyen et médian, population bénéficiant de revenus de remplacement et d'allocations sociales, surendettement, indicateurs du marché du travail, chômage de longue durée, population vivant dans un ménage sans revenu du travail, situation du logement, indicateurs d'inégalités sociales face à la santé, niveau d'instruction, intégration sociale et participation. Les indicateurs du Plan national d'inclusion sociale sont repris lorsqu'ils sont disponibles pour la Région bruxelloise pour permettre des comparaisons avec le reste du pays et l'UE ».

B. Répondre à la pauvreté

a. Les CPAS, fers de lance des politiques sociales

Les centres publics d'action sociale sont des services publics décentralisés sous tutelle de la commune et dotés d'une personnalité juridique. Ils ont remplacé les commissions d'assistance publique en 1976 lors de l'entrée en vigueur de la loi organique des CPAS.

Ils présentent l'avantage d'être confrontés directement aux besoins de la population. Ce qui permet entre autres une connaissance réelle des problèmes d'exclusion sociale et une intervention plus individualisée.

En Wallonie comme à Bruxelles, il s'agit avant tout de réaliser un diagnostic de la pauvreté et d'y apporter des réponses concrètes. Trop souvent, les pouvoirs publics misent sur la réalisation d'études mais ne profitent de cette expertise dans la réalisation des politiques publiques.

C'est pourquoi, les FDF désignent les CPAS en tant que **coordinateur du plan de lutte contre la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles**.

Seuls, les CPAS, sont capables de coordonner au mieux les politiques sociales menées sur le terrain.

Poursuivant l'objectif de garantir « un revenu qui ne peut être inférieur au seuil européen de pauvreté », **Les FDF souhaitent que les CPAS bénéficient d'un refinancement leur permettant de mener à bien leurs missions actuelles. Sans financement adéquat, il ne faudra plus confier de missions nouvelles aux CPAS.**

- Réaliser un cadastre des opérateurs associatifs par commune qui doit permettre de définir une politique régionale structurelle, plus coordonnée et mieux maîtrisée vis-à-vis de ce secteur important. Les CPAS doivent devenir le fer de lance des politiques sociales mais également de santé et activer leur rôle de coordination locale entre tous les opérateurs concernés.

- Fusionner les compétences concurrentes entre les services communaux et ceux du CPAS en supprimant les doubles emplois. Aujourd'hui, une série de mesures sont prises simultanément par le CPAS et par la commune. Cela va des services de repas à domicile à des activités pour seniors, en passant par toute une série d'autres. Il faut mettre fin à cette concurrence inutile et avoir un seul interlocuteur par service.

- Supprimer l'échevinat des affaires sociales et intégrer le président du CPAS comme membre à part entière du Collège des bourgmestre et échevins avec voix délibérative au même titre que les autres membres du collège communal. Au-delà de la rationalisation de l'organisation et de la répartition interne des compétences au sein d'une administration communale ou d'un CPAS, il s'agit là de confirmer cette option par une rationalisation au niveau des responsables politiques.

- Refinancer les CPAS en :

- o Soutenant les revendications légitimes des CPAS visant à ce que l'Etat fédéral augmente progressivement les taux de remboursement des revenus d'intégration et des aides sociales équivalentes ;
- o Créant un fonds énergie unique (Fusion du « Fonds Energie » et du Fonds « mazout ») afin de permettre aux CPAS d'avoir plus de moyens pour mieux remplir leurs missions d'aide en faveur des personnes les plus nécessiteuses. Cette fusion permettrait un traitement égal des personnes qui utilisent le gaz, l'électricité ou le mazout, et la mise

en œuvre d'une politique sociale intégrant la prévention. Enfin, la fusion permettrait une méthode de travail uniforme et des moyens suffisants en personnel.

b. Soutenir financièrement les services de médiation de dettes afin d'améliorer leurs services

Régulièrement, les personnes sont obligées attendre plusieurs semaines avant d'obtenir un rendez-vous auprès d'un service agréé et, une fois la procédure lancée, de devoir encore patienter devant l'engorgement des tribunaux...

Concrètement, nous plaignons pour :

- une **augmentation sensible des moyens financiers** alloués aux services de médiation de dettes. Ils assument un travail essentiel d'information, de sensibilisation et de traitement des dossiers de personnes surendettées et/ou engagées dans un processus de médiation de dettes. Un juste équilibre des subventions accordées aux services publics et privés doit être garanti ;
- un **renforcement** par l'appui de service juridique du **service de médiations de dettes**, et ce en fonction de la charge de travail et du volume de dossiers traités par le service ;
- un **remboursement prioritaire du capital** au détriment des intérêts, dans le cadre d'une médiation de dettes ;
- une permission pour les personnes en difficulté financière de commander du **mazout en petite quantité** ;
- la création à Bruxelles, à l'instar de la Wallonie, d'un **portail dédié au surendettement** contenant toutes les informations utiles (coordonnées des services de médiations de dettes, outils législatifs...).

5. La culture

Notre société doit faire face à des **défis planétaires** mais le citoyen se retrouve souvent seul et insécurisé face à des questions qui le dépassent. Derrière un profond besoin de sécurité, se cache un intense **besoin de compréhension et donc de culture**. Les réponses tant économiques que sociales et écologiques aux problèmes actuels de notre société ne seront efficaces que si elles sont culturellement admises.

La mondialisation, l'emprise de la télévision, de la diffusion par Internet et la crise économique ont largement influencé le monde de la culture ces dernières années. Si l'ouverture et l'accessibilité constituent des éléments positifs, il appartient toutefois au monde politique de veiller à ce que ces éléments n'entraînent pas une standardisation, un appauvrissement culturel, singulièrement à l'égard de **nos racines culturelles, principalement francophones**.

Elle permet à l'homme de se connaître, de se réaliser, de créer, de s'émerveiller, de communiquer, d'ouvrir son esprit et de critiquer. Elle est un **facteur essentiel d'épanouissement et de socialisation**. Elle **renforce la participation des citoyens à la société**, la qualité de la vie associative, la prévention des problèmes sociaux et de l'exclusion. Culture, démocratie et liberté sont intimement liées.

Alors que les enjeux sociétaux auxquels le secteur culturel doit contribuer à apporter réponse sont essentiels, la **crise économique** a, depuis 2008, durement touché le monde de la culture puisque c'est bien souvent en ce domaine qu'ont lieu les coupes les plus drastiques. A travers l'Europe, les budgets consacrés à la culture ont subi une cure d'amaigrissement. En Belgique, où les subventions étatiques constituent presque l'unique source de financement, de nombreuses dotations ont été gelées en 2012. Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les subventions n'ont pas été indexées et les budgets relatifs aux budgets d'équipement et d'infrastructures ont été touchés.

Le financement de la création artistique doit être maintenu équitablement par l'État via un soutien récurrent et adéquat, et ce, en mettant l'accent sur des mesures visant à **augmenter la connaissance et la diffusion** autour des projets subventionnés. Or, la politique de subventionnement est souvent ressentie comme enjeu trop partisan et clientéliste, un fait du Prince qui se serait arrogé le pouvoir de la gérer. Il faut dès lors se reposer la question de la manière

dont sont sélectionnés certains projets et dont sont utilisées certaines subventions. Il y a également lieu de développer des formes alternatives de financement de l'activité artistique.

A. Repenser les structures d'action de la politique culturelle...

a. Améliorer la structure institutionnelle de la gestion des matières culturelles

Les débats relatifs à la régionalisation de la culture re-fleurissent régulièrement. Les FDF continuent de considérer que la langue et la culture françaises constituent un vecteur d'échanges et un facteur d'unité entre Wallons et Bruxellois, **unité fédératrice** qui doit être privilégiée aux sous-régionalismes diviseurs.

En effet, en termes d'entité compétente, la culture est régulièrement l'objet de tensions entre les « régionalistes » et les « communautaristes ». La culture et la promotion de la langue sont et restent **les socles de l'unité d'action francophone**. Wallons et Bruxellois doivent pouvoir, ensemble, « **défendre centralement** » les diversités et les richesses locales. Enfin, le rayonnement de la langue et de la culture françaises ne peut être limité au seul territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mettre l'accent sur la gestion régionalisée de la culture implique un risque, sous des prétextes d'ouverture multiculturelle : celui de se diriger vers une dilution du pouvoir décisionnaire et une diminution de la place du français et des francophones. Bruxelles est d'abord une **grande métropole de langue et de culture françaises** avec une longue tradition d'accueil et d'ouverture.

Bruxelles, capitale de l'Europe, est riche de citoyens de multiples nationalités et cultures. Le développement des villes est aujourd'hui lié aux industries culturelles, à la réussite de pépinières d'entreprises culturelles et à la densité des activités culturelles. Pourtant, il ressort d'une étude de l'Observatoire des pratiques culturelles que 59 % de la population à Bruxelles sont des « désengagés culturels », alors

que l'offre culturelle y est la plus riche ! Les politiques culturelles de Bruxelles se doivent donc d'être attentives à cet élément, qui entraîne le risque de décrochement culturel de populations socialement défavorisées.

Bruxelles présente la particularité de présenter une **dynamique centre périphérie**. Une opposition se dessine aussi entre un centre géographique contrasté à deux visages où se côtoient le sud -qui tend à valoriser une culture déjà consacrée- et le nord moins impliqué culturellement.

Le **Plan culturel bruxellois**, adopté par la COCOF, prévoit de très larges mises en commun de données et de projets avec les néerlandophones (VGC), par le biais de la mise en place d'une plateforme commune permanente.

Certes, il faut **améliorer le levier décisionnel de Bruxelles** en matière de culture car le développement des villes est aujourd'hui lié aux industries culturelles, à la réussite de pépinières d'entreprises culturelles et à la densité des activités culturelles.

Toutefois, nous craignons d'affaiblir ce levier décisionnel au détriment de la majorité francophone de ses habitants.

D'ailleurs, malgré la conclusion d'un accord culturel qui améliore les échanges entre artistes du nord et du sud du pays, aucune solution n'a été trouvée quant au soutien à la culture française en Flandre. L'interdiction de tout soutien public à la **culture française en périphérie** qui se base sur une homogénéité linguistique et culturelle, est maintenue. C'est une occasion manquée et surtout, c'est intolérable à quelques kilomètres du cœur politique de l'Union européenne. Nous souhaitons interpellier les instances inter- et supranationales. Nous rappelons donc la nécessité de diffuser l'offre culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux 150.000 habitants francophones de périphérie.

Pour conclure, il faut pouvoir prendre en compte la dimension territoriale dans la politique culturelle, mais ce n'est pas un argument suffisant pour les FDF

pour régionaliser la culture car le clivage ne réside nullement dans une différence entre régions. Il ne peut non plus se résumer à une opposition entre ville et campagne. Le clivage réside en réalité entre les grandes villes et les autres territoires. Il est donc fondamental lorsqu'on veut établir une programmation culturelle de tenir compte de cet élément.

b. Améliorer le potentiel de Bruxelles, au cœur de l'Europe, dans la culture

Les FDF considèrent par ailleurs que Bruxelles doit développer sa différence par rapport aux autres capitales nationales. Elle doit améliorer et renforcer son image qui ne reflète pas assez les côtés positifs de son statut de **capitale européenne**, exploiter ses atouts, au centre des connexions européennes. Nombreux sont les « eurocrates » qui se plaignent de ne pas connaître Bruxelles et sa culture et inversement, les Bruxellois doivent s'emparer des valeurs européennes. Or il manque très clairement à Bruxelles une réelle symbolique qui rallierait l'ensemble des citoyens européens. Peu de place est réservée par exemple à la culture européenne. Le développement d'un centre culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles tourné vers l'échange culturel européen ainsi que la construction d'un Musée de l'Europe didactique et ludique à la hauteur de l'ambition des pères fondateurs sont attendus avec impatience.

B. Pas de culture sans artiste libre

a. Revoir la politique d'octroi des subventions en Fédération Wallonie Bruxelles

La structure et l'institutionnel « avalent » une part trop grande des sommes allouées à la culture. La part revenant directement à la création et aux artistes est bien trop faible !

Vu la crise, nous ne pouvons pas faire l'économie d'une évaluation des subventions, qui doit couvrir toutes les entités francophones de façon neutre et équitable.

Nombreux sont en effet les acteurs du monde culturel, tant les artistes que les opérateurs culturels, qui se plaignent de devoir faire allégeance à une formation politique pour avoir une chance de développer ou de poursuivre leurs activités de création. Cette confiscation des deniers publics par certains courants politiques doit être condamnée et à cet égard, la plus grande transparence doit régner.

Les FDF proposent de :

- rendre obligatoire la participation d'un expert véritablement neutre au sein des diverses commissions consultatives qui décident de l'octroi des subventions. Il est en effet essentiel de garantir l'indépendance des organes de gestion et d'avis par rapport au politique et garantir les opérateurs culturels via le respect des décrets et de contrats pluriannuels stables sur base d'avis et de critères plus transparents.
- Prendre notamment en compte dans l'avis rendu les subventions reçues à d'autres niveaux de pouvoir (commune, province, etc).
- Limiter les mandats de directeurs artistiques dans le temps et les lier à un directeur financier qui contrôle et gère les dépenses.
- Simplifier et rationaliser le fonctionnement des structures culturelles. Une saine mesure d'économie consisterait à mettre en commun ce qui peut l'être : tenue de la comptabilité, pôle communication, secrétariat ou gestion du personnel, commandes de fourniture, ... Il faut réduire les obligations administratives du secteur culturel, tout en garantissant la neutralité dans le choix de l'octroi des subventions.
- Soutenir le monde associatif, base de la solidité de la société civile.

b. Viser à mettre en place un statut légitime pour les artistes

Tout d'abord, depuis longtemps, nous appelions de nos vœux la clarification du statut des artistes, surtout en temps de crise économique. C'est aujourd'hui chose faite... Mais les FDF s'inquiètent des effets de la réforme sur le secteur... La réforme, qui entre en vigueur le 1er avril prochain est majeure : elle entraîne des changements administratifs considérables, un durcissement des conditions d'accès de la protection de l'intermittence et de l'usage de la règle du cachet et dans le recours aux contrats d'engagement 1er bis.

Nous considérons que les artistes exercent un rôle social incontournable et doivent pouvoir intervenir librement dans une société afin d'y apporter du sens et de l'esthétique. Ils font vivre les fonctions essentielles de critique, de renouvellement et de progrès d'une communauté, en n'apportant pas de réponses toutes faites mais, au contraire, en questionnant. L'art conduit le citoyen à se remettre en question, lui-même et la société qui l'entoure.

Bénéficiaire d'un statut juridique valorisé passe tout d'abord par une définition de l'artiste et de la « prestation artistique », car de grandes différences de traitement existent entre les secteurs artistiques,

mais aussi par une définition des critères clairs permettant de tracer la limite entre travailleurs indépendants et ceux qui bénéficient de la présomption de salariat. La commission « artistes » est chargée de trancher certains cas polémiques. Or, aucun artiste n'y est représenté, ce qui est dommage pour le cas où le représentant est privé de donner l'éclairage des pratiques de terrain.

La réforme abroge la distinction entre créateurs et interprètes. Il est toutefois regrettable que les techniciens de spectacle en soient exclus. La loi, dans tous ses aspects et notamment la question du Visa « artiste » et des secteurs artistiques exclus, comme les techniciens du spectacle devront rapidement faire l'objet d'une évaluation, car de potentiels effets pervers sur le travail au noir pourraient être créés. De même, l'augmentation du coût des prestations entrainera inévitablement une pression à la baisse sur les rémunérations des artistes et techniciens.

C. La culture, vecteur économique et soutien aux artistes

a. Reconnaître la valeur et le potentiel économique de la culture

Le secteur de l'art est créateur d'emploi et la recherche et l'innovation font partie intégrante du travail artistique. Une étude européenne révèle la valeur économique de la propriété intellectuelle : elle apporte un quart de l'emploi et deux tiers du PIB européens. Parmi ces créations : les œuvres d'artistes...

Le développement des politiques culturelles par les pouvoirs publics se justifie du point de vue économique. De nombreuses études ont démontré qu'investir dans la culture est utile à tous grâce aux retombées générées par le secteur culturel dans le domaine de l'emploi, de l'horeca mais aussi de la construction, de l'architecture ou du tourisme.

A cet égard, la Francophonie internationale constitue une merveilleuse opportunité d'ouverture. Le partage d'une même langue, puisque culture et langue sont indissolublement liées, constitue un facteur de croissance économique et d'ouverture

sur le monde de l'Afrique à l'Extrême-Orient, en passant par le Québec et bien sûr la France.

Tout en évitant les risques de marchandisation de la culture, il faut pouvoir évaluer l'apport économique des politiques culturelles et optimiser celles-ci. Il faut notamment pouvoir bénéficier des outils de diffusion performants pour élargir au maximum le public qui bénéficie des réalisations culturelles. Il faut répertorier les bonnes pratiques et se servir des outils modernes. La diffusion d'œuvres artistiques en flux (streaming) pourrait générer dans le futur des marges financières qui devraient bénéficier à tous. Spotify, Napster, Deezer sont des plateformes qui font désormais partie des acteurs de la diffusion. En 2013, Spotify a reversé aux ayants-droit près de 500 millions d'euros !

Cette technologie pourrait être mise en place sur les sites Internet des institutions culturelles un certain temps après la première représentation. Il faut garantir aussi que les télévisions proposent de « bons » films et améliorer le VOD, vecteur de diffusion en pleine expansion. Une concertation avec les acteurs du terrain doit avoir lieu pour prendre en compte au mieux leurs intérêts et déterminer comment rémunérer de façon équitable l'achat par rapport à l'accès aux œuvres.

Outre les aides à la création heureusement maintenues, les FDF prônent des mesures d'aide à la diffusion des œuvres et activités culturelles, en ce compris vers la périphérie. Il ne devrait pas y avoir de frontières en matière de culture.

b. Trouver des sources alternatives de financement des créations

Il y a lieu de développer des formes alternatives de financement pour assurer la création et garantir de meilleures conditions de vie aux artistes et aux organismes culturels. Notamment la diffusion d'œuvres artistiques en flux (streaming)

Le mécénat individuel et collectif (crowdfunding) dans le secteur privé doit être encouragé, sans oublier l'arsenal de mesures fiscales appropriées dont dispose tout législateur (TVA, tax shelter,...).

Aujourd'hui, malheureusement, la culture n'arrive qu'en 4^{ème} position des intentions de dons des entreprises...

En dix ans, le système du tax shelter a permis à toute une économie cinématographique de se développer dans notre pays. Il s'agit d'un incitant fiscal permettant de bénéficier d'une exonération fiscale du montant investi dans la production audiovisuelle. Bien que récemment revu en juillet 2013, ce système doit être évalué, car trop souvent seul 30 % de l'argent récolté est investi dans la production, le reste se perdant entre divers intermédiaires et autres frais. Si l'on veut faire émerger des projets moins commerciaux, il faut mener une réflexion sur le retour sur investissement des sociétés qui peuvent en obtenir jusqu'à 25 % du montant investi.

Une idée qui mérite une analyse plus approfondie serait d'étendre le principe du tax shelter, (ou autre comme le domaine de la création en général), aux particuliers, de façon à encourager le mécénat privé.

Il convient de développer l'industrie créative culturelle à haute valeur technologique (images de synthèse, jeux vidéo, industries scéniques...).

Comme le suggère le mémorandum de Smart, il serait intéressant de faire contribuer les droits d'auteurs collectifs ou liés aux œuvres au financement de la sécurité sociale, afin d'accroître les ressources de l'ONSS et partant, d'améliorer le statut social des artistes.

c. Le soutien aux artistes

L'Europe doit protéger l'exception culturelle face à l'industrie américaine.

Les radios n'accordent pas assez d'importance à leur responsabilité de « découvreur de talents », laissant la part belle à un audimat basé sur un goût présumé du public : cela doit être « radio-friendly ». L'impact direct de cela est l'absence de variété dans les artistes programmés en radio et télévision. Voici quelques chiffres relatifs au poids des répertoires locaux dans divers pays : 93% aux Etats-Unis, 92% au Japon, 59 % en France, 54 % en Italie, 51% en Grande-Bretagne, 47 % en Espagne. En Flandre : 22 à 28 % et en Wallonie : seulement 4 à 5%...

En 2012, 24 albums d'artistes ou de groupes belges figuraient au top 200 de l'Ultratop belge. C'est 4 de plus qu'en 2011. Parmi eux, la proportion d'artistes de la FWB présents dans le top 200 quant à elle se

maintient (de 6.42% en 2011 à 6.29% en 2012). Malgré le fait que l'on assiste à l'émergence d'artistes virtuels et d'un public virtuel sur les réseaux sociaux, cela ne suffit pas à faire vivre un secteur. La RTBF, malgré sa mission de service public, ne reflète pas suffisamment la qualité et la diversité de la production des artistes belges francophones.

Il faut redonner les lettres de noblesse au métier des programmeurs sur les chaînes publiques : qu'ils retrouvent leur fonction de découvreur de talent, avec une ligne éditoriale propre.

Le système des quotas d'artistes de la FWB demeure trop faible comparé à l'étranger et que son application est contournable : la diffusion d'un seul artiste belge qui remporte un grand succès suffit à respecter les quotas. Les FDF proposent de les augmenter, mais aussi de mettre en place des sous-quotas afin d'augmenter leurs effets positifs.

D. Liberté de la presse et des médias

Le secteur de la presse éprouve de profondes difficultés économiques dans un paysage média en pleine mutation, touché par la révolution des nouvelles technologies de l'information. La presse quotidienne sous format papier est sans doute amenée à disparaître dans un proche ou moyen avenir ; l'offre multi-media s'élargit tous les jours permettant une richesse d'échanges mais parfois au détriment de la qualité de l'offre. A défaut de débattre de la question de l'indépendance des médias en Belgique souvent mise en doute, nous devons au moins protéger la pluralité de ceux-ci en évaluant les mesures de soutien à la presse, spécialement face à la montée en puissance d'internet.

Dans le contexte de crise économique que traversent nos sociétés, la question de la co-existence d'entreprises privées et publiques demande un débat démocratique clair et transparent. Le citoyen, lecteur, spectateur, auditeur doit pouvoir y participer et être conscientiser aux enjeux et missions à confier au service public de radio-télévision. Pour les FDF, la place de la publicité dans les médias de service public doit pouvoir être évaluée et débattue sans tabous.

Sur la fixation d'un prix du livre, nous savons qu'à plusieurs reprises, le Conseil de l'Union européenne s'est prononcé en faveur du régime du prix fixe du

livre. Il convient de tendre vers cet équilibre tout en prenant en compte l'évolution des technologies modernes, mais aussi la situation économique spécifique du marché du livre en Belgique.

a. Veiller à ce que la culture soit un vecteur de cohésion sociale, base de la citoyenneté en en facilitant l'accès

Générateur de lien social, ciment des cellules et des communautés les plus diverses, la culture est précisément ce qui nous permet de vivre en société.

Aux crises économique et écologique s'additionne une crise de société avec une certaine perte des valeurs et des repères. Les solidarités traditionnelles s'effondrent et le tissu urbain accentue souvent l'individualisme. L'homme confronté à des multiples défis d'ampleur mondiale se retrouve fort seul et insécurisé.

Pour les FDF, seule la mise en place d'une véritable citoyenneté partagée permettra de répondre à ces défis.

Avant d'être administrative ou politique, la citoyenneté est culturelle. Comment se vouloir libre, égal aux autres et solidaire sans avoir inculqué en soi les grandes valeurs qui fondent l'humanité, comme celle de l'égalité des femmes et des hommes ? La culture comme antidote à l'exclusion et à l'insécurité est une idée juste.

Dans les grandes métropoles comme Bruxelles, la peur de l'autre et le développement de thèses extrémistes peuvent être endiguées, entre autres, par les échanges inter-culturels et à travers eux, par le partage et l'appropriation par tous des droits de l'homme.

C'est pourquoi, il faut réduire la fracture numérique et rendre accessibles les nouvelles technologies de l'information, notamment internet à haut débit et ce, partout sur le territoire. En 2011, 3.204 ménages et 1.147 entreprises utilisent encore des connexions à bas débit sur un total de 3.481.767 connexions dans tout le pays (ADSL, haut débit, câble etc.).

E. L'éducation et le rôle de l'école

a. Développer l'initiation artistique à l'école

On ne peut faire l'impasse sur le rôle essentiel de l'enseignement dans l'accès à la culture. C'est aux enfants qu'il faut apprendre à devenir des êtres de culture, connaissant les expressions culturelles de leur lieu de vie, curieux aussi de la culture de leur pays d'origine ou de leurs parents. C'est en faisant de l'école un vrai milieu de vie qui stimule la créativité et l'esprit critique et qui intègre les arts, la culture, la maîtrise de langue française aussi, que l'on développera la sensibilité à la chose commune. Apprenons à tous les enfants, à tous les jeunes le chemin des bibliothèques publiques, des Centres culturels, des musées, des Académies d'art et de musique et des salles de concert... Donnons-leur les clefs pour comprendre la vie en société, pour pouvoir exprimer leurs sensibilités par l'art.

C'est en faisant de l'école un vrai milieu de vie qui stimule la créativité et qui intègre les arts et la culture, afin de redonner le goût de la culture, de notre culture, de notre langue qu'on développera

La sensibilité à la chose commune. Cela permettra aussi aux artistes d'obtenir une source de revenus supplémentaire.

6. Le sport

De manière générale, le sport favorise l'intégration sociale, l'éducation, l'hygiène de vie (santé publique), le dépassement de soi, la transmission et le partage de valeurs communes (respect, solidarité, égalité, etc.).

Avec le processus de communautarisation du sport dans les années 2000, le monde du sport en Belgique a profondément évolué jusqu'à devenir une structure très floue aux yeux des citoyens mais également auprès des nombreux acteurs qui y interagissent (fédérations sportives, clubs de sports, associations sportives, sportifs, bénévoles, formateurs...). Ainsi, la compétence du sport présente une organisation tout aussi complexe que celle de la Belgique institutionnelle.

Dans la partie francophone du pays, la gestion du sport est donc partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne et la COCOF au niveau de la Région bruxelloise selon les domaines de compétences concernées.

La première se charge plus particulièrement des questions relatives à l'organisation du sport y compris dans l'enseignement (exemple : le statut du sportif de haut niveau, le subventionnement des fédérations sportives et la combinaison sport et étude). La Région wallonne est compétente en matière de biens et d'équipements (exemple : l'octroi de subsides concernant la rénovation et la construction d'infrastructures). La COCOF se consacre à la promotion de la pratique sportive et à la gestion des centres sportifs sur le sol bruxellois. De son côté, la Flandre a décidé en 1980, de fusionner les gouvernements et les parlements de la Communauté et de la Région flamande. Ce qui implique qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur au niveau communautaire et régional, en charge de la compétence du sport.

Le sport a le vent en poupe : c'est le moment d'agir, les FDF veulent en priorité :

A. Simplifier la gestion du sport en FWB et promouvoir les coopérations entre les deux régions.

- Un seul ministre des Sports et deux fois plus de collaborations entre Bruxelles et la Wallonie :

-Elaborer en concertation une véritable note de politique du sport commune entre la COCOF et la FDWB.

Cette proposition s'inscrit dans une réflexion beaucoup plus globale qui vise à modifier le rôle que nous souhaitons donner au Ministre-Président bruxellois qui, à l'avenir, doit siéger au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de vérifier que les objectifs des Bruxellois soient rencontrés dans les différentes matières (écoles, culture, sport...). En outre, le Ministre des Sports doit établir, avant le début de chaque législature, une note de politique générale du sport commune aux deux Régions qui comprendra :

- o un plan de rénovation et de construction des infrastructures sportives Bruxelles et en Wallonie ;
- o un plan d'action pour le sport de haut-niveau ;
- o un plan d'action pour le sport pour tous.

- Organiser les Etats généraux du sport.
- Revoir le fonctionnement de l'ADEPS et réorienter certaines de ses missions

-L'ADEPS est, en réalité, le véritable Ministère du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de maximiser les capacités et l'organisation de l'ADEPS, les FDF proposent de procéder à un audit (fonctionnement, efficacité, affectations budgétaires...). La Cour des comptes pourrait, par exemple, être chargée par la Fédération Wallonie-Bruxelles de cet audit. Concernant les missions de l'ADEPS, les FDF préconisent une réorientation prioritaire vers la formation du personnel encadrant (exemple : renforcer la mission spécifique de la formation de cadres du service vie fédérale de l'ADEPS). Réorienter les missions de l'ADEPS.

Elaborer en concertation une véritable note de politique du sport commune entre la COCOF et la FWB.

- Organiser les Etats généraux du sport.

B. Professionnaliser le sport de haut niveau

- Réaliser un diagnostic du sport et du sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles via :
- o Cadastre des infrastructures sportives ;
 - o Enquête de terrain auprès des acteurs du sport de haut niveau (fédérations, entraîneurs, formateurs, sportifs...).

C. Développer et rénover le parc des infrastructures sportives en FWB

- Revoir le décret relatif à la reconnaissance des centres sportifs locaux intégrés et notamment pour augmenter le nombre de reconnaissance en Région bruxelloise (assouplissement des contraintes administratives) ;
- Envisager pour toute construction de nouvelles infrastructures (piscines, salles omnisports, stades...) sur la base d'études préalables portant, notamment, sur les besoins de la population environnante, la coordination et la planification des travaux et la prise en charge financière assurée par plusieurs communes associées qui assureraient également la gestion du nouvel équipement sous la forme de convention entre communes sur base volontaire ;
- Rénover les salles de sport existantes, notamment dans les écoles ;
- Ouvrir les infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours avec la collaboration des communes ;
- Recourir aux partenariats publics-privés pour la construction/rénovation des infrastructures sportives ;
- Réaliser la rénovation du stade roi Baudouin pour améliorer son confort et permettre l'organisation d'événements sportifs au niveau international en veillant au respect notamment des normes de l'UEFA ;
- Prévoir la création d'un centre indoor de Hockey dans la Région bruxelloise ;
- Améliorer l'accès des infrastructures sportives aux personnes à mobilité réduite en établissant un cadastre des infrastructures accessibles ;
- Adopter un règlement harmonisé dans les communes pour l'accès aux salles de sport et terrains de sport.

D. Augmenter les budgets consacrés au sport

- Structurer la politique sportive de haut niveau : par une augmentation du budget consacré au sport en FWB et en distinguant ce qui relève du sport de haut niveau et du sport pour tous et en développant de manière considérable le centre de sport de haut niveau en FWB ;
- Soutenir financièrement au niveau local, les

projets visant à promouvoir une activité sportive en tant que vecteur de l'intégration sociale ;

- Conditionner l'octroi des moyens financiers à la COCOF aux clubs sportifs (associations sportives) en fonction de la qualité de l'encadrement qu'ils proposent (suivi de formations par les entraîneurs, dirigeants sportifs) ;
- Rééquilibrer les critères d'attribution des subside régionaux dévolus aux clubs dans le cadre de leurs missions d'encadrement et de formation des jeunes sportifs ;
- Mettre en place un système de versement des montants octroyés pour la formation permettant de s'assurer que ceux-ci bénéficient bien directement aux formateurs et entraîneurs.

E. Renforcer le lien entre le sport et l'école

Renforcer le lien entre le sport et l'école en rénovant les équipements collectifs (construction de douches), en organisant une séance de cours consacrée à l'hygiène de vie (alimentation, sport, etc.), en augmentant la pratique sportive (heure de fourche, période blanche, après l'étude).

F. Investir dans le secteur sport et santé

- Promouvoir les associations favorisant le secteur « sport-santé » et tendre vers un régime de reconnaissance ;
- Investir dans les pratiques des sports adaptés en permettant l'utilisation d'un matériel spécifique et en les déclinant selon les types de handicap ;
- Imposer l'examen médical annuel obligatoire à chaque sportif pratiquant la compétition ;
- Généraliser, dans les écoles, les tests de détection des qualités physiques de l'enfant de base (endurance, souplesse, vitesse...), et ce dès la 3^{ème} année primaire.

G. Valoriser et récompenser l'engagement des bénévoles

Revoir à la hausse, via le Fédéral, le plafond des montants pour le régime général des bénévoles de sportifs. Le secteur sportif est le secteur qui compte le plus grand nombre de volontaires actifs de manière régulière. Dans ce contexte, le plafond annuel est trop faible pour couvrir les frais encourus

rus par les volontaires et devrait être adapté pour couvrir les frais encourus, entre autres :

- o frais d'équipement personnel et d'animation ;
- o frais de déplacements (kilomètres, train,...) et de mission (repas, boissons, logement,...) ;
- o frais administratifs (téléphone, ordinateur, imprimante, internet, papier, ...)
- o frais de formation (conférences, magazines, ouvrages, documentations, presse, supports audiovisuels,...) ;
- o frais de formations continues (recyclages).

H. Valoriser l'image de Bruxelles et du sport au niveau européen et international

- Soutenir l'organisation en Belgique des prochains championnats d'Europe et du Monde de l'athlétisme et de Hockey ;
- Soutenir la candidature de la Belgique pour l'organisation des prochains championnats d'Europe de Football. ■

V. CONCLUSION

Les constats sont donc posés, sans langue de bois ni parti pris. Sur cette base, nous avons le courage de fixer clairement nos priorités. Sans démagogie.

Nous souhaitons porter un projet rassembleur, au-delà des chapelles et du pré carré des uns et des autres.

Parce que le développement de cette ville n'est pas guidé par l'intérêt des citoyens qu'il faudrait particulièrement défendre au détriment de ceux qu'il faudrait nécessairement combattre. Dans l'intérêt et le respect de chacun, il est possible d'inscrire Bruxelles sur la voie durable du progrès pour tous.

Sans sacraliser les droits acquis qui nourrissent les conservatismes. Sans s'arc-bouter sur les privilèges (quels qu'ils soient !) au point d'oublier que la solidarité est le ciment du vivre-ensemble.

Nos propositions sont fortes. Elles sont aussi réalistes. En effet, leur mise en œuvre dépend principalement du Gouvernement bruxellois.

Ni fausses promesses, ni espoirs irréalistes : tel est notre credo.

Notre capacité d'action ne doit évidemment pas conditionner des réflexes insulaires. Bruxelles n'est pas une île et doit vivre en lien permanent avec sa périphérie wallonne et flamande. Le rôle des deux Communautés est, à cet égard, capital.

Mais les éventuels désaccords ne doivent en aucun cas paralyser notre action. Nous devons assumer notre destin, sans pleurnicher, sans, en permanence, demander aux autres niveaux de pouvoir de régler nos problèmes.

Même si certaines injustices envers Bruxelles sont criantes, il faut créer l'avenir, pas le prédire sur d'hypothétiques actions d'autrui.

Dans *L'Homme révolté*, Camus écrit : « La vraie gé-

nérosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ». Telle est notre ambition. Travailler sans cesse pour conduire les Bruxellois et les Bruxelloises vers leurs ambitions afin que chacun trouve librement le ressort de son développement personnel, familial et professionnel.

Pour l'élaboration de son programme, Les FDF se sont basés sur les nombreux mémoranda, rencontres avec des associations, des organismes publics et des professionnels de différents secteurs dont :

- ADITI,
- Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur,
- Agoria,
- Aidants proches,
- Alzheimer Belgique,
- Association de la Ville et des Communes de la région de Bruxelles-Capitale (AVCB),
- Association belge des contribuables,
- Association belge des praticiens de l'art infirmier,
- Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB),
- Association des Editeurs Belges (ADEB),
- Association des maisons d'Accueil et des Services aux Sans-abri (AMA),
- Association des Médecins en Formation de l'ULB (AMIF),
- Association Francophone d'Aide aux handicapés Mentaux (Afrahm)
- Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF),
- Association Nationale d'Aide aux handicapés Mentaux (Anahm),
- Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH),
- BECI,
- Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADJE),
- Centre d'Action Laïque (CAL),
- Centre d'Education et de Formation en Alternance (CEFA),
- Centre fédéral d'expertise des Soins de Santé,
- Centre national de coopération au développement (CNCD),
- Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme,

- Chambres des Classes Moyennes,
- Collectif 65+,
- Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE),
- COMEOS,
- Comité Interuniversitaire des Etudiants en Médecine (CIUM),
- Confédération de la construction,
- Conseil de la Jeunesse,
- Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CEPEONS),
- Conseil national des établissements hospitaliers,
- Coordination Bruxelloise pour l'Emploi et La Formation des Femmes (COBEFF),
- Coordinations d'institutions sociales et de santé Bruxelles (CBI),
- Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers (CIRE),
- Coordination locale drogues Bruxelles (CLDB),
- Courants d'âges,
- CSC,
- Dog nanny,
- Droit de rouler et de parquer,
- Febecoop,
- FEBISP,
- Fédération de l'Enseignement de Promotion Sociale Catholique (FEProSoC),
- Fédération des Agences Immobilières Sociales (FE-DAIS),
- Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO),
- Fédération des Associations des Médecins Généralistes de Bruxelles (FAMGB),
- Fédération des Services Sociaux (FDSS),
- Fédérations Bruxelloises de centres d'hébergement et de jour (ACSEH (Association des Centres et Services bruxellois pour personnes Handicapées), ANCE, ASAH (Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées), Association des Centres de Jour de Bruxelles),
- Fédératon des Etudiants Francophones (FEF),
- FEDITO BXL,
- FEIAT,
- FGTB,
- FIAN Belgium,
- FNRS,
- Fondation dyslexie,
- Fondation Roi Baudouin,
- GRACQ,
- Hautes Ecoles pour la recherche et l'innovation,
- Inami,
- Institut professionnel des agents immobiliers (IPI),
- Institut scientifique de la santé publique,
- Inter-Environnement Bruxelles (IEB),
- Le Centre d'appui aux services de médiations de dettes,
- Les Scouts,
- Ligue des familles,
- Médiateurs de dettes,
- Missions locales,
- Mouvement social des aînés (Enéo),
- Mutualités libres,
- Passe-muraille,
- PEPS-Sport,
- Plateforme coordination volontariat,
- Plate-forme logement,
- ProjeuneS,
- Rassemblement Bruxellois pour Le Droit à l'Habitat (RBDH),
- Réseaux bruxellois de collectifs de chômeurs
- Secteur toxicomanie,
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale,
- SISD francophones,
- SMART,
- Solidarité,
- Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B),
- SPF Santé publique,
- Sport et santé,
- Syndicat des locataires
- Syndicat des indépendants,
- Syndicat National des Propriétaires et des Copropriétaires (SNPC),
- Taxistop,
- Touring,
- Union des Classes Moyennes (UCM),
- Union des entreprises de titres-services (Unitis),
- Union des Etudiants de La Communauté Française (UNECOF),
- Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC),
- Union nationale des mutualités libres,
- Union professionnelle du secteur immobilier (UPSI),
- Vlaams Geneeskundig Studenten Overleg (VGSO),
- ...

